

L'instruction primaire dans le Finistère sous le régime de la loi Guizot (1833-1850)

par

Louis Ogès

Avertissement : ce texte provient d'une reconnaissance optique de caractères

Société Archéologique du Finistère - SAF 1934 tome 61 - Pages 18 à 149

Etat de l'instruction dans le Finistère avant la loi Guizot

A l'avènement de Louis-Philippe, plus du tiers des communes du royaume étaient privées d'écoles; près des deux tiers des enfants d'âge scolaire ne recevaient aucune instruction ; le contingent des conscrits de 1830 était composé, pour plus de moitié, d'illettrés.

Dans le Finistère, sur 282 communes dont se composait le département, 94 seulement avaient une école. Seuls 6000 enfants sur 34.000 d'âge scolaire, recevaient quelque instruction. Sur 5.000 conscrits recensés en 1830, 836 seulement savaient lire et écrire, 117 savaient lire, 4000 étaient illettrés ; la proportion du nombre de jeunes gens qui n'avaient même pas reçu un commencement d'instruction, était de 4 sur 5. En 1831, sur 82 délits commis

dans le Finistère, 63 l'ont été par des illettrés.

La commune de Logonna-Daoulas, prise comme type de commune rurale donne une idée assez exacte du degré d'instruction dans les campagnes à l'avènement de Louis-Philippe.

Sachant lire et écrire le français : 46 hommes et 9 femmes. Ne sachant pas écrire, mais sachant lire le breton : 60 hommes et 20 femmes. Sachant parler français: 100 hommes et 15 femmes. Ne sachant que le breton: 450 hommes et 550 femmes.

La statistique générale établie en 1830 nous apprend que le Finistère arrivait à l'avant-dernier rang dans le classement des départements suivant le nombre d'écoliers comparé à la population totale (la Corrèze venait au dernier rang).

Charles Dupin, puis Rendu, établirent *une Carte intellectuelle de la France par départements*. La teinte donnée aux départements était de plus en plus foncée suivant le degré d'ignorance. Le Finistère remarquait par la teinte presque noire qui le recouvrait: un seul enfant sur 125 habitants y fréquentait une école (Côtes-du-Nord, 1 sur 83; Morbihan, 1 sur 106) (1). Comparé à l'ensemble de la France, le Finistère était donc nettement en retard pour ce qui concernait l'instruction.

Conformément aux promesses de la Charte, le gouvernement de Louis-Philippe s'occupa très sérieusement de l'instruction populaire. Dans le Finistère, en trois ans, de

1830 à 1833, le nombre des écoles passa de 94 à 120 ; 8000 enfants, au lieu de 6000, reçurent l'instruction primaire.

(1) La moyenne générale pour la France était de 1/30^e. Les départements de la Haute-Marne et du Bas-Rhin, qui étaient les plus instruits recevaient dans leurs écoles 1/8^e de la population totale.

On trouvera à la fin de cette - étude un tableau statistique qui indique la répartition des écoles dans le département au moment où la loi Guizot (28 juin 1833) donna un statut nouveau à l'instruction publique. Ce tableau concerne exclusivement les écoles de garçons.

Loi sur l'enseignement primaire, dite loi Guizot (28 juin 1833)

Après avoir détruit l'organisation scolaire de l'Ancien Régime, la Révolution de 1789 avait essayé de créer des écoles primaires; les principes généreux répandus dans quelques lois scolaires n'avaient produit aucun résultat. L'Empire, tout entier à d'autres soins, ne fit rien pour l'instruction du peuple. La Restauration, aux prises avec des difficultés économiques et politiques, essaya d'organiser un enseignement public; elle fit ce qu'elle put, elle tâtonna surtout, mais les résultats ne répondirent pas à ses efforts.

La loi du 28 juin 1833, forte de l'expérience du passé, forte surtout de l'esprit de l'époque et du sentiment national favorables à l'instruction du peuple, a donné à l'enseignement la charte qui lui manquait et imprimé à ce service un développement inconnu jusqu'alors.

Cette loi est plus connue sous le nom de loi Guizot ; c'est en effet grâce aux efforts persévérants de cet homme d'Etat qu'elle put être votée. Guizot, rapporteur de la loi, disait dans son admirable exposé des motifs:« la présente loi est une loi de bonne foi, étrangère à toute passion, à tout préjugé, à toute vue de parti ».Telle elle nous apparaît, en effet.

*L'article premier définit « l'instruction primaire qui doit être assez étendue pour pourvoir aux besoins essentiels de la vie, et assez circonscrite pour être partout réalisable ».*L'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul pourvoira à ce qu'il est indispensable de connaître dans la vie ; l'enseignement du système métrique et du français implantera ou accroîtra l'esprit et l'unité de la nationalité française; l'enseignement moral et religieux pourvoira aux besoins sociaux ou spirituels (1).

Pour faire suite à l'instruction primaire, la loi organise un degré supérieur d'instruction primaire qui ajoute aux connaissances indispensables les connaissances utiles : géométrie pratique, notions de physique et d'histoire naturelle, éléments d'histoire et de géographie, notions de chant et de dessin. A cet effet, une école primaire

supérieure devra être établie dans les villes de plus de 6.000 habitants.

Les titres II et III déterminent la nature et le caractère des écoles. La loi consacre la liberté de l'enseignement selon le texte précis de la Charte. Tout Français, âgé de 18ans, pourra fonder, entretenir, diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire ou primaire supérieur, sans autre condition qu'un certificat de bonne vie et mœurs et un brevet de capacité obtenu après examen.

Mais, suivant l'expression de Guizot, « *les écoles privées doivent être à l'instruction ce que les enrôlements volontaires sont à l'armée : il faut s'en servir sans y trop compter* ». De là **l'institution nécessaire des écoles publiques pour le service régulier de l'instruction du peuple.**

Une école élémentaire sera attachée à chaque commune ou réunion de communes très voisines. Cette école fonctionnera grâce à un traitement fixe qui, joint, à un logement convenable, rassurera l'instituteur contre l'extrême misère, grâce aussi à un traitement éventuel payé par les élèves et dont le taux sera fixé par le Conseil municipal. Le traitement fixe, qui ne pourra être inférieur à 200 fr., mettra l'instituteur dans l'obligation de recevoir gratuitement les enfants indigents.

Quant à l'instruction primaire supérieure, destinée en principe à une classe plus aisée, elle ne sera gratuite que

pour les indigents admis après concours.

La loi fixe le rôle de la commune, du département et de l'Etat dans les dépenses de l'instruction primaire. La commune, directement intéressée à l'instruction de ses enfants, vient en première ligne; puis vient le département qui doit, dans la mesure du possible, suppléer à l'insuffisance des budgets communaux; enfin en dernière ligne, l'Etat qui intervient lorsque les ressources du département sont épuisées.

Les maîtres seront formés dans les **écoles normales** et devront être pourvus du *brevet de capacité*. Tout département sera tenu d'entretenir une école normale, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins.

L'article 15 établit dans chaque département une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs communaux. Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur. Les intérêts de cette retenue seront capitalisés. Le produit total sera remis à l'instituteur quand il se retirera et, en cas de décès, à sa veuve ou à ses héritiers.

Le titre IV est relatif aux diverses autorités préposées à l'instruction primaire. Il y aura, près de chaque école communale, un *Comité local de surveillance* composé du maire ou adjoint président, du curé ou pasteur et d'un ou plusieurs habitants notables désignés par le Comité d'arrondissement. Au chef-lieu d'arrondissement est créé

un *Comité d'arrondissement* ou *Comité supérieur*. Ce Comité, placé à distance, sera étranger aux petites choses de l'esprit local. En seront membres le maire du chef-lieu de la circonscription; le juge de paix; le curé et un ministre de chacun des cultes reconnus par la loi; un proviseur, principal de collège ou professeur désigné par le Ministre ; un instituteur primaire choisi par le Ministre; trois membres du Conseil d'arrondissement; les conseillers généraux habitant la circonscription ; le procureur du roi; le sous-préfet ou le préfet.

Le Comité communal inspecte les écoles, s'assure qu'il est pourvu à l'enseignement gratuit des pauvres et veille à la salubrité des immeubles.

Le Comité d'arrondissement agréé les candidats instituteurs présentés par les Conseils municipaux, inspecte les écoles, provoque les améliorations nécessaires, dresse l'état de situation de son ressort, reçoit le serment des instituteurs (1), les suspend ou les révoque en cas de faute grave.

(1) Voici la teneur de ce serment : «*Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume* ».

Autorités préposées au développement et à la surveillance de l'instruction primaire dans le Finistère

A. Le Préfet

Un rôle prépondérant était réservé, au préfet dans l'organisation et la surveillance des écoles. Le préfet était le chef direct des instituteurs; il remplissait en quelque sorte, les fonctions d'un inspecteur d'Académie de nos jours. Il pouvait exercer une heureuse influence sur le Conseil général et en obtenir les crédits nécessaires. Par son action sur les maires et les municipalités, il pouvait agir en faveur de l'instruction primaire.

MM. Lepasquier et Mercier, préfets du Finistère de 1833 à 1836, ne semblent pas avoir apporté au développement des écoles un zèle suffisant. En trois ans, leurs interventions n'ont abouti qu'à l'ouverture de quatre nouvelles écoles. M. Mercier quitta le Finistère le 21 octobre 1836. Il fut remplacé par le *baron G. Boullé*.

Le nouveau préfet, qui resta douze ans à la tête du département, apporta dans ses fonctions le plus grand dévouement; parmi les nombreuses occupations qui sollicitaient son attention, il donna la première place au développement de l'instruction du peuple.

Germain-Joseph, *baron Boullé*, fils aîné de Jean-Pierre Boullé, député aux Etats généraux et de Jeanne-Perrine

Ruinet du Taily, naquit à Pontivy le 5 octobre 1786. Il fit ses études au lycée de Mayence où il obtint le prix d'honneur en 1806. Pendant qu'il y était élève, il écrivit *Le Connétable de Clisson*, tragédie en cinq actes en vers, et *Mes adieux au lycée de Mayence*, où l'on lit ces vers à l'Empereur :

« Parle, nous sommes prêts, dispose de nos jours,

L'honneur de te servir embellira leur cours. »

En 1810, il publia dans la *Muse bretonne* : « Mon avis sur Quimper-Corentin », pièce en vers reproduite dans *Le Finistère* du 8 août 1885. Il devint auditeur au Conseil d'Etat en 1808, sous-préfet de Vannes de 1809 à 1815, avocat à Saint-Brieuc de 1815 à 1830, préfet de la Vienne en 1830, du Tarn-et-Garonne en 1833, de l'Aude en 1834, du **Finistère de 1836 à 1848**. En 1847 il était membre de la première *Société archéologique du Finistère*. Il mourut au château du Bosq près Saint-Servan, le 13 mars 1875(1)

Dès son arrivée dans le Finistère, le baron Boullé dirigea vers les questions d'instruction une bonne part de son ardente activité; il exécuta intelligemment les dispositions de la loi Guizot, lui apportant cette besogneuse patience inlassable. Ses heureuses innovations eurent leur répercussion sur les progrès intellectuels et le bien-être de la jeunesse. Créer une école dans chaque commune et former des maîtres capables pour les diriger, tel fut son but. Il étudia et mesura les obstacles qui s'opposaient à la diffusion

de l'instruction ; il triompha de l'insouciance des populations routinières; il infusa à l'enseignement une vie nouvelle et mit l'instruction à la portée de tous.

A son arrivée dans le département, les instituteurs languissaient, découragés de ne pouvoir vivre que misérablement du produit de leur travail: il y veillera avec empressement et bienveillance. Des écoles chancelaient, menacées dans leur existence, il les a soutenues. Grâce à lui écoles, cours d'adultes, salles d'asile s'ouvrent et se développent. Sous sa vive impulsion, le char embourbé se remet en marche.

Ce fut pour le Finistère une vraie chance de posséder en ce préfet un administrateur actif et éclairé qui se passionna pour la propagation de l'instruction : *il a fait dans notre département une véritable croisade en faveur de l'enseignement*. Il lui fut donné d'effacer cette large teinte noire qui sur la *Carte intellectuelle de la France* recouvrait le Finistère.

L'œuvre du **baron Boullé** fut interrompue par la Révolution de 1848. Le Gouvernement provisoire révoqua tous les préfets et les remplaça par des Commissaires de gouvernement puis par de nouveaux préfets.

M. *Boullé* qui, depuis 1836, dirigeait le département avec une activité et un talent auxquels ses ennemis mêmes rendaient hommage, fut remplacé d'abord par M. Tassel, avocat à Lannion, puis par MM. Morhéry, Le Pêcheur-Bertrand, Brissot-Thivars et Bruno-Devès, qui ne firent

que de brefs séjours dans le département.

B. Les Comités d'Instruction

La loi de 1833 a prévu deux organismes chargés d'assurer la bonne marche de l'instruction primaire: les Comités d'arrondissement et les Comités locaux.

En créant les Comités d'arrondissement ou Comités supérieurs, le législateur a voulu appeler à concourir à l'œuvre de l'instruction populaire les hommes les plus distingués par la position sociale, par le savoir et le mérite.

C'est avec un véritable enthousiasme que, dans le Finistère, chacun répondit à cet appel, désireux de seconder les intentions généreuses de la loi. *« J'ai vu, écrit un inspecteur, briller en eux, d'un pur éclat, le feu sacré du zèle pour l'instruction; ils ne ménageront pas leurs efforts pour tirer ce pays des ténèbres de l'ignorance ».*

Le préfet trouva toujours auprès des Comités d'arrondissement un concours éclairé et dévoué. Le baron Boullé se plaisait à reconnaître « le zèle au-dessus de tout éloge » que les Comités de Morlaix et de Brest apportaient à remplir leur tâche. Ces Comités, en effet, se distinguaient par l'ardeur apportée à la tâche, par la patience, la ténacité dont ils faisaient preuve pour surmonter les obstacles, par leur action sur les écoles, action vive, constante et bien entendue.

Les Comités d'arrondissement de Quimper, Quimperlé et Châteaulin, pleins d'ardeur au début, se laissent vite rebuter par l'indifférence générale ou l'hostilité qui accueillent leurs initiatives. Ils montrent bien le désir de multiplier les écoles et d'améliorer celles qui existent, mais, ne rencontrant pas les concours attendus, leur zèle se refroidit, leur patience se lasse. En 1836, le nouveau préfet, réussira à ranimer l'activité de ces comités, à leur infuser l'ardeur dont il était animé.

Liste des membres

des

conseils d'arrondissement en 1837

Arrondissement de Quimper :

MM.

Le Préfet, président.

Astor, maire de Quimper.

Bernhard, procureur du roi.

Le Hars, juge de paix .

Nédellec, curé de la cathédrale.

Hernio, conseiller d'arrondissement

Cropp, —

Le Guillou, avoué.

Dorval, principal du collège.

Cosmao, instituteur primaire (1).

Arrondissement de Brest :

Le Sous- Préfet, président.

Fleury, maire de Brest.
Duval ; procureur du roi.
Le Coat Dubois, juge de paix.
Inizan, curé de Recouvrance.
Ronin, conseiller municipal de Brest.
Bouët, conseiller municipal.
Ymbert, négociant.
Goëz, chef d'institution.
Caroff, dir. de l'école prim. sup.

Arrondissement de Morlaix:

Le Sous-Préfet, président
N., maire de Morlaix.
Godefroy, procureur du roi.
Mauduit, juge de paix.
Kéramanac'h, curé.
Alexandre, négociant.
Le Bozec, conseiller d'arrondissement.
Gouin, substitut.
Tranchevant, chef d'institution.
Le Dantec, instituteur primaire.

(1). Les Conseillers généraux faisaient partie, de droit, dans le Comité de l'arrondissement où ils étaient domiciliés.

Arrondissement de Châteaulin:

Le Sous-Préfet, président.
Revault, maire de Châteaulin.
Hamel, procureur du roi.
Rault, juge de paix.
Durand, curé de Châteaulin.

Le Marchadour, conseiller d'arrondissement,
 Bertheley, receveur particulier.
 Le Pape, instituteur primaire.

Arrondissement de Quimperlé:

Le Sous-Préfet, président.
 Poirier de Noisseville, maire de
 Quimperlé.
 Massabiau, procureur du roi,
 Hervel, juge de paix.
 Mazé, curé de Quimperlé.
 Renaud, conseiller d'arrondissement,
 Onfroy, _____
 Burdelot, juge au tribunal .
 Copalle, principal du collège.
 Thésée, instituteur primaire.

Les Comités locaux, composés du maire, du curé et d'un ou plusieurs notables étaient chargés de la surveillance des écoles. Ils n'ont pas répondu aux espoirs que le législateur avait fondés sur eux. On s'est souvent plaint de leur indifférence, parfois même de leur opposition à l'enseignement primaire, et de l'utilité duquel quelques-uns vont jusqu'à douter. Beaucoup se dispensent même de dresser, comme ils le doivent, la liste des enfants qui ne fréquentent pas l'école, d'essayer de vaincre la résistance des familles en leur faisant comprendre les bienfaits de l'instruction.

Peu de Comités locaux apprécient l'importance de leur mission. Un très grand nombre ne s'assemblent jamais, ne

visitant pas les écoles et ne veillant pas à ce qu'il soit pourvu à l'enseignement des enfants pauvres (1). Dans les communes rurales, les hommes qui composent le Comité sont souvent d'une incapacité complète ; ils ne sont pas aptes à juger une école; leur action est souvent nuisible parce que tracassière et prétentieuse. Ils se figurent avoir beaucoup fait quand, une fois par an, ils ont accompagné l'inspecteur dans son inspection ; il est même arrivé à celui-ci de s'entendre reprocher d'avoir trop prolongé l'opération (Ploujean), ou bien de voir la désertion se mettre dans les rangs du Comité pendant ladite inspection. Mieux encore: à Henvic, à Saint-Jean-du-Doigt, à Briec, etc., aucun membre n'a répondu à l'invitation faite par l'inspecteur huit jours avant son arrivée.

Dans un rapport au Conseil général, le préfet exprimait ainsi son opinion: « A très peu d'exceptions près, les Comités communaux n'ont rendu jusqu'ici aucun service. Il règne généralement dans leur sein peu d'unité de vue. Dans nos campagnes, le maire et le curé sont trop souvent en désaccord; ce dernier joint au sentiment de cette rivalité des préventions contre les écoles publiques, que le temps seul pourra dissiper. Quant aux notables, la plupart dépourvus d'une instruction suffisante, ils n'attachent aucune importance à en procurer aux futures générations».

(1) On ne trouve plus guère de registres de délibérations des comités que dans l'arrondissement de Brest.

C. Les Inspecteurs

Jusqu'en 1835, les membres des Comités locaux et d'arrondissement, s'occupaient seuls de l'inspection des écoles. L'ordonnance du 20 février 1835 institua un inspecteur spécial de l'enseignement primaire dans chaque département

Les inspecteurs étaient divisés en trois classes aux traitements de 2.000 fr., 1.800 fr. et 1.500 fr. L'inspecteur du Finistère était placé dans la troisième classe ; il résidait à Quimper.

En principe, toutes les écoles devaient être inspectées annuellement. L'inspecteur invitait les Conseils municipaux et les Comités locaux à assister à son inspection. Il ne s'assurait pas seulement de l'aptitude et du zèle des instituteurs, il visitait aussi les communes qui manquaient d'écoles, s'informait des causes qui empêchaient l'ouverture d'une école et des moyens qui pourraient être employés pour en établir.

Le premier inspecteur nommé dans le Finistère fut M. *Golias*, ancien principal du collège de Quimper, désigné par arrêté du 4 juin 1835. Décédé en 1836, M. *Golias* fut remplacé par M. *Joseph Calloc'h*, principal du collège de Quimperlé. M. *Calloc'h*, dit une note confidentielle, jouit d'une considération méritée, possède les capacités désirables et connaît parfaitement le breton, ce qui facilitera l'accomplissement de ses fonctions dans les communes rurales ».

Un seul inspecteur ne pouvait suffire pour visiter chaque année les 282 communes du département. En 1837 il est adjoint à M. Calloc'h un sous-inspecteur, M. *Le Quinquis*, au traitement de 1.200 fr.

En mars 1840, M. Calloc'h, nommé dans la Loire Inférieure, fut remplacé par M. Lemoine, sous-inspecteur d'Ille-et-Vilaine ; M. *Le Quinquis* nommé dans le Morbihan, fut remplacé par M. Lécuyer, bachelier ès-lettres, directeur de l'école communale de Tréguier. En 1843, M. Gosselin, sous-inspecteur du Morbihan, succéda à M. Lemoine. En 1849, nouveaux changements : M. *Le Quinquis* revient dans le Finistère comme inspecteur et est assisté par M. *Bléas* (1), sous-inspecteur.

(1) Victor-Gabriel Bléas naquit à Saint-Pol-de-Léon le 7 décembre 1817 ; après avoir été inspecteur dans le Finistère il devint directeur d'Ecole normale.

Les Conseils d'arrondissement et le Conseil général réclament contre la classe assignée au département dans la hiérarchie des inspecteurs primaires. Il ne convenait pas, en effet, qu'un département qui comptait près de 600 000 habitants, et où l'instruction était en progrès, mais avait besoin d'être dirigée avec suite et habileté, fut exposé à servir incessamment de passage aux inspecteurs. Etant donnée l'importance de leur charge, les inspecteurs du Finistère devraient être rangés dans la première classe.

Les fonctions d'inspecteur, dans ce département,

n'étaient guère enviables. L'inspecteur devait visiter deux ou trois communes par jour ; il ne pouvait voyager qu'à cheval ; l'hiver, les chemins vicinaux étaient défoncés, souvent même impraticables. Le 15 décembre 1838, l'inspecteur *Le Quinquis* se trouvait en tournée à **Guerlesquin** ; appelé en toute hâte à Quimper, il met trois jours et demi à effectuer le trajet. En mai 1836, l'inspecteur *Golias* est malade par suite de fatigues occasionnées par ses inspections. Il écrit au préfet: « Cette maladie qui me tourmente depuis déjà longtemps, je la dois à la rigueur de la température que nous subissons encore, mais aussi aux privations de toute espèce que j'ai éprouvées, pendant le carême surtout, dans un grand nombre de communes rurales où je trouvais à peine quelque aliment grossier; il m'est même arrivé de coucher sur de la paille après avoir passé la journée entière sous la pluie et la grêle. Le médecin estime qu'une quinzaine de jours sont encore nécessaires pour me permettre de me rétablir et de reprendre mes tournées ». Hélas ! Le malheureux inspecteur ne devait plus visiter les écoles : il mourait trois semaines plus tard, victime du devoir professionnel.

Situation économique du Finistère, état d'esprit de la population. Le clergé et l'instruction publique

Avant d'étudier l'application de la loi Guizot dans le Finistère, il est nécessaire de connaître la situation économique du département et l'état d'esprit des habitants.

Au début du règne de Louis-Philippe, le Finistère était un département pauvre, plus pauvre même que sous l'Ancien Régime. Les voies de communication, abandonnées depuis la Révolution, étaient souvent impraticables. Le prix de la vie avait augmenté dans de plus fortes proportions que les salaires. Les villes, comme Morlaix et Brest, qui connurent une grande prospérité avant 1789, voyaient leurs affaires décliner. La classe ouvrière vivait dans une situation lamentable ; l'indigence régnait à l'état endémique ; une journée de manœuvre était payée 1 franc (0 fr.10 l'heure) ; le prix d'un kilo de pain équivalait à 3 heures de travail ; celui d'un kilo de viande à 6 heures et demi, d'un kilo de beurre à 11 heures (1).

La misère est un grand obstacle au développement de l'instruction. Plus un pays est pauvre, moins il a d'écoles et moins ces écoles sont fréquentées. Les deux arrondissements de Morlaix et de Brest étaient dans une situation relativement prospère comparés à l'ensemble du département ; c'étaient aussi ceux où les écoles étaient les plus nombreuses et où les habitants acceptaient le plus

volontiers le bienfait de l'instruction; les arrondissements de Quimper, Quimperlé et Châteaulin, n'en appréciaient guère les avantages; l'opinion générale était que ni l'ouvrier ni le travailleur des champs n'ont besoin d'une instruction qui les ferait sortir de leur sphère et ne leur serait d'aucune utilité. On attache peu de prix à l'instruction ; personne n'estime que cette instruction soit un devoir, encore moins un droit. La parfaite insouciance des parents ne recherche guère la création d'une école et, quand cette école existe, elle s'oppose à son peuplement.

L'arrondissement de Quimper ne possède que 21 écoles, l'arrondissement de Châteaulin 9 et celui de Quimperlé 3. Pas plus dans le Léon que dans la Cornouaille, les écoles ne sont régulièrement suivies. L'habitude de l'ignorance-et l'on sait qu'elle est la tenacité désespérante d'une mauvaise habitude en Bretagne-empêche les familles de sentir l'utilité de l'instruction et prive les classes d'une bonne partie de leur effectif. Quand vient l'été, plus des trois quarts des élèves de la campagne, désertent l'école pour aider aux travaux des champs. Les parents croient faire preuve de condescendance envers l'instituteur quand ils permettent à leurs enfants de sacrifier à l'école les moments où ils n'ont pas d'occupation à leur donner. Ceux-ci passent la moitié de cette vie scolaire à apprendre et l'autre moitié à oublier ; encore la durée moyenne de la fréquentation scolaire n'est-elle que de deux à trois ans !...

Les familles qui paraissent plus empressées à envoyer leurs enfants à l'école ne rêvent pas pour eux d'une instruction bien développée : qu'on leur apprenne à lire, à déchiffrer de vieux actes insignifiants, à écrire quelque peu et à « chiffre », les parents, satisfaits, les retirent : ce sont des savants !

Parmi les élèves qui fréquentent une école, il en est deux sur trois qui, par suite de leur fréquentation interrompue, ne reçoivent qu'une instruction défectueuse, incomplète. Mais, ce qui est plus affligeant encore, c'est que les trois cinquièmes des enfants ne suivent aucune école et, victimes de l'insouciance de leurs parents, se trouvent totalement privés d'instruction.

Dans les communes qui n'ont point d'école, rien ne fait soupçonner que les populations en éprouvent quelque regret ; il sera difficile de les faire sortir de cette apathie : il faudra leur faire du bien malgré elles.

Dans l'intérieur des terres les paysans forment une population composée de deux éléments distincts : les pauvres et les riches. Les pauvres, plongés dans la plus grossière ignorance, ne recherchent pas les écoles dont ils sont incapables d'apprécier le prix. Habités à la mendicité vagabonde, n'éprouvant aucun goût pour le travail et la discipline scolaire, les jeunes indigents, très nombreux dans les campagnes, croupissent dans l'ignorance la plus absolue.

Les riches, sachant généralement lire, écrire et parler français, considèrent que ces connaissances ne doivent être acquises que par ceux qui ont de la fortune et n'admettent pas que les indigents puissent aspirer à la moindre instruction : ils ne veulent pas que les enfants pauvres puissent, sous ce rapport, égaler les leurs. Les riches s'opposent souvent à la création de classes élémentaires dans leur localité ; ces classes ne leur serviraient à rien puisqu'ils envoient leurs enfants dans les écoles de ville pour y apprendre le français qui, prétendent-ils, ne peut être appris à l'école du village. Ils les y envoient pour se donner une satisfaction d'amour-propre, en faisant ce que tout le monde ne peut pas faire, et pour accréditer en faveur des leurs la réputation de savoir destinée à maintenir l'influence de la famille.

La majorité du clergé rural était indifférente ou hostile à l'instruction primaire publique. L'influence des ecclésiastiques sur la population était considérable. Un inspecteur affirmait que, si les prêtres du Finistère avaient usé de leur influence pour la propagation de l'enseignement populaire, il n'y aurait peut-être pas eu dans le royaume un département où l'instruction fût plus florissante.

Plusieurs se montrent franchement opposés parce que la loi du 28 juin 1833 est l'œuvre d'un protestant (*Guizot*) et qu'ils supposent que le gouvernement a l'intention de propager le protestantisme. Presque tous regardent la conservation de la religion catholique en Bretagne comme

intimement liée au maintien de la langue bretonne et à celui des anciens usages dans les campagnes. « Voyez, s'écrie-t-on, les petits Bretons que leurs parents envoient en ville pour leur instruction ; à leur retour sous le toit paternel, ils sont bien souvent la désolation de leurs familles et le scandale de la paroisse ». On ne remarque pas que ces graves inconvénients sont, non les résultats nécessaires de l'instruction, mais la suite naturelle de l'insouciance ou du peu de discernement des parents qui placent leurs enfants dans des auberges où l'on n'exerce sur eux aucune surveillance, et d'où ils sortent quand bon leur semble pour vaguer dans les rues.

Les ecclésiastiques de l'ancien évêché de Léon (arrondissements de Morlaix et de Brest) soutiennent une catégorie assez nombreuse d'instituteurs ; ce sont d'anciens séminaristes n'ayant pu parvenir jusqu'aux ordres, dans lesquels ils voient des auxiliaires utiles pour l'enseignement religieux. Tout en regrettant que la loi ne leur ait pas donné de plus larges pouvoirs sur les écoles, ils protègent ces instituteurs, visitent leur école et engagent les parents à y envoyer leurs enfants.

Dans les arrondissements de Quimper, Quimperlé et Châteaulin, cette catégorie d'instituteurs est moins nombreuse ; le clergé est en général moins bien disposé en faveur de l'école. Son opposition se manifeste par une indifférence ombrageuse ou par une hostilité très nette. Des prêtres paraissent redouter que l'instruction répandue dans les campagnes ne porte atteinte à l'influence qu'ils

exercent sur la population ; ils craignent que l'instruction donnée à l'enfant n'affaiblisse en lui les croyances de ses pères, que l'instituteur ne lui inculque des principes anti-religieux, ne fasse de lui un demi-savant rebelle aux directions de l'Eglise. L'enseignement souffre de ces dispositions peu favorables ; les écoles ne se multiplient que très lentement.

De nombreux prêtres, cependant, repoussent avec force l'accusation dirigée contre eux d'être ennemis de l'instruction populaire. Ils soutiennent qu'ils la désirent aussivivement que qui que ce soit et qu'ils ne diffèrent d'opinion que sur les matières de l'instruction et le choix des personnes chargées de la donner. Ils voudraient pouvoir organiser eux-mêmes des écoles.

En 1835, au nom du Comité d'instruction de l'arrondissement de Quimper, dont il était le président, le Préfet autorisa les vicaires à exercer dans cet arrondissement les fonctions d'instituteurs communaux dans les localités qui réclamaient leurs soins.

Le 28 avril 1835, l'évêque, Mgr de Poulpiquet, écrivait à son clergé : « Les immenses avantages qui résulteraient infailliblement d'une si sage mesure pour la religion, la morale et les intérêts les plus chers des familles, ne peuvent manquer d'être sentis et appréciés par vous. Je suis convaincu que MM. les vicaires s'empresseront de profiter de cette circonstance pour donner une nouvelle preuve de leur zèle, en acceptant la direction des écoles ».

Les vicaires de Plobannalec, Plogonnec et Penhars profitèrent seuls de cette autorisation qui constituait une faveur puisque les prêtres ne possédaient pas le brevet exigé par la loi pour exercer les fonctions d'instituteur.

Il convient de noter quelques ecclésiastiques qui ont montré des dispositions favorables pour l'instruction. Le desservant de Querrien a facilité par ses interventions la création d'une école dans sa paroisse ; il écrit au jeune Méheust, désigné pour y remplir les fonctions d'instituteur : « Ma maison et mon cœur vous seront toujours ouverts ». A Pouldreuzic, le maître, jeune encore, ne trouve qu'un méchant cabaret pour y prendre pension ; le recteur lui offre son presbytère et lui donne, pour 300 francs par an, la table, le logement, le chauffage et l'éclairage. A Loctudy, en chaire, au catéchisme et dans ses visites aux familles, le recteur engage les enfants à aller à l'école et les parents à les y en voyer. A Cast, devant le refus de la municipalité de s'occuper d'une école, le desservant, l'abbé Guizouarn, en fait construire une de ses propres deniers.

Sachant combien l'appui du clergé eût été précieux pour le développement de l'instruction primaire le *baron Boullé*, préfet du Finistère, se préoccupera d'attirer à l'école la sympathie des autorités religieuses ; il essaiera de persuader aux ecclésiastiques que c'est sérieusement que le législateur a placé en tête de la loi l'enseignement moral et religieux, que c'est sérieusement que le gouvernement du roi veut rétablir dans le cœur des enfants l'autorité de la religion. Les craintes du clergé étaient exagérées. Le curé n'avait-il pas dans les dispositions de

la loi de quoi se rassurer ? Au sein du Comité local, dont il faisait partie de droit, il pouvait surveiller l'instituteur et l'instruction qu'il donnait. Si les principes orthodoxes du maître lui paraissaient sujets à caution, il pouvait ramener celui-ci dans le droit chemin (1).

(1) *D'après les rapports des Comités, des inspecteurs, des sous-préfets et du préfet.*

Situation des écoles : leur progression de 1833 à 1850

Les Conseils municipaux des villes et des gros bourgs étaient bien disposés à l'égard de l'enseignement primaire, mais la plupart des municipalités des communes rurales ignorantes, routinières, ennemies des innovations, considéraient une école comme une charge onéreuse et inutile ; elles se refusaient à faire des sacrifices, pour créer des établissements dont elles ne sentaient pas encore l'utilité.

Lors même que le maire, souvent plus instruit, désirait procurer à ses administrés les bienfaits de l'instruction, il rencontrait un obstacle insurmontable dans l'indifférence ou le mauvais vouloir des conseillers municipaux.

Telle commune ne veut pas entendre parler d'une école parce qu'on n'y trouve aucun local convenable à louer et que les ressources font défaut pour construire une maison. Ici, les conseillers aisés ont les moyens

d'envoyer leurs enfants dans une école de ville ; ils font ce raisonnement : « Nous sommes les plus riches, les plus instruits de la commune et les plus influents. Pour qui établirions-nous une école ? Pour nos enfants ? Ils n'en ont aucun besoin : la ville voisine est là ! Pour les habitants peu aisés ou pauvres ? Ils ne sauraient en profiter : leurs enfants leur sont utiles et ont besoin de gagner leur vie au lieu d'aller fainéanter à l'école ». .

A Combrit, à Plonéis, à Plogonnec, on veut bien d'une école, mais à condition qu'elle soit dirigée par le vicaire de la paroisse.

Parfois la municipalité voudrait bien acheter ou construire une école, mais, les ressources étant insuffisantes on abandonne le projet plutôt que de solliciter un secours de l'Etat ou du département : c'est que ces braves gens croient fermement que ce secours, par des moyens détournés, serait payé par eux au moyen de nouveaux centimes ajoutés à leurs contributions.

Du reste, c'est toujours le manque de ressources qu'invoquent les municipalités pour rejeter l'école, qui, dans l'état de pauvreté des familles, apparaît comme un luxe dispendieux et inutile.

Invitations, exhortations, offres de subventions, ordres même, le préfet ne négligera rien pour essayer de créer des écoles ; pendant longtemps, son zèle se brisera contre une

force d'inertie que rien ne pouvait émouvoir.

Préfet et Comités d'arrondissement provoquent de la part des Conseils municipaux, une délibération spéciale sur les moyens de pourvoir à l'établissement d'une école là où il n'en existe pas : le succès ne répond guère à leurs efforts.

De nombreuses communes refusent de s'imposer. Les motifs allégués, sérieux parfois, dénotent souvent de la mauvaise volonté. On rencontre dans les délibérations les raisons les plus étranges et les plus inattendues. La municipalité de Perguet (Bénodet), allègue que « l'expérience a démontré que toutes les personnes de la commune qui, depuis vingt ans, ont appris à lire et à écrire n'ont fait que de mauvaises affaires ».

La municipalité de Guilligomarc'h refuse de voter les fonds pour l'établissement d'une école, « attendu que la distance des villages au lieu central ne permet pas aux cultivateurs d'y envoyer leurs enfants dont ils ont besoin l'été pour garder leurs troupeaux et l'hiver il leur serait impossible de s'y rendre par suite du mauvais état des chemins.

A Fouesnant, l'utilité d'une école n'apparaît pas aux conseillers, « le dernier instituteur, M. Lescoat, ayant été dans la nécessité de s'en aller ou de se résigner à mourir defaim ».

A Trégunc, la délibération affirme que « l'avantage qu'on retirerait d'une école ne paraît pas clairement démontré ; les élèves n'ayant, en dehors de la classe, de communication qu'avec des personnes parlant breton, ne parviendraient jamais, à l'aide des leçons de leur instituteur, qu'à lire et parler breton quand l'important serait de leur apprendre à parler français ».

Même son de cloche à Scaër, où les gens aisés envoient leurs enfants à Quimperlé ou à Gourin pour y apprendre le français.

Les édiles de Plomelin estiment que « le succès d'un instituteur serait douteux. Les habitations étant toutes éparses et éloignées du bourg qui ne se compose que du presbytère, de l'église et d'une auberge, il serait difficile que les familles consentissent à faire parcourir chaque jour une longue distance à leurs enfants, qui passeraient plus de temps dans les voyages qu'à l'école même. Les grands sacrifices qu'exigerait une école ne seraient certainement pas en rapport avec les résultats ». (1)

(1) L'étendue considérable des communes bretonnes, l'éparpillement des habitations rarement groupées comme dans le Nord et l'Est de la France, le mauvais état des chemins, furent des causes qui nuisirent au développement des écoles et de l'instruction dans le Finistère.

Les mêmes arguments sont fournis par Melgven, qui ajourne le projet jusqu'à ce que, les routes vicinales étant rendues praticables, on puisse distraire les ressources consacrées à cet objet.

Toutes les communes de l'arrondissement de Quimperlé, à l'exception de Moëlan, Querrien, Névez, Pont-Aven, Riec et Bannalec, allèguent le manque de ressources et refusent catégoriquement de se conformer à la loi.

Les communes du canton de Châteauneuf déclarent, comme si elles suivaient un mot d'ordre, « qu'une école serait sans avantage » et refusent de voter les trois centimes exceptionnels qui leur sont demandés.

La délibération du Conseil municipal de Bannalec est intéressante en ce qu'elle établit un programme sensé, destiné à propager rapidement l'instruction primaire :

« Considérant :

Que plusieurs essais ont été tentés dans la commune pour parvenir à l'établissement d'un enseignement primaire, que ces établissements sont tombés, faute d'élèves, parce qu'il a été impossible de vaincre l'apathie de nos paysans bretons pour l'instruction qui se paye et qui les prive des services de leurs enfants ;

Que les ressources de la commune ne sont même pas suffisantes pour les dépenses de première nécessité de l'administration ;

Déclarons qu'en ce moment il est de toute impossibilité de songer à l'établissement d'une école, que ce serait évidemment, d'après l'expérience, placer son argent sans intérêts, à fonds perdus.

Considérant cependant:

Que le besoin d'instruction commence à se faire sentir dans la commune, surtout depuis que la majorité de ses citoyens est appelée à la participation des droits politiques, mais que le défaut, de ressources détruit tout espoir de satisfaire ce besoin sans l'intervention directe du Gouvernement nous croyons que les seuls moyens qui offriraient des garanties de succès seraient :

1° Rendre l'instruction gratuite dans le sens le plus étendu du mot ;

2° Accorder à l'instituteur un traitement suffisant (800 francs par exemple), pour qu'il trouve dans son emploi une existence honorable et qui l'attache à l'accomplissement de ses devoirs par intérêt

3° N'établir d'école primaire, en premier lieu, que dans les chefs-lieux de canton d'où plus tard on prendrait des élèves au concours qui seraient placés dans les autres communes, avec un traitement moindre, mais avec l'espoir d'arriver à un poste plus élevé et plus lucratif ;

4° Exempter les pères qui feraient instruire leurs enfants d'une partie des charges publiques, telles que les

prestations en nature qui leur sont imposées par les travaux d'utilité communale ;

5° Déterminer tellement les heures de classe, que les élèves puissent disposer d'une partie de jour au profit de leurs parents;

6° Accorder les vacances pendant le temps des travaux de la récolte.

Ce n'est que de l'emploi de ces moyens que l'on peut attendre le succès, faire sortir la classe agricole de son ignorance et l'élever à la hauteur des fonctions qui lui sont confiées par nos institutions ».

Quelques municipalités reconnaissent l'utilité de l'instruction et acceptent les charges que leur imposera la création d'une école. La municipalité d'Ergué-Gabéric offre de louer au château de Lézergué trois chambres qui serviront d'école et de logement à l'instituteur. Celle d'Audierne fait remarquer que « la plupart des enfants de la commune appartiennent à des familles de marins ou de militaires et sont destinées, comme leur père, à servir la patrie dans les armées de terre et de mer, où ils ne peuvent avancer, s'ils n'ont reçu une première instruction, s'ils ne savent lire, écrire et calculer. En conséquence une école apparaît comme nécessaire ».

Le Conseil municipal de la commune de Locquirec, animé du désir ardent de faire participer les administrés

aux bienfaits du Gouvernement de Sa Majesté Louis-Philippe 1er, et de faire luire le flambeau de l'instruction jusque dans le hameau du pauvre et de l'indigent, de se mettre à l'abri d'une coupable indigence, de faire disparaître les ténèbres épaisses de l'ignorance où croupissent la plus grande partie des habitants de la campagne par défaut d'instruction a arrêté ce qui suit :

« Art.1er. Il sera accordé à l'instituteur de l'école primaire à établir dans la commune de Locquirec, une somme annuelle de 200 fr, avec en sus le prix du loyer de son habitation que le conseil fixe à la somme de 60 fr., et l'acquit des contributions dues sur les portes et les fenêtres.

« Art.2. Ne connaissant pas actuellement le nombre ni la position des élèves susceptibles de suivre l'école, la commune se propose de fournir des livres élémentaires à ceux des élèves à qui leurs moyens pécuniaires ne permettraient pas de s'en procurer ».

Chaque arrondissement formait une circonscription scolaire placée sous la direction du Comité supérieur. Il importe donc de suivre les efforts faits par chaque Comité, les résultats ayant été très différents suivant les arrondissements.

Arrondissement de Brest

Au moment de la promulgation de la loi Guizot, l'arrondissement de Brest, qui comprenait 83 communes possédait 41 écoles communales de garçons (1) ;

(1) On entendait par écoles communales celles qui recevaient gratuitement des indigents moyennant une rétribution versée par la commune. Cette rétribution constituait le traitement fixe de l'instituteur. Les écoles privées, tenues par des particuliers, généralement des laïcs, étaient placées également sous la surveillance de Comités, mais elles n'étaient pas subventionnées ; elles constituaient en quelque sorte des entreprises commerciales.

De nombreuses écoles privées y fonctionnaient; 28% soit un peu plus du quart des garçons d'âge scolaire recevaient quelque instruction.

Le fonctionnement des écoles laissait beaucoup à désirer. Dès sa première réunion, le Comité supérieur constate que « l'instruction publique dans l'arrondissement est une œuvre encore à créer, un édifice dont tout au plus les fondements sont jetés ». Le Comité commence par étudier les obstacles qui s'opposent au développement de l'instruction. Parmi ces obstacles il relève :

1° Les mœurs : le cultivateur breton résiste aux innovations, ne se prête point aux tentatives de progrès quand il n'en saisit pas l'intérêt tangible et bien démontré ;

2° La topographie: la population est trop disséminée, les élèves sont répartis dans des fermes isolées, reliées au bourg par des chemins impraticables, sauf en été, où les travaux des champs retiennent les enfants chez eux; au bourg les locaux font défaut;

3° La situation économique: le département est pauvre dans l'ensemble ; les ressources communales sont nulles ou insuffisantes.

Puis le Comité constate que là où une école existe, les progrès sont lents pour les raisons suivantes:

1° Le défaut de méthode de la plupart des maîtres ;

2° La mauvaise division du temps et des exercices ;

3° L'inassiduité des enfants;

4° Les entraves apportées par l'ignorance de la langue française aux communications entre maîtres et élèves.

Se basant sur ces constatations, le Comité se met à l'œuvre. Ses interventions auprès des municipalités, du Conseil d'arrondissement, du Préfet, sont incessantes. Il répartit les communes entre ses membres; chacun s'intéresse spécialement au secteur qui lui est attribué. Le Comité fait appel à l'intérêt, à l'amour-propre; il va jusqu'à publier les noms des communes qui se refusent à ouvrir une école.

Les résultats sont d'abord lents: en 1838, des écoles fonctionnent dans 45 communes, soit 4 de plus qu'en 1833; 14 communes seulement sont propriétaires des locaux scolaires.

Enfin, puissamment secondé par le Préfet, le Comité voit ses efforts persévérants couronnés de succès: une louable émulation s'empare des communes et les incite à ouvrir des écoles et à demander des instituteurs. En 1842, 62 communes ont une école; quelques localités, trop pauvres, se sont réunies à deux pour l'entretien d'un établissement scolaire: Trémaouézan et Plouédern; Ploudiry et La Martyre; Saint-Divy et Saint-Thonan.

En 1844, 6 communes seulement refusent une école: Rumengol, Guipronvel, Lanneuffret, Le Drennec, Loc-Eguiner et Tréouergat; leur population réduite et l'état de leurs finances ne permettent pas d'en établir d'office; 34 maisons d'école sont propriétés communales; 20 communes sont en instance pour en bâtir.

Malheureusement, la pénurie d'instituteurs se fait sentir. Le Comité manque de maîtres brevetés ; 4 instituteurs trop âgés ou malades, se retirent et ne peuvent être remplacés; des communes ont une école toute prête et on ne peut leur fournir d'instituteur. Pour obvier à cet inconvénient, le Comité obtient l'autorisation de nommer instituteurs provisoires, à certaines conditions et pendant un temps donné, des jeunes gens non encore pourvus de brevet.

En 1850, une école au moins, publique ou privée, fonctionne dans toutes les communes; seules celles de Rumengol,

Saint-Frégant, Kernouès, Le Drennec, Guipronvel, Tréouergat, Lanneuffret, et Tréflévénez, n'ont pas d'école communale; plus de 6.000 enfants fréquentent une école; 1.000 environ ne reçoivent aucune instruction. Le personnel s'est amélioré; un seul maître, celui de Lanrivoaré, n'est pas encore pourvu du brevet.

Les résultats obtenus dénotent des progrès que les opérations du conseil de révision viennent confirmer : en 1845, pour la première fois dans l'arrondissement de Brest le nombre des conscrits sachant lire et écrire est supérieur à celui des illettrés. Le Comité se félicite que « *la Bretagne, si souvent stigmatisée pour sa civilisation, peut presque rivaliser, sous le rapport de l'instruction, avec les contrées les plus avancées* ».

Il n'est pas possible d'entrer dans le détail pour montrer le développement des écoles dans l'arrondissement. Les villes de Brest et de Landerneau méritent une mention spéciale pour les progrès accomplis dans le développement des moyens d'instruction.

Avant la loi Guizot, la ville de Brest possédait 3 écoles primaires publiques de garçons, l'une sise au Bureau des Marchands, côté de Brest; l'autre, rue de la Pointe à Recouvrance; la troisième rue Monge.

Dans les deux premières écoles, l'enseignement était donné gratuitement suivant le mode mutuel à 160 élèves; chaque école était pourvue d'un instituteur aux appointements fixes de 1.200 francs. L'école des frères était

tenue par 4 maîtres recevant chacun 600 francs; elle instruisait gratuitement 350 élèves.

Les filles étaient instruites par 4 sœurs de la Providence touchant chacune 600 francs. Du côté de Recouvrance, les sœurs de Saint-Joseph se livraient à l'instruction des enfants pauvres moyennant une somme forfaitaire de 1.000fr.par an.

Une subvention de 5.400 francs était consacrée à des bourses au collège royal de Pontivy.

L'instruction publique était donnée *gratuitement* à tous les élèves; elle profitait à 700 enfants et coûtait à la ville la somme de 14.800francs.

De 1833 à 1847, compte non tenu des dépenses pour l'entretien des écoles et le paiement des maîtres, la ville a dépensé 870.000 francs *pour construction de bâtiments scolaires:*

Reconstruction de l'école des frères.....	52.000 fr.
Construction d'une école mutuelle à Recouvrance ..	36000fr.
Construction de 2 salles d'asile à Recouvrance.....	94000fr.
Acquisition des terrains nécessaires.....	10000fr.
Construction de l'école Montlouët (E.P.S.).	85000fr.
Etablissement école de filles, parc de l'Hôtel-de-Ville	8000fr.
Construction du collège Joinville.....	542000fr

La ville entretient aussi à ses frais un cours d'adultes à Recouvrance, donne à la Société d'Emulation une subvention de 600 francs pour l'enseignement gratuit de 500 adultes; en outre, une école établie dans l'Hospice civil instruit les enfants abandonnés qui y sont élevés.

Le nombre des enfants admis dans les divers établissements d'instruction s'élève à 3.000 en 1846 (il était de 700 en 1833) ; la somme annuelle affectée aux frais d'instruction dépasse 30 000 francs (elle était de 14.800fr en 1833).

Ces chiffres prouvent éloquemment la sollicitude de la ville de Brest pour l'instruction de ses enfants; elle a largement répondu aux obligations de la loi et au mouvement des idées de l'époque favorables au développement de l'instruction.

Quant à Landerneau, ville industrielle et commerçante, elle a également fait de grands sacrifices pour assurer une instruction gratuite à tous ses enfants. En 1835, elle a dépensé 32.000 francs pour acheter un vaste établissement scolaire et l'aménager pour recevoir à la fois l'école de garçons, l'école des filles et la salle d'asile. En mai 1836, la ville procède solennellement à l'ouverture de ces écoles. L'école des garçons pouvait admettre 210 élèves. Dès l'ouverture, l'école des filles reçut 90 élèves et la salle d'asile 130. Un collège, entretenu par la ville, auquel fut annexée une école primaire supérieure, permettait aux enfants de continuer leurs études

Arrondissement de Morlaix

Dans l'arrondissement de Morlaix la situation économique était relativement bonne; avant la Révolution de 1789, les petites écoles y florissaient; de nombreuses écoles s'étaient ouvertes sous Louis XVIII et Charles X; le goût de l'instruction était déjà répandu dans les masses.

En 1833, sur 58 communes dont se composait l'arrondissement, 45 possédaient une école publique; 29 % des garçons et 7 % des filles recevaient l'instruction. 4 écoles principales, dirigées suivant la méthode mutuelle, étaient établies à Morlaix, Roscoff, Landivisiau et Plouvorn. « La création de cette dernière école s'est heurtée à de nombreux obstacles, mais elle exerce une influence d'autant plus utile qu'elle est située dans une région pauvre, ignorante, éloignée des chefs-lieux de canton ». (1) Saint-Pol-de-Léon a son collège, une école communale et un pensionnat tenu par les frères Lamenais; les filles fréquentent l'établissement des Ursulines ou des écoles privées laïques.

(1) *Rapport de M. Félix Guoin, Procureur du roi à Morlaix, à la Société pour l'instruction élémentaire, à Paris (Bulletin de 1833)*

Morlaix n'a pas encore de collège, mais possède une institution secondaire privée et 12 écoles de garçons, dont une communale tenue par Philippe Créac'h et recevant 190 élèves. Tous les enfants d'âge scolaire, au nombre de 600, fréquentent une école. Morlaix était sans doute

à cette époque la seule ville de Bretagne où la *totalité des garçons* recevait de l'instruction.

Quant aux filles, 218 seulement, sur 609, fréquentaient une école. L'enseignement était donné par 13 institutrices privées laïques, par les sœurs de la Charité et les Dames Ursulines, qui admettaient entre elles 300 élèves, dont plus de la moitié provenaient des communes rurales.

Cette situation scolaire, très prospère, ne se modifiera guère pendant le règne de Louis-Philippe ; seules la valeur des maîtres et la qualité de leur enseignement s'amélioreront (1).

(1) A noter la création, à Morlaix, d'une école de frères Lamennais fréquentée surtout par les enfants de la campagne et organisée sur le modèle du Likès à Quimper.

Dès 1833, le Comité se met à l'œuvre pour créer de nouvelles écoles dans les communes qui n'en possèdent pas. Soutenu par sa volonté persévérante de faire exécuter la loi, assuré du concours des hommes éclairés du pays, il eût réussi assez rapidement à établir une école dans toutes les communes de l'arrondissement, s'il avait pu se procurer des instituteurs: ceux-ci faisaient défaut.

En 1845, 50 communes sont pourvues d'écoles publiques; sur 7.000 enfants d'âge scolaire, 3.000 fréquentent ces écoles. Le sous-préfet de Morlaix expose ainsi la situation dans l'une des séances du Comité: « Il y a quelques années à peine, plusieurs communes paraissaient

n'attacher aucune importance à la propagation de l'instruction. Il faut reconnaître que sous ce rapport il s'opère chaque jour dans les esprits un changement tout à fait favorable, et, si des individus, en trop grand nombre sans doute, témoignent encore peu d'empressement à faire participer leurs enfants aux bienfaits de l'instruction, du moins est-il constant que la partie éclairée de la population rurale comprend aujourd'hui la nécessité d'établir une école publique dans chaque commune.

« L'expérience nous démontre que, lorsque ces écoles sont bien dirigées, lorsque les instituteurs savent, par la régularité de leur conduite, se concilier la confiance et l'estime des familles, les idées de la population deviennent vite favorables à l'instruction ».

Dès 1848, le Comité a la satisfaction de constater que les 58 communes de l'arrondissement possèdent une école (les deux petites communes de Trézilidé et de Tréflaouéan ont été réunies pour entretenir une école à frais communs). Le but de la loi est atteint : l'arrondissement de Morlaix se place nettement en tête pour ce qui concerne l'instruction populaire dans le Finistère.

Arrondissement de Châteaulin

« Dans nulle contrée peut-être, l'instruction n'est dans un état plus déplorable » lit-on dans un rapport du Comité d'arrondissement de Châteaulin (1833). En effet, sur 59 communes, 9 seulement possèdent une école ; Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, Crozon, Le Faou, Huelgoat, La Feuillée, Pleyben et Brasparts. Ces écoles reçoivent 590 garçons, soit 6% des enfants d'âge scolaire.

Le nombre des écoles ne s'accroît qu'avec une lenteur désespérante. En 1840, le Comité espère que les changements apportés dans les conseils municipaux aux dernières élections modifieront les dispositions peu favorables à l'instruction rencontrées dans de nombreuses communes. Un symptôme heureux, qui révèle de meilleures dispositions, est la tendance de plus en plus marquée que les populations rurales ont d'envoyer leurs enfants dans les écoles des villes pour y apprendre le français; ils y passent deux ou trois ans. L'arrondissement a 13 écoles communales et 13 écoles privées, recevant en tout 823 garçons. Conformément à la loi, Crozon, qui a plus de 6.000 habitants, devrait avoir une école primaire supérieure: il ne saurait en être question.

Le Comité n'avait pas tort de compter sur un changement dans l'état d'esprit des nouvelles municipalités: la plupart, en effet, se montrèrent favorables à la création d'écoles. « Ce fait est significatif, écrit ce Comité au Préfet, car il y a quelques années, de nombreuses communes rejetaient nos propositions; mais toutes nos

communes sont pauvres, il est de toute nécessité de leur accorder de puissants subsides ».

En 1850, le nombre des écoles de garçons est de 29 ; elles sont fréquentées par 1.400 élèves ; 6 écoles de filles reçoivent 400 élèves environ. Le but fixé par la loi est loin d'être atteint; 26 communes ne sont pas encore pourvues d'écoles.

Arrondissement de Quimper

L'instruction, qui jadis avait été en honneur dans l'arrondissement de Quimper, se trouvait dans un état lamentable en 1833. L'arrondissement était divisé en 62 communes dont 21 seulement avaient une école. Ces écoles étaient fréquentées par 1.500 garçons; 8 écoles de filles recevaient 580 élèves. Sur les 281 hommes du contingent de l'arrondissement en 1844 (contingent composé de jeunes gens qui étaient d'âge scolaire en 1833), 57 savaient lire et écrire, 15, lire seulement tous les autres étaient illettrés.

En 1835, à l'arrivée du *baron Boullé*; la loi du 28 juin 1833 n'a pas encore donné de résultats; le nombre des écoles est tombé à 20. Ces écoles sont médiocres. Sauf dans les écoles de Quimper, les enfants n'y apprennent pas le français: on leur enseigne à lire dans quelques livres sans mérite, écrits en breton, ou du latin dans divers livres de prières; ils écrivent d'une manière

informe; les plus avancés apprennent un peu de calcul d'après l'ancien système, mais sans aucune notion du système métrique, qu'ignorent complètement les quatre cinquièmes des instituteurs.

A la campagne, l'instruction ne rencontre qu'indifférence. Pas une seule commune rurale du canton de Quimper ne possède d'école.

Le *baron Boullé* prend la présidence du Comité supérieur et lui communique le zèle dont il est animé en faveur de l'instruction. La routine est si forte que les circulaires pressantes du Préfet, la promesse de fournir aux communes les subsides dont elles ont besoin, ne décident pas les municipalités à s'occuper des écoles.

Enfin, en 1840, un mouvement se dessine; les préventions se dissipent: quelques écoles s'ouvrent, l'enseignement s'améliore. 24 écoles communales de garçons et 10 écoles privées fonctionnent avec un effectif de 1.600 élèves; 5 écoles communales et 15 écoles privées de filles reçoivent 600 élèves environ. Le *Likès*, école spéciale pour les enfants de la campagne, a été ouvert à Quimper en 1838 et reçoit 150 élèves. Les communes de Loctudy, Poullan, Plobannalec et Plovan sont en mesure de recevoir des instituteurs : elles attendent qu'on leur en trouve.

En 1850 il existe 40 écoles communales; la commune de Beuzec-Conq a été réunie à Concarneau; celles de Mahalon et de Meilars entretiennent une école à frais

communs.

La ville de Quimper, 9.800 habitants, possédait, dès 1833, des moyens d'instruction suffisants. L'école communale des frères, dirigée par Joseph Prudent, dit frère Agrève, était fréquentée par 350 élèves, qui étaient instruits gratuitement; 8 écoles privées recevaient 220 garçons, dont beaucoup venaient des communes rurales.

Le couvent des Ursulines et l'établissement de la Providence recevaient environ 300 filles; les Dames du Sacré-Cœur n'acceptaient que les jeunes filles riches; 10 institutrices privées instruisaient 243 élèves; parmi elles, 4 n'avaient ni brevet ni autorisation.

Il existait à Quimper 1.037 garçons et 1.473 filles d'âge scolaire; nombreux étaient donc les enfants des deux sexes qui ne recevaient aucune instruction.

En 1850, les mêmes écoles fonctionnent, mais une école primaire supérieure, ouverte en 1834, donne un enseignement supérieur et pratique, destiné à mener les élèves à l'entrée d'une profession; elle est fréquentée par 85 élèves. Le *Likès*, réservé aux enfants de la campagne, a été établi en 1838 dans une partie des bâtiments du collège et instruit 160 élèves, tous pensionnaires. (1) L'enseignement secondaire est donné au collège qui reçoit 150 élèves dont 45 externes.

Arrondissement de Quimperlé

L'arrondissement de Quimperlé était, en 1833, l'un des plus arriérés de France. Divisé en 20 communes, il ne possédait que 3 écoles de garçons, instruisant 325 élèves, et 4 écoles de filles fréquentées par 135 élèves. Des écoles de garçons fonctionnaient à Quimperlé, Pont-Aven et Rédéné; des écoles de filles étaient ouvertes à Quimperlé, Riec, Pont-Aven, Rédéné et Querrien.

L'école de garçons de Quimperlé, créée en 1831, fonctionnait suivant le mode mutuel; combattue par le clergé elle déclinait. La ville possédait encore 3 écoles tenues par des instituteurs privés, qui enseignaient suivant le mode individuel. Le couvent des Ursulines et une école communale instruisaient les filles. Un collège donnait l'enseignement secondaire.

En 1842, la ville de Quimperlé compte 363 garçons et 320 filles d'âge scolaire. 179 garçons (49 %), et 163 filles 53 (%) fréquentent une école primaire. 75 % des élèves appartiennent à des familles qui ne paient aucune contribution (1).

(1) Statistique communiquée par le Sous-préfet au Conseil d'arrondissement.

Le Comité supérieur fait de vains efforts pour augmenter le nombre des écoles dans l'arrondissement. Le Sous-préfet exposant la situation écrit: « Pour ceux qui connaissent la routine malheureuse dont le joug pèse sur les mœurs de nos campagnes, il ne sera pas surprenant

que les conseils municipaux des communes rurales opposent, par leur refus, une si persévérante force d'inertie aux intentions éclairées du gouvernement ».

« En vain leur expose-t-on les avantages qui résulteraient pour leurs enfants d'une éducation, même incomplète, les communes ne s'imposent pas le plus léger sacrifice et repoussent jusqu'à l'idée d'une tentative de ce genre. Comment vaincre cette apathie endémique? »

Le Comité suggère d'obliger les bureaux de bienfaisance à n'accorder des secours qu'aux familles indigentes qui envoient leurs enfants à l'école.

A la longue, cependant, le sentiment de défiance des populations tend à s'affaiblir; les familles commencent à comprendre qu'il est de leur intérêt d'envoyer leurs enfants dans des écoles, où ils puiseront des connaissances qui les rendront plus capables d'adoucir et d'améliorer leur condition.

En 1850, 7 écoles publiques de garçons fonctionnent dans l'arrondissement: à Quimperlé, Bannalec, Scaër, Moëlan, Pont-Aven, Arzano et Querrien. Il reste encore beaucoup à faire. Cependant à Quimperlé la situation s'est améliorée; une école primaire supérieure a été rattachée au collège; les deux établissements reçoivent en tout 64 élèves, dont 14 internes; les familles aisées peuvent donner à leurs enfants une instruction complète;

des bourses sont accordées aux indigents capables de continuer leurs études.

Résultats d'ensemble.

De 1833 à 1836, la situation scolaire du département ne s'est guère améliorée. En 1836, lorsque le *baron Boullé* fut nommé préfet dans le Finistère, le nombre des écoles communales était de 124, soit 4 quatre de plus qu'en 1833.

Ces écoles se répartissaient comme suit:

Brest : 45	écoles pour 83 communes
Morlaix :44	écoles pour 58 communes
Quimper :20	écoles pour 63 communes
Châteaulin : ...12	écoles pour 58 communes
Quimperlé :3	écoles pour 23 communes

La proportion des enfants fréquentant une école était presque dérisoire. Sur 38 000 garçons d'âge scolaire, 8000 seulement suivaient une école publique; les écoles de l'arrondissement de Quimperlé ne comptaient que 220 élèves.

La situation scolaire était franchement mauvaise ; l'indifférence de la population et des municipalités, à l'égard de l'instruction, était restée la même.

A la longue, cependant, grâce à l'obstination du nouveau préfet, secondé par les Comités supérieurs, quelques municipalités se laisseront convaincre et n'opposeront plus la même résistance aux efforts de l'administration; elles ne voudront plus rester simples spectatrices du mouvement intellectuel éveillé dans toute la France par la loi du 28 juin. Comme l'écrivait un maire: « la raison finit toujours par avoir raison ». Dès 1837 se dessine une tendance, un léger mouvement vers le mieux, qui promet de s'étendre. De plus en plus nombreuses se feront les communes qui sentiront la nécessité d'ouvrir des écoles. Ce dicton recueilli par Brizeux, dans *Furnez-Breiz*, n'est-il pas révélateur de l'état des esprits à cette époque :

« *Gwel eo deski mab bihan,*

Eghed dastum madou dezhan».

« *Mieux vaut instruire son enfant*

Que de lui amasser du bien ».

De 1836 à 1848, les progrès ont été remarquables. En 1848, au moment du départ du *baron Boullé*, la situation est en effet la suivante:

199 écoles commun. de garçons instruisent		11863 élèves
54 écoles commun. de filles	-	3445 -
53 écoles privées de garçons	-	2342 -
199 écoles privées de filles	-	7236 -

10 salles d'asile publiques reçoivent	2273 enfants
83 salles d'asile privées reçoivent	2252 -
72 cours d'adultes sont fréquentés par :	2030 élèves

Soit en tout :

670 établissements scolaires recevant 31 441 élèves.

De 1848 à 1850, année où la loi Guizot fut remplacée par la loi Falloux, le nombre des écoles communales de garçons n'augmentera que de 5 unités; celui des écoles de filles de 1.

Une comparaison s'impose entre la situation scolaire du Finistère et la situation scolaire de la France sous le régime de la loi Guizot.

En France, le nombre des écoles publiques et privées, s'est élevé de 28.000 à 60.000, soit une augmentation de plus du double (1).

Dans le Finistère, les progrès ont été plus satisfaisants encore; le nombre des écoles communales de garçons a passé de 120 à 204; celui des écoles communales de filles de 28 à 55, soit au total, 148 écoles en 1833 et 259 en 1850. Mais il convient d'ajouter que dans ce département les écoles privées étaient particulièrement florissantes et qu'elles ont profité du goût de l'instruction, enfin répandu dans les campagnes. En 1833 il y avait

approximativement 80 écoles privées de garçons et 60 écoles privées de filles; en 1850 on comptait 56 écoles privées de garçons et 205 écoles privées de filles (2).

(1) Exposé des motifs de la loi Falloux. Ces chiffres comprennent les écoles publiques et les écoles privées. Les crédits inscrits au budget de l'Etat sont montés de 300.000 francs à 3 millions.

(2) En 1932, l'enseignement public a été donné par 760 écoles fréquentées par 71.000 élèves; l'enseignement privé a été donné par 288 écoles fréquentées par 39.000 élèves.

Le degré d'instruction atteint par la jeunesse finistérienne au moment de l'abrogation de la loi Guizot est approximativement fourni par les résultats des opérations de recrutement en 1859. Ces opérations portaient sur des jeunes gens qui fréquentaient l'école entre 1848 et 1850, époque où la loi Guizot avait produit tout son effet :

38%, soit plus du tiers des conscrits, savaient lire et écrire.

Le pourcentage varie beaucoup suivant les régions; dans les arrondissements de Morlaix et de Brest, le nombre des jeunes gens ayant reçu l'instruction du premier degré, dépasse celui des illettrés.

Dans ces arrondissements en effet, les écoles sont assez nombreuses pour qu'aucune famille ne puisse se prévaloir, manque d'écoles pour justifier l'ignorance de ses

enfants. Partout existent des établissements scolaires, souvent neufs, presque toujours salubres et suffisamment pourvus de livres et d'un matériel convenable.

Par contre, dans les arrondissements de Châteaulin, Quimper et Quimperlé, les écoles sont rares, les locaux insuffisants et malsains; les classes ne fonctionnent que 6 mois sur 12; les enfants n'y apportent que des livres achetés au hasard, souvent au-dessus de leur portée (1).

(1) Voir en annexe la statistique des écoles primaires en 1850

La cause principale de ces différences est dans la situation plus ou moins prospère de chaque arrondissement. Les arrondissements de Brest et de Morlaix, possèdent des terres fertiles; l'élevage les a enrichis. Les autres arrondissements, au contraire, sont pauvres; leurs populations, aux prises avec les difficultés de la vie, n'apprécient pas les bienfaits de l'instruction; le manque de ressources rend souvent impossible la création des écoles.

La situation économique d'un pays influe considérablement sur le développement de l'instruction dans ce pays. Deux exemples en fourniront une preuve frappante

L'année **1839** fut dans le Finistère; une année d'abondance; les récoltes furent excellentes; les paysans eux-mêmes convenaient de leur bien être, que partageaient les autres classes de la population. Cet état de choses eut une répercussion immédiate sur la fréquentation scolaire; l'effectif augmenta de 3.569 élèves; le nombre des classes

d'adultes passa de 25 à 40 et le nombre des élèves qui les fréquentaient de 800 à 1.255.

Cette prospérité se maintint jusqu'en 1846. En 1846, la France traversa une crise grave produite par l'insuffisance de la récolte des céréales et une maladie qui dévasta les cultures de pommes de terre. Dans le Finistère, les prétentions exagérées des détenteurs de grains et les manœuvres des spéculateurs firent monter le prix des denrées à un taux qu'elles n'avaient pas atteint depuis 1816. La misère devint grande, des foules de mendiants parcouraient les routes. Des troubles éclatent: les tisserands de Coray et Rosporden s'emparent de plusieurs charretées de seigle destinées à être embarquées à Pont-Aven; à Pont-l'Abbé, un chargement de pommes de terre destiné à Plymouth, est pillé. A Brest il est délivré 697 soupes par jour aux indigents; à Bourg-Blanc, à Milizac beaucoup de malheureux sont réduits à se nourrir de navets.

Cette situation eut une répercussion immédiate sur l'enseignement: de nombreuses familles se virent dans la nécessité de retirer leurs enfants des écoles, les unes parce que le paiement de la rétribution scolaire était devenu une charge très lourde, les autres parce que leurs enfants pouvaient leur rendre service et remplacer ouvriers ou domestiques. Le nombre des élèves diminua d'un quart; de nombreuses écoles privées durent cesser de fonctionner (1).

(1) D'après *Le Courrier de Brest* (1847).

Le Conseil général et l'instruction primaire

Le Conseil général a beaucoup fait pour le développement des écoles dans le Finistère. Il est juste de rendre à ses efforts un hommage mérité. On verra dans la suite de cette étude combien fut grande sa part dans les progrès intellectuels du département. Constitué par la voie électorale en 1833, il contribua à donner une vive impulsion à l'enseignement populaire en dotant le plus largement possible le budget de l'instruction publique.

Pour satisfaire à la nouvelle loi, il vota une imposition spéciale d'un centime et demi, additionnelle aux contributions foncière, personnelle et mobilière, rapportant 27.500 francs. Suivant la conclusion de l'une de ses délibérations, il veut « fonder des écoles, former des instituteurs aptes à répandre de bonnes méthodes d'enseignement, à généraliser l'usage de la langue française et faciliter par ce moyen les communications entre les cultivateurs du Finistère et les citoyens des autres départements ; il veut s'efforcer de tirer la population de l'état d'inertie où la tient plongée une routine néfaste ».

En 1836, la subvention votée pour les écoles s'élève à 36.000 francs : l'imposition de un centime et demi par franc est élevée à deux centimes. En 1838, les dépenses facultatives votées pour l'enseignement primaire s'élèvent à

45.700 francs, dont 10.000 francs pour les instituteurs mal rétribués et nécessiteux: 2.500 francs pour l'ouverture de classes d'adultes; 1.000 francs pour achat de livres aux indigents; 2.500 francs pour indemniser les instituteurs assistant aux conférences pédagogiques; 4.000 francs comme encouragement pour l'instruction des jeunes filles. Ces dépenses seront renouvelées tous les ans. En outre, une somme de 45.000 francs a été votée pour subventionner les communes qui, pour se conformer à la loi, veulent acheter ou bâtir des maisons d'école. Une allocation de 900 francs est destinée à l'attribution de livrets de caisse d'épargne aux meilleurs élèves, à l'occasion des fêtes du roi.

Depuis 1833 jusqu'à 1838, le total des subventions d'Etat destinées à aider les communes à construire des écoles, ne s'est élevé qu'à 91.350 francs dont 25.000 francs pour la ville de Brest.

Ces subventions sont insuffisantes : le Finistère ne reçoit pas du Gouvernement la part qui lui est affectée à l'instruction primaire. Le 5 mars 1836, le Préfet écrit au Ministre de l'instruction publique:

« La décision allouant une subvention au Finistère sur les fonds du Trésor ne m'est pas parvenue. J'apprends que le département du Morbihan a obtenu une allocation de 26.900 francs sur les fonds de 1835.

Nos besoins sont aussi nombreux que ceux du

Morbihan, et il n'y pas d'exagération à dire que le Finistère est même plus arriéré dans le progrès de l'instruction populaire.

Il serait vraiment malheureux que le Gouvernement ne vînt pas d'une manière plus efficace au secours d'un département où le Conseil Général et les communes s'imposent de grands sacrifices pour l'amélioration des écoles existantes et la création de nouvelles.

Les demandes que j'ai faites ne s'élèvent qu'à 24.301francs; elles sont donc au-dessous de celles du Morbihan ».

La réclamation du Préfet fut agréée : il obtint la subvention qu'il demandait.

Après 1836, la diffusion de l'instruction fut favorisée par l'amélioration de la situation économique qui permit la construction de nouvelles écoles, et par la création de nombreuses routes qui rendirent possible la fréquentation scolaire dans les campagnes.

Ce double résultat était dû pour une bonne partie au Conseil général, qui s'était attaché à retirer le Finistère de la situation misérable où il était plongé depuis la Révolution.

Améliorer la situation agricole et industrielle, généraliser le bienfait de l'instruction, créer du travail et changer la face du pays par la création de 14 routes départementales et de 21 chemins de grande communication, telle a été la

triple pensée à laquelle le Conseil général a consacré ses soins de 1833 à 1848.

Consciente de l'œuvre accomplie, l'Assemblée départementale déclarait le 11 avril 1848 : « Si la révolution qui vient de s'accomplir marque la fin de notre carrière administrative nous pourrions en rentrant dans la retraite nous rendre la justice de dire *qu'aucunes pensées plus populaires que celles qui nous animaient nous-mêmes, ne présideront jamais à la direction de nos affaires départementales, et nous emporterons avec nous la pleine conscience du bien que nous avons fait* » .

L'Assemblée, dont le mandat expire, vote comme une sorte de testament le vœu suivant: « *Le Conseil général désire que l'extension la plus grande soit donnée au principe de la gratuité de l'enseignement primaire, et que l'instruction reste facultative sans que l'Etat cesse d'employer les moyens à sa disposition pour lui donner le plus grand développement* .

La position des instituteurs et des institutrices demande des améliorations fondamentales; il est urgent de relever cette position pour arriver à former un personnel à la hauteur de l'utile mission qu'il est appelé à remplir pour la société ».

La Révolution de 1848 fut suivie d'une vague de défiance contre l'instituteur et contre l'instruction, qu'on accusait de donner au peuple des idées trop avancées. Le

nouveau Conseil général ne consacra plus aux dépenses facultatives pour l'enseignement primaire que 10.000 francs au lieu de 35.000.

Les allocations destinées à récompenser les instituteurs qui se distinguaient par leur zèle et leur dévouement, allocations qui établissaient entre les maîtres une louable émulation, sont *supprimées*. *Supprimées* les subventions pour l'établissement et le fonctionnement des cours d'adultes qui rendaient de signalés services. *Supprimées* les indemnités qui dédommageaient les instituteurs des frais occasionnés par la fréquentation de cours spéciaux de perfectionnement; *supprimé* le don annuel que le département faisait à la Caisse de retraite des instituteurs ; *supprimés* ou fortement réduits les crédits destinés à l'achat de livres pour les indigents, à la confection et à l'entretien du mobilier scolaire; *supprimé* enfin le traitement de 1.500fr alloué à l'inspectrice des salles d'asile.

Toutes ces dépenses, sans être obligatoires pour le département, n'étaient pas moins d'une utilité incontestable et favorisaient la diffusion de l'instruction.

Pour justifier la suppression du crédit destiné à encourager les instituteurs, le rapporteur s'exprime ainsi;

« Quand il s'agit des instituteurs de la jeunesse, il y aurait, sinon danger, au moins peu de sagesse à leur donner l'intérêt pour auxiliaire du devoir. La pente de l'époque vers les satisfactions matérielles, au détriment

des jouissances morales et matérielles, suffit pour le faire comprendre.

L'Administration trouvera dans les récompenses honorifiques de plus nobles et plus énergiques instruments ».

Les locaux scolaires

La loi imposait aux communes l'obligation de fournir à l'instituteur un logement et un local pour recevoir ses élèves. Les municipalités devaient se mettre en mesure de devenir propriétaires d'une maison d'école dans un délai de 6 ans; à l'expiration de ce délai, aidées par le département et par l'Etat, elles devaient avoir acheté ou construit les bâtiments nécessaires (1).

(1) L'ordonnance du 26 décembre 1843 prolongea ce délai jusqu'au 1^{er} janvier 1850.

Guizot désirait que les communes eussent une prédilection pour leur école, qu'elles l'aimassent comme leur église. « Il faut tâcher, disait-il, de rendre toutes les communes propriétaires d'une école, comme elles le sont d'une église; elles l'aimeront davantage quand elle sera propriété communale; elles hésiteront moins à s'imposer des sacrifices pour la faire prospérer ou pour l'embellir ».

L'un des obstacles qui, dans le Finistère, s'opposait à la propagation de l'instruction, était *le défaut de maisons d'école*. Les conseils municipaux mettaient peu d'empressement à s'en procurer; ils reculaient devant la dépense parce qu'elle leur paraissait trop forte et qu'ils n'en sentaient ni les avantages ni la nécessité. Dans les cinq sixièmes des communes, les ressources étaient nulles ou insuffisantes. Quand une commune pouvait disposer de fonds, ils étaient absorbés par la création de chemins vicinaux, que les paysans estimaient plus nécessaires qu'une école. Primelin, Plougastel-Daoulas préfèrent contruire un presbytère à leur recteur; Goulven s'impose des sacrifices pour réparer son église, mais se refuse à construire une école.

Avant 1789, les dons, legs ou fondations faits par les Particuliers permettaient souvent aux paroisses de posséder un bâtiment scolaire. Ces bâtiments avaient été vendus comme biens nationaux ou étaient tombés en ruines. On ne peut plus compter sur la générosité des particuliers. Les exemples donnés par M. Le Borgne de Keroulas qui donne 1.800 francs pour bâtir une maison d'école à Brélès, et le desservant de Cast qui procure de ses propres deniers une école à ses paroissiens, ne trouvent guère d'imitateurs. Cependant, à Saint-Urbain, M. Gobrand donne gratuitement les pierres dont les conseillers municipaux, eux-mêmes, font gracieusement le charroi ; les habitants de Plourin-Morlaix fournissent les matériaux nécessaires à la construction d'une école et en font le transport gratuit.

Les localités où l'on fait le plus d'efforts pour construire un local sont celles où, depuis longtemps, il existe une école : on y apprécie les bienfaits de l'instruction.

A défaut de maison communale, il n'était pas aisé de trouver un local convenable : les chef-lieux des communes ne se composaient souvent que de l'église, du presbytère, et d'une mauvaise auberge. Aussi les locaux scolaires étaient-ils souvent affreux et ne répondaient pas à leur destination. Les lieux les plus inattendus abritaient une école. A Henvic, à Brasparts, à Ploujean, à Sizun, à Plobannalec, l'école se trouve dans le vieil ossuaire bien humide et bien froid, trop exigü aussi et malsain; les reliques des trépassés y occupent toujours les logettes qui leur sont destinées.

A Plabennec, à Plougonvelin, la classe se fait dans une écurie désaffectée, malodorante, humide, sombre et malsaine. A Plouézoc'h, les enfants sont reçus dans un grenier où le jour pénètre à peine par une petite lucarne, où l'on a trop chaud l'été, où l'on gèle l'hiver. A Guissény, 80 enfants sont enfermés dans une soupente sans air ni lumière. A Cléden-Cap-Sizun, le local est une grange qui ne reçoit le jour que par la porte et qui, par surcroît, se trouve sur la limite de la commune, à 5 kilomètres du bourg. A Sainte-Sève, l'inspecteur trouve une « ombre d'école » où les enfants sont assis sur des espèces de perches à peine dégrossies et de forme cylindrique. A Molène, un des pignons menace ruine, le toit n'a plus d'ardoises, la maîtresse-poutre est étauçonnée et croulera un jour de tempête. A Bohars, la classe se fait dans une salle d'auberge, et se transforme, le

dimanche, en une guinguette où se déroulent des scènes scandaleuses. L'école de Locmélar se tient dans une chaumière qui offre quatre murs nus, qui n'a de plancher ni dessus ni dessous; l'instituteur couche dans la classe même, qui sert aussi de mairie. Il n'est guère possible de trouver un local plus misérable; garçons et filles s'y entassent dans des conditions déplorables. Les écoles de Tréflaouéan, de Botsorhel et de Plouégat-Moysan sont de vrais bouges où le travail est impossible : en hiver on y voit à peine clair en plein midi.

Les écoles privées ne sont pas mieux aménagées. A Pleyben, le sieur Villy, ex-notaire, réunit 25 garçons et filles, pêle-mêle dans une grange ; à Douarnenez, un sieur Salaün Clet, cabaretier, tient dans son débit une école fréquentée par 15 garçons et 6 filles ...

En général, l'autorité communale ne s'occupe pas de rechercher un local scolaire. On alloue une modeste somme à l'instituteur: celui-ci cherche non pas le local le plus convenable, mais celui dont le loyer est le plus en rapport avec les moyens que la munificence municipale met à sa disposition. On se croit généreux quand on lui alloue pour cela de 2 à 30 francs. L'instituteur de Saint-Sauveur ne reçoit, pour toute indemnité, que 17 francs; celui de Brasparts paie à l'église, de ses propres deniers, le loyer de l'ossuaire qui sert d'école.

Parfois, les communes qui possèdent une maison d'école fournissent le logement à l'instituteur ; mais quel logement ! A Plabennec, les bureaux de la mairie occupent

deux pièces et l'on a réservé, pour loger l'instituteur, le grenier sans cloison ni séparation dans toute sa longueur, sans aucune garniture de planches sous les ardoises qui sont posées sur des lattes espacées. A Plouzané, la commune possède une belle maison d'école; elle a obtenu pour la bâtir une subvention de 2.000 francs; le rez-de-chaussée seul a été mis à la disposition de l'instituteur qui fait la classe à un bout et loge à l'autre bout avec sa famille; aucune cloison ne sépare la classe du logement. On a vu qu'à Locmélar le logement du maître est encore plus misérable.

Tout cela nous paraît malheureux et nous plaignons de tout cœur les élèves et les maîtres obligés de séjourner dans des locaux infects où ils s'étiolent, où l'enfant croupit au lieu de se développer. Mais peut-on raisonnablement faire grief à cette époque de n'avoir pas de locaux confortables ? Que l'on songe à l'absence de goût manifesté pour l'instruction, aux difficultés budgétaires auxquelles se heurtaient les communes, et l'on comprendra que les populations rurales d'il y a cent ans se soient résignées à reléguer l'école dans un lieu qui ne coûtait rien ou qui coûtait fort peu.

Quant au **meuble scolaire**, il est partout défectueux ou insuffisant. En 1837, sur 125 écoles publiques de garçons, 40 seulement ont un mobilier à peu près complet, mais toujours mal exécuté, mal adapté. Dans 50 écoles le mobilier appartient à l'instituteur. La plupart des écoles manquent de tableau noir. Dans la plupart aussi, les tables, très larges, reçoivent deux rangs d'élèves, dont un a le dos

tourné au maître. Dans le petit nombre des écoles où les tables sont parallèles à l'estrade et où tous les élèves sont-tournés vers le maître, ces tables sont trop étroites, trop hautes ou trop basses, obligeant l'élève à prendre, pour écrire, des attitudes vicieuses, dangereuses pour sa santé. A Sizun, les tables, en nombre insuffisant, sont formées de planches posées sur des tréteaux; les élèves, très serrés, se trouvent placés sur deux rangs en face les uns des autres. A Plogoff, à Plogastel-Saint-Germain, à Elliant, à Pont-Aven, à Arzano, le mobilier est dans un état de délabrement navrant.

Des tables, des bancs, même en mauvais état c'est encore un luxe inconnu dans nombre d'écoles, où les enfants sont assis sur la terre nue. Les écoles de Lannilis, Dirinon, Le Folgoët, Plabennec, La Roche, Bannalec, Cléden-Cap-Sizun, Fouesnant, Rosporden, Trégunc, etc. , n'ont ni tables ni bancs: chaque élève, possède une planchette qu'il pose sur ses genoux.

Les écoles sont donc dans un état pitoyable; il est urgent d'y apporter des améliorations. Les notes qui suivent permettront de se rendre compte des résultats obtenus dans chaque arrondissement.

Dans l'arrondissement de Brest, 12 communes seulement, étaient propriétaires de leur école en 1833; encore ces maisons étaient-elles si mal appropriées à leur destination que 5 d'entre elles avaient déjà été abandonnées ; avant peu de temps, les 7 autres devront être remplacées par de nouvelles constructions.

En 1836, le Comité supérieur sollicite en faveur des communes des secours s'élevant à 30.000 francs et se décomposant comme suit: 2.000 francs à l'île Molène « dépourvue de toute ressource et dont les habitants éprouvent un besoin particulier d'instruction pour entrer avec quelque avantage dans la seule carrière qui soit ouverte à leur émulation: la Marine» ; 2.000 francs pour la construction d'une école à Plougonvelin, dont « les habitants, écrasés sous le poids d'impositions extraordinaires, ne peuvent faire les frais»; 8.000 francs pour Landerneau, où un emprunt scolaire fait parmi les habitants a produit 24.000 francs; 1.800 francs à la commune de Brélès où pareille somme a été fournie par la munificence d'un habitant; 2.000 francs pour Irvillac; 3.000 francs pour Plougastel-Daoulas; 1.500 francs pour Ploudalmézeau ; 300 francs pour Plourin (aménagement d'un logement à l'instituteur) ;1.100 francs à Ploudiry; 2.000 francs à Saint-Renan;800 francs pour Le Conquet ; 600 francs pour l'ameublement de l'école de Plabennec ; 5.000 francs pour la construction d'une école à Lambézellec, dont le devis s'élève à 28.000 francs.

Une délibération du conseil municipal de Lambézellec, en date du 4 mai 1834, s'exprime ainsi:« Pour satisfaire au vœu de la loi, il est d'urgente nécessité de faire construire deux maisons d'école pour y placer 450 à 500 enfants mâles de l'âge 6 à 12 ans qui ne reçoivent aucune instruction si l'on en excepte environ 80 qui trouvent place dans le petit local actuel, lequel n'est susceptible d'aucun agrandissement et sera par la suite consacré à une école de filles ».

Une décision du 30 mai 1836 autorise la commune de Lambézellec à acquérir du sieur Tartu, moyennant la somme de 2.000 francs, un terrain de 16 ares pour y construire une école.

La ville de Landerneau acheta les bâtiments construits en 1820 par MM. Gouvy, Radiguet, Andrieux et Heuzé-Lourmand pour l'établissement de deux écoles mutuelles. La vente fut faite pour une somme de 32.900 francs. En 1837, elle acquit des époux Maingant moyennant 16.000 francs une maison et ses dépendances pour y établir le collège créé par ordonnance du 11 octobre 1836.

La même année Molène acquiert des époux Paillard, moyennant 4.000 francs une maison destinée à servir d'école.

En 1846, dans l'arrondissement de Brest, 37 maisons d'école sont propriétés communales ; 15 autres sont en voie de construction, soit 52 au lieu de 12 en 1833.

28 communes trop pauvres se sont réunies par deux pour construire une école. Kersaint-Plabennec, Saint Divy, Saint-Thonan et La Forest se sont concertés pour l'édification d'une école commune. 10 communes n'ont pas satisfait aux prescriptions de la loi. Le Comité fait publier le nom de ces 10 communes, pensant ainsi les inciter à ne pas rester plus longtemps « dans cette situation tristement exceptionnelle ». Ce sont: Loperch'het, 1.252 habitants ; Rumengol, 450 habitants; Saint-Eloi, 418 habitants; Saint-Frégant, 869 habitants; Kernouès, 681 habitants; Le Drennec, 593; Guipronvel 383 habitants ; Lanneuffret, 231 habitants; Loc-Eguiner, 730 habitants Tréflévénez, 499 habitants.

Dans l'arrondissement de Morlaix, les nouvelles maisons d'école sont toutes construites à usage d'école et de mairie; dans les chefs-lieux de cantons, le nouveau bâtiment abrite aussi le prêtre de la justice de paix. L'école de Taulé coûte 6.400 francs; celle de Cléder 7.400 francs; celle de Plougoum 4.300 francs; celle de Mespaul 2.400 francs; celle de Santec 1.460 francs. Ces écoles furent construites de 1836 à 1838.

Dans une délibération de 1839, le Conseil supérieur de Morlaix expose que le mouvement en faveur des écoles est très satisfaisant. « Le plus grand nombre des communes seraient déjà pourvues de maisons d'écoles, si les fonds de l'Etat permettaient de leur venir en aide pour la moitié de leurs dépenses. Cette subvention se fait trop attendre, le zèle se refroidit et les bonnes résolutions ne produisent pas tous leurs effets. Les

communes de Ploujean, Plourin et Saint-Vougay, commencent au printemps prochain ; la maison d'école de Sibiril est en voie d'exécution ; celles de Landivisiau, Plougar et Lanhouarneau sont entièrement achevées; la commune de Lannéanou vient d'acheter un bâtiment à usage d'école ».

En 1833 un conflit s'éleva à propos de locaux scolaires entre le Comité supérieur et la municipalité de Saint-Martin-des-champs.

La commune de Saint-Martin-des-Champs, dont l'agglomération principale constituait un faubourg de Morlaix, ne possédait pas d'école; les enfants de cette commune fréquentaient une école de Morlaix; l'instituteur qui en avait la charge recevait 10 francs par an pour chaque élève indigent. Afin de se mettre en règle avec la loi la municipalité sollicita la nomination d'un instituteur spécial pour la commune de Saint-Martin. Elle se vit attribuer moyennant un traitement fixe de 200 francs. un jeune homme de grand mérite, le sieur **Férec**, bachelier, ancien élève de **l'Ecole normale de Rennes** et dont le père, instituteur à Brasparts depuis la Révolution, était *l'un des maîtres les plus distingués du département*. Un local fut loué au n°2; rue Longue de Bouret, dans le quartier de Saint-Martin, sur le territoire de Morlaix.

L'école prospéra ; *Férec* y établit un pensionnat et obtint l'autorisation de donner l'enseignement secondaire

aux grands élèves sortis de l'école primaire.

Pour se conformer entièrement au vœu de la loi, la commune de Saint-Martin-des-Champs voulut devenir propriétaire de la maison où se tenait l'école; une pièce séparée permettait d'y installer la mairie. A cette fin. le 27 février 1843, le Conseil municipal et les plus imposés votèrent, à l'unanimité, une imposition extraordinaire de 5.000 francs et sollicitèrent du département un secours de 2400 francs.

D'après les instructions en vigueur, le comité d'arrondissement devait donner son avis sur toutes demandes de secours formulées par les communes. Dans sa séance du 17 mai 1843, le comité de Morlaix repoussa la demande faite par la municipalité de Saint-Martin-des-Champs pour les motifs suivants :

« Il n'est pas juste qu'un instituteur recevant un traitement fixe de la commune de Saint-Martin, puisse se placer dans l'intérieur de la ville, de manière à faire une concurrence écrasante aux instituteurs privés.

Il est d'ailleurs à désirer que la commune profite de cette occasion pour sortir de la position irrégulière dans laquelle elle se trouve en dressant les actes de l'état-civil sur le territoire de la commune de Morlaix ».

La municipalité de Saint-Martin répond en exposant la situation exceptionnelle de la commune, qui n'a pas

de chef-lieu sur son territoire. Aux termes de la loi du 20 janvier 1790 le chef-lieu d'une commune est le lieu où se trouve situé le clocher. Or, depuis le Concordat, Saint-Martin-des-Champs est une succursale rattachée à l'église de Saint-Martin sise sur le territoire de Morlaix. Toutes les habitations de la commune étant éparses, il ne se présente aucun emplacement convenable pour une école ; l'établissement de la rue de Bouret est préféré des cultivateurs, qui recherchent pour leurs enfants une école de ville où ils apprennent plus vite le français. Un précédent existe : la commune de Plouguer, limitrophe de Carhaix, a son école communale sur le territoire de cette ville.

Quant à l'argument concernant la concurrence écrasante faite aux instituteurs privés de Morlaix, le Conseil estime que « la concurrence en matière d'instruction ne pourrait jamais qu'être utile et fort désirable comme propre à exciter l'émulation entre les instituteurs : Cet argument constitue le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'instituteur *Le Férec* ».

Malgré la sérieuse réfutation faite par la municipalité, le Comité supérieur de Morlaix maintint sa décision : la commune de Saint-Martin-des-Champs ne put devenir propriétaire de son école.

Dans l'arrondissement de Châteaulin, malgré les interventions répétées du Préfet, on ne s'empressait guère d'acquérir des maisons d'école.

En 1833, Châteauneuf achète au prix de 4.000 francs, pour y établir une école d'enseignement mutuel, une maison sise Grande-Rue et appartenant au sieur Le Sever, rentier à Lannion.

En 1835, la municipalité de Châteaulin est autorisée à acquérir des époux Pennarun, au prix de 14.000 francs, une maison et ses dépendances pour y établir la mairie et l'école.

A Cast, la municipalité et les notables sont hostiles à l'acquisition d'une maison d'école. Le desservant, M. Guizouarn pourvoit, de ses propres deniers, à la construction d'un bâtiment scolaire sur un terrain appartenant à la « fabrique ».

Le 8 novembre 1836 M. Guizouarn écrit au Préfet:

« Abandonné à mes seules ressources, qui sont médiocres, j'ai cependant avancé la besogne. Je dispose de deux cours, vastes et commodes ; les murs de la maison d'école sont terminés ; j'ai le bois et les ardoises nécessaires ; mais que de dépenses encore à faire et ma bourse est à sec !...

Avec 800 francs j'achèverai l'école, et mes bons aristocrates en « *bragou-bras* » seront bien étonnés un beau matin de voir au milieu d'eux, et *malgré eux*, une forte institution dont ils connaîtront plus tard l'utilité. Si l'instituteur est chrétien et capable, ma maison et ma table lui sont acquises.

Voyez donc, M. le Préfet, si vous pouvez m'assurer 800 francs. Si vous ne le pouvez, l'établissement se fera tout de même mais quelques années plus tard, mes minces revenus ne me permettant que de faibles épargnes ».

En 1840, Carhaix fait construire un superbe bâtiment dont la municipalité est très fière : « Nous possédons la plus belle école du département ; la classe est spacieuse, bien aérée, les dortoirs sont salubres, les préaux sont grands, le logement de l'instituteur et de sa nombreuse famille est confortable ».

En 1843, le mouvement s'étend; le comité supérieur écrit au Préfet: « Une nouvelle école s'ouvre à Landévennec; Telgruc va construire ; Berrien a acquis un local convenable; Locronan vient d'acheter une très belle caserne de gendarmerie; Huelgoat va devenir propriétaire de l'ancienne caserne de gendarmerie ; Crozon va, bâtir une école pour 300 enfants; Leuhan vient de faire dresser un plan; Argol sollicite l'autorisation d'acheter un bâtiment ; Spézet ne tardera pas à acquérir un emplacement superbe ; Coray se dispose à suivre cet exemple ».

En 1850, la plupart des communes pourvues d'une école seront propriétaires de leur établissement scolaire.

Dans l'arrondissement de Quimper, le mouvement est d'abord assez lent. En 1834, Meilars et Mahalon achètent en commun une maison et ses dépendances pour y établir une école. Le projet de construction de Briec s'élève à 5.445 francs; la commune y contribue par les charrois évalués à 1.530 francs et par une imposition extraordinaire de 800

francs; le Trésor public y participe pour une somme de 1.500 francs et le département pour 1.185francs.

En 1836, la ville de Pont-L'Abbé acquiert du sieur Rio-Kerloret, moyennant 25.000 francs, le vaste établissement appelé le Château, pour y installer l'école primaire, la mairie et la justice de paix. Plogastel-Saint-Germain, s'impose extraordinairement de 1876 francs pour sa part dans une maison d'école devant également servir de mairie et de prétoire.

En 1837, Plozévet est autorisé à acquérir de la fabrique de l'église, moyennant 3.000 francs, un bâtiment avec cour dépendant du presbytère pour y établir l'école et la mairie. En 1847 ce bâtiment fut rétrocédé à la fabrique comme impropre à servir d'école.

En 1850, trente communes seront propriétaires de leur école.

L'arrondissement de Quimperlé ne comptait que trois écoles en 1833. L'école de Quimperlé se tenait dans l'ancien couvent de Sainte-Croix où se trouvait aussi la sous-préfecture. La municipalité fut autorisée à acquérir dusieur Chancellay, moyennant la somme de 14.000 francs ; les bâtiments du couvent des capucins pour y maintenir le collège communal et y ouvrir une école primaire supérieure. En 1850, l'école communale dut quitter le local qu'elle occupait dans l'édifice de Sainte-Croix pour occuper les combles du bâtiment qui jusqu'alors tenait lieu de théâtre. Devant les protestations de la

municipalité, il fut décidé qu'un nouveau bâtiment serait construit dans l'enclos du collège.

En 1843, le Sous-préfet de Quimperlé, dans un rapport au Conseil d'arrondissement se montre très satisfait des résultats obtenus : « Les communes de Moëlan et de Pont-Aven se trouvent l'une et l'autre dotées de somptueux édifices dans lesquels l'école primaire se trouve aussi honorablement, aussi favorablement, placée que l'administration municipale elle-même. Bientôt nous verrons les communes de Melgven, Bannalec, Scaër, Querrien et Arzano, s'enrichir de bâtiments appropriés aux besoins et surpassant en somptuosité et même en élégance, la résidence du curé ou du desservant ». .

Les résultats globaux pour le département sont indiqués par les chiffres suivants qui donnent par année la progression du nombre des écoles acquises ou construites par les communes.

En 1833; 24 écoles du Finistère sont propriétés communales; en 1834: 25 ; en 1835: 27; en 1836: 35 ; en 1837:48 ; en 1838 : 54 ; en 1839 : 65 ; en 1840 : 66 , en 1841 : 71 ; en 1842: 74 ; en 1843 :75 ; en 1844 : 79; en 1845 :83; en1846: 94 ; en 1847 : 102; en 1848: 115 ; en 1849; 123;en 1850: 139.

En 1850, 6 communes ont des bâtiments en cours d'exécution. La ville de Morlaix s'occupe de réaliser

un projet de constructions qui s'élève à 267.000 francs.

On peut considérer comme excellent le résultat obtenu qui, en 16 ans, a fait passer de **24 à 139** le nombre des communes propriétaires de leur école.

L'enseignement

En vue de l'application de la loi du 28 juin 1833, Guizot s'adressa directement aux instituteurs; il fit appel à leur dévouement. *«Il n'y a point de fortune à faire, il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles que vous accomplissez; mais il faut qu'un sentiment profond de l'importance de vos travaux vous soutienne et vous anime, que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et contribué au bien public devienne le digne salaire que vous donne votre conscience seule. Vous n'oublierez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme et le pays un bon citoyen... Une école doit être l'asile de l'égalité, c'est-à-dire de la justice.*

Rien n'est plus désirable que l'accord du prêtre et de l'instituteur: tous deux sont revêtus d'une autorité morale; tous deux ont besoin de la confiance des familles; tous deux peuvent s'entendre pour exercer sur les enfants; par des moyens divers, une commune influence.

Le Roi a bien voulu approuver la publication d'un journal spécialement destiné à l'enseignement primaire. Je veillerai à ce qu'un journal pédagogique répande partout la connaissance des méthodes sûres, des tentatives heureuses des notions pratiques que réclament les écoles. . .

..

, «Au moment où l'instruction primaire va être l'objet de l'expérience la plus réelle et la plus étendue qui ait encore été tentée dans notre patrie; j'ai dû, Monsieur, vous rappeler les principes qui guident l'Administration de l'Instruction publique, et les espérances qu'elle fonde sur vous ».

Cette circulaire parvint aux instituteurs par l'intermédiaire des recteurs d'Académie (18 juillet 1833) : « Vous voudrez bien, disait le ministre, dater chaque exemplaire et y ajouter le nom de l'instituteur ». **C'était la première fois qu'un ministre s'adressait aux instituteurs.** De nombreux maîtres lui répondirent.

Guizot se rendait compte que les instituteurs, dispersés dans les campagnes, avaient besoin d'être guidés; il créa pour eux un journal pédagogique, *Le Manuel général*

de l'instruction primaire, qui paraît encore de nos jours. Dans le Finistère, ce journal ne se propagea guère qu'en 1836, époque de la création des inspecteurs primaires; ceux-ci poussèrent les instituteurs à s'y abonner.

C'est une grave erreur de croire que l'on peut s'improviser instituteur. Aucune profession, peut-être, ne demande une telle souplesse d'esprit pour adapter l'enseignement et le mettre au niveau d'intelligences jeunes et frustes.

Au début du règne de Louis-Philippe, l'immense majorité des instituteurs n'avaient reçu aucune formation pédagogique; malgré leur bonne volonté, souvent très grande, leur enseignement était médiocre. Les écoles de 1833 ne différaient guère des « petites écoles » d'avant 1789: même programme, à peu de choses près, mêmes errements pédagogiques, même absence de livres, mêmes résultats défectueux. D'ailleurs aux yeux des campagnards du Finistère et même des citadins, l'étude du catéchisme semblait être le principal objet de l'instruction.

Trois modes d'enseignement étaient en usage dans les écoles :

1° L'enseignement individuel. Le maître faisait venir près de lui, à tour de rôle, les écoliers auxquels il apprenait à lire ou à écrire sous ses yeux. Ce procédé exclusivement en usage avant 1789, était préjudiciable à l'instruction des enfants et à la discipline scolaire. Si

l'effectif était de 50 élèves, 6 minutes par jour pouvaient seulement être consacrées à chacun; les autres restaient inoccupés.

2°L'enseignement simultané. Il était en usage dans les écoles de Frères. Les enfants suivent tous en même temps la leçon; aucun élève ne perd son temps, la leçon profite à tous.

3°L'enseignement mutuel. Les élèves sont divisés par pelotons de 10, rangés en demi-cercle devant le tableau de lecture. Un écolier plus savant fait office de moniteur, dirige chaque peloton, et fait lire les élèves. Le maître dirige l'ensemble. En 1836, la méthode individuelle était encore employée dans 63 écoles privées et 12 écoles publiques. Deux raisons expliquaient le maintien de ce procédé routinier : tantôt le maître était vieux et incapable d'en appliquer un autre, tantôt le défaut de livres uniformes pour tous les élèves en faisait une triste nécessité. La région du Cap-Sizun était restée fidèle à cette vieille méthode d'enseignement. A Goulien, à Plogoff, à Cléden-Cap-Sizun, à Esquibien, à Poullan, à Pont-Croix, etc., les instituteurs suivaient la méthode individuelle, et, bien entendu, n'obtenaient que de maigres résultats.

Ce résultat a constitué un progrès sensible dans l'art d'enseigner; la tâche du maître en fut facilitée, l'instruction dès enfants s'en trouva considérablement hâtée et améliorée.

Les livres

Le grand obstacle à l'application du mode d'enseignement simultané a été l'absence de livres uniformes et bien choisis. Les ouvrages vraiment scolaires étaient pour ainsi dire inexistantes.

Dans les campagnes, les parents n'entendaient donner à leurs enfants que de vieux livres ou même des fragments de livres, très souvent latins ou bretons. Les écoles, peu nombreuses à la vérité, où les livres étaient bien choisis et, en quantité suffisante, étaient aussi les meilleures écoles. Dans le plus grand nombre, le choix des livres était abandonné à la volonté des parents. Ceux que l'on trouvait le plus ordinairement dans les écoles en 1836 étaient: *L'alphabet ingénieux*; *L'office de la Vierge*, en latin, *Les heures*, en latin et en breton ; *Le protocole* ; *La civilité chrétienne*, en caractères gothiques; *La vie de M. Bernard, prêtre*, *Les colloques français bretons*; de vieux actes manuscrits et divers ouvrages de piété en langue bretonne. A noter aussi le *catéchisme historique* de Fleury, traduit en breton par Mlle de Lavillehervé, institutrice à Taulé (1).

(1) *Les enfants apportaient en classe des papiers de famille, de vieux parchemins, afin de s'exercer à la lecture des manuscrits. Des documents intéressants ont ainsi disparu comme Simon de Nantua, histoire d'un marchand forain, par Laurent de Jussieu, renfermant de bons principes de morale*

(1). *A Concarneau, le livre de lecture en usage est Robinson, livre excellent, dont Rousseau disait: « Ce livre fournit à mon gré le plus heureux traité d'éducation naturelle. Il sera tout à la fois l'amusement et l'instruction d'Emile »* (2).

(1) *Simon de Nantua a été traduit en breton, en 1833 par M. Lédan, libraire à Morlaix sous le titre: **Simon a Vontroulez**. M. Lédan a également traduit **Les veillées villageoises ou entretiens sur l'agriculture moderne**. Ces livres étaient répandus dans les écoles. Guizot lui-même en fit distribuer dans les communes où le breton était exclusivement usité.*

(2) *Emile ou de l'éducation, livre III.*

La plupart de ces ouvrages étaient consacrés à l'enseignement religieux. D'autres prétendaient enseigner des notions saines, des connaissances utiles ou usuelles.

A Briec, les enfants lisent des manuscrits lithographiés et *La Morale en action*. Cet ouvrage était très répandu dans le département; les anecdotes n'étaient généralement pas choisies dans la vie de l'enfant, mais dans l'histoire des rois, des princes et des seigneurs. Tantôt puériles, tantôt au-dessus de l'entendement de l'écolier, ces historiettes n'étaient guère propres à former le cœur ni à donner le goût du bien. On y voit comme modèle d'affection paternelle Antiochus, père complaisant, cédant sa femme à son fils, qui en était devenu amoureux. Je ne sais si les bambins de l'époque pouvaient concevoir la grandeur d'âme d'Auguste pardonnant à Cinna ou la vertu d'Alexandre

buvant un médicament présenté par un homme qu'il soupçonnait de trahison. Et que dire de cette anecdote, que n'eût pas désavouée M. de Crak: deux enfants se promenaient dans le bois; un loup furieux s'élança sur l'un d'eux; au moment où il veut mordre l'enfant, celui-ci lui plonge le bras dans la gueule, lui empoigne la langue, la tient ferme, et traîne ainsi l'animal derrière lui jusqu'au village, qui se trouvait à une demi-lieue de là!...

On devine ce que pouvait être l'enseignement donné avec de pareils ouvrages.

La plupart des livres scolaires en usage dans le département ne convenaient pas aux enfants. Le Préfet offrit un prix de 3.000 francs à l'auteur d'un bon livre de lecture contenant des préceptes de morale, des notions sur la religion, sur les mœurs, le climat, le sol, l'agriculture, l'économie domestique et l'hygiène. Le prix ne put être attribué, aucun ouvrage convenable n'ayant été présenté.

Malgré la modicité du prix des livres (1), les parents rechignaient pour en acheter à leurs enfants; les indigents ne pouvaient s'en procurer: il était indispensable de leur en fournir pour les mettre à même de suivre les leçons. Sur la proposition du *baron Boullé*, le Conseil général affecta à cette dépense un crédit de 1.800francs (2). D'autre part, le ministre répartit chaque année des ouvrages gratuits destinés aux indigents.

(1) *L'Alphabet*, 108 pages, coûtait 3 sous ; *le Petit catéchisme historique* de Fleury , 90 pages, valait 2 sous et demi et *la Petite arithmétique* de Vernier, 144 pages, coûtait 5 sous.

(2) En 1836 le département acheta un stock de la Nouvelle méthode d'écriture de M. Lataud, membre de la Société d'émulation de Brest. Ces exemplaires furent adressés aux écoles. Le Conseil général décida que mention honorable serait faite au procès-verbal des efforts faits par M. Lataud pour la propagation de l'enseignement primaire.

En 1835 chaque arrondissement reçoit de l'Etat 1.200 exemplaires de *l'Alphabet* et 300 exemplaires du *Petit catéchisme*. L'arrondissement de Quimperlé, dont les écoles ne sont suivies que par 300 élèves, ne sait que faire des livres qui lui sont attribués. Sur observation du Préfet la répartition fut désormais faite, non plus par arrondissement, mais, comme il était logique, en tenant compte du nombre des écoles et des élèves.

En 1835, la commune du Folgoët reçut, pour sa part 290 livres élémentaires. Le curé prétendit que ces livres ne convenaient pas à la jeunesse; poussé par lui, le maire refusa de les remettre à l'instituteur. Celui-ci se plaignit à Guizot lui-même. Le ministre, ayant reconnu le bien-fondé de la plainte, obligea le maire à remettre à l'instituteur les livres incriminés.

Pour obvier aux inconvénients résultant du peu de valeur pédagogique des ouvrages existants, Guizot fit préparer 5 livres scolaires qui devaient servir à unifier l'enseignement. L'un d'eux était *l'Arithmétique raisonnée*, de Vernier. Le baron Boullé attira l'attention de Guizot sur les erreurs nombreuses contenues dans ce livre. On y lisait en particulier page 11 : « On emploie pour mesurer les surfaces un carré appelé are, dont les 4 côtés ont chacun 1 mètre de long. L'hectare vaut 100 mètres carrés » (au lieu de 10.000 !).

Guizot répondit, le 18 juillet 1834 : « J'ai pris les mesures nécessaires pour que ces erreurs disparaissent du livre ».

En 1848, les ouvrages en usage dans le Finistère étaient: *La Doctrine Chrétienne ; l'Histoire de la religion*, de Lhomond; *l'Histoire sainte; l'ancien et le nouveau testament* ; les *Récits moraux*, par Ambroise Rendu; *L'arithmétique raisonnée*, de Vernier et la *Grammaire* de Lhomond.

Les livres étaient à peu près uniformes dans chaque école; ils étaient choisis parmi les bons ouvrages approuvés par le Conseil supérieur. Encore un résultat remarquable, dû à la persévérance des inspecteurs, du Préfet et des comités.

Règlements scolaires

Jusqu'en 1836, les écoles étaient toutes privées de règlement. Cet état des choses laissait trop de liberté aux maîtres et nuisait aux écoles, surtout à celles des campagnes, qui n'étaient guère surveillées. Les instituteurs donnaient trop souvent congé à leurs élèves sans raison valable. L'un accordait 8 jours de congé à l'occasion de la retraite pascalle, un autre « transformait le mercredi en jeudi ». Le sieur Quéméner, de Daoulas, ne faisait que 4 heures de classe par jour, alors que l'usage était d'en faire 6 en été et 5 en hiver.

Sur les insistances du Préfet, le comité d'instruction de Brest dressa un règlement qui fixait l'année scolaire à 11 mois (du 15 septembre au 15 août) et la durée journalière des classes à 6 heures l'été et 5 heures l'hiver; la classe du matin devait commencer à 9 heures, celle du soir à 2 heures en été et 1 heure et demie en hiver.

L'ordre des travaux est fixé comme suit: chaque séance commence par une courte prière en français. Pendant la première heure, l'instituteur fera lire les petits au tableau; ceux qui ont un livre liront sous la direction d'un moniteur; les plus avancés écriront. Pendant la deuxième heure, les petits formeront avec le doigt, tantôt d'une main tantôt de l'autre, les lettres du tableau sur une planche couverte d'une légère couche de sable; la deuxième division écrira sur l'ardoise; la troisième apprendra la grammaire et le catéchisme, etc...

«Tous les enfants devront être pourvus de livres pareils et de même édition. Ils ne pourront lire dans les livres latins plus d'une demi-heure par semaine. L'usage du breton est interdit ».(1) Un article spécial spécifie que les enfants devront avoir les cheveux coupés à *la Titus* (courts devant et derrière.)(2). L'article 30 recommande aux maîtres « d'exciter chez les enfants une continuelle émulation et de les conduire, plutôt par l'appât des récompenses que par la crainte des punitions qui ne devront jamais être corporelles ».

L'article 36 porte que « l'instituteur entretiendra les enfants dans les principes d'attachement aux institutions nées de la Révolution de 1830, de vénération et de fidélité pour le roi des Français ».

(1) Les cultivateurs tenaient à ce que leurs enfants sachent lire en latin pour suivre la messe, en breton parce que le catéchisme se faisait dans cette langue.L'interdiction du breton trouva des contradicteurs au sein du comité.

(2) Le comité hésita beaucoup à insérer cette obligation qui risquait d'éloigner beaucoup d'enfants de l'école, « vu la ténacité des Bretons dans leurs habitudes » ; on sait qu'à cette époque les paysans portaient encore les cheveux longs.

Les écoles congréganistes

"Dans le Finistère, les écoles congréganistes étaient tenues par les frères de La Salle ou de la Doctrine chrétienne et par les frères Lamennais ou de l'Instruction chrétienne.

Les frères de la Doctrine chrétienne, encore appelés frères de Saint-Yon constituaient une congrégation séculière fondée en 1680 par Jean-Baptiste de la Salle. Ils avaient une expérience de l'enseignement acquise par plus d'un siècle de pratique ; c'étaient d'excellents éducateurs. Des écoles spéciales les instruisaient dans l'art d'enseigner. Jusqu'en 1835, seuls, ils appliquaient la méthode pédagogique connue sous le nom de mode simultané,

groupés suivant leur force intellectuelle, écoutent la même leçon et font ensemble les mêmes devoirs. Leur capacité pédagogique était bien supérieure à celle des autres maîtres religieux ou laïcs. La *leçon de choses*, suggérée par Rabelais au XVI^e siècle, et qui prend une si grande place dans l'école d'aujourd'hui, était en usage chez ces frères qui, au dire de Ferdinand Buisson, furent les pionniers de l'enseignement primaire.

Conformément aux statuts de l'ordre, les écoles des frères de La Salle étaient gratuites; les communes où ils exerçaient devaient leur assurer un traitement de 600 francs. Ils devaient être au moins à trois pour fonder et tenir une école; seules les villes étaient à même d'entretenir une école dirigée par eux.

Jusqu'en 1837, le Finistère ne possédait que 2 établissements de frères de la Doctrine chrétienne: à Brest et à Quimper.

Ouverte en 1736, supprimée pendant la Révolution et rétablie en 1822 l'école de Brest était tenue par quatre frères. Très prospère, elle comptait 350 élèves en 1833, «Leur établissement, écrivait le maire, est celui où les classes ouvrières et pauvres s'empressent de déposer leurs enfants; l'admission y est tellement recherchée qu'il faut y tenir une liste d'expectative qui écarte toutes préférences ».

L'école des frères de Quimper fut fondée par la municipalité en 1824. Tenue par quatre frères, elle était fréquentée par une moyenne de 300 élèves, tous gratuits. L'école préparait même aux Arts et Métiers; ses succès étaient remarquables.

Sur l'initiative du Préfet et du comité supérieur, une école spéciale pour les enfants de la campagne fut fondée à Quimper en 1838. Jusqu'à cette époque, les écoles étaient rares dans les communes rurales, les paysans aisés mettaient leurs enfants en pension dans de mauvaises auberges de la ville, où ils vivaient sans surveillance, fréquentant les écoles privées où ils apprenaient le français. Ils étaient connus sous le nom de *likès* (élèves laïcs par opposition à *cloarecs*, étudiants ecclésiastiques). Pour obvier au manque de surveillance et aux graves dangers qui en résultaient, une école spéciale aux jeunes *likès* fut établie

dans la partie du collège où se trouvait précédemment le petit séminaire. Tous les élèves y étaient nourris et logés, échappant ainsi au désœuvrement et au spectacle immoral de la rue. La direction en fut confiée aux frères de la Doctrine chrétienne. Le nouvel établissement, où seuls les enfants de la campagne étaient admis, prit le nom de *Likès* ; la première année il fut fréquenté par 112 jeunes paysans.

En 1842, une chaire officielle d'agriculture et une ferme d'application (Kermahonnec en Kerfeunteun), furent attachées à l'école. Le succès du *Likès* fut immense. Il fut ce que désirait le *baron Boullé*: « une pépinière de bons cultivateurs, dans laquelle la Société trouvera ce qui lui manque en tant de lieux: de bons maires, de bons adjoints, des conseillers municipaux intelligents et éclairés. »

La congrégation des frères de l'Instruction chrétienne fut fondée en 1822 par l'abbé Jean-Marie de Lamennais, frère du célèbre écrivain et philosophe. Elle avait pour but de « fournir aux petites villes et aux campagnes des maîtres d'école qui coûtent peu aux communes et inspirent confiance aux familles.

Le noviciat des écoles de frères fut établi à **Ploërmel** en 1824. L'abbé J.-M. de Lamennais avait d'abord pensé l'établir à Quimper. L'évêque du diocèse, Mgr Dombideau de Cronseilhes l'y engageait fortement. Il se proposait d'aller traiter cette affaire à Paris où se trouvait l'abbé Jean: il mourut subitement en montant en voiture pour accomplir le voyage(1).

Son successeur, Mgr de Poulpiquet, n'aimait pas J.-M. de Lamennais, qu'il croyait faire cause commune avec son frère, dont les *Paroles d'un croyant* faisaient en ce moment grand bruit. Il refusa d'ouvrir son diocèse à une congrégation imbue, croyait-il, de doctrines suspectes. On sait cependant que, loin d'approuver son frère, l'abbé Jean avait essayé de le ramener dans la parfaite orthodoxie. Les préventions du nouvel évêque ne se dissipèrent qu'en 1833, époque où il autorisa l'ouverture d'une école à Ploujean.

L'abbé de Lamennais rêvait d'un réseau d'écoles chrétiennes couvrant la Bretagne tout entière. Partout où il voulait établir une école, il se cramponnait avec une obstination toute bretonne. «Chassé de la cave, il montait au grenier et ne cessait ses démarches qu'il n'eût obtenu la victoire»(2). Dans ses *mémoires*, Guizot, qui était son ami, l'appelle « un honnête et ferme Breton enfermé dans son état et dans son œuvre ». Admirateur de la loi Guizot, qu'il considère comme un bienfait pour les régions bretonnes dépourvues d'écoles, l'abbé de Lamennais lui reproche « l'obligation pour tous les maires de justifier leur compétence par un diplôme unique ». Il estime que l'obtention du brevet demande une trop longue préparation, surtout en français. C'est que l'instruction des frères laisse beaucoup à désirer bien rares sont ceux qui possèdent le brevet. L'abbé Jean obtint de Guizot des autorisations spéciales pour, ses maîtres non brevetés : la lettre d'obédience put leur tenir lieu de brevet.

Les frères Lamennais prenaient leurs repas au presbytère ; leur pension était estimée 300 francs ; leur traitement était fixé à 180 francs. Les rétributions mensuelles devaient couvrir ces frais ; les profits étaient remis au supérieur de l'institut.

Le curé avait intérêt à ce que l'effectif de l'école fût élevé et que les élèves ne la quittassent pas en été. Il retardait l'époque de la première communion pour empêcher les élèves de désertir trop tôt la classe; il usait de son influence auprès des familles pour les déterminer à faire instruire leurs enfants; aussi les écoles de frères prospérèrent.

L'enseignement différait de celui que donnaient, les écoles communales. Le livre de lecture en usage était: *Les devoirs du chrétien*; les élèves étaient munis des *Leçons élémentaires d'arithmétique pratique*, par M. Querret: il était recommandé de les « briser» en calcul.

Invité par le Recteur d'Académie à adopter pour les écoles un nouveau syllabaire, l'abbé de Lamennais refusa parce qu'on ne trouvait pas dans ce syllabaire les prières en français et en latin. « Mes écoles, écrit-il, sont instituées pour faire connaître la religion ». Il proscrivait les fables de la Fontaine parce que leur morale est trop terre-à-terre (1).

(1) *Jean-Marie de Lamennais*, t. I, par le R. P. Laveille.

(2) *Les idées pédagogiques de Lamennais*, par Joseph Cavalean

En 1850, les écoles communales tenues par les frères Lamennais étaient au nombre de 8: à Saint-Divy (pour les communes de Saint-Divy, La Forest, Saint-Thonan et Kersaint-Plabennec) , à Plouguerneau, au Folgoët, à Plouvorn, à Lanhouarneau, à Pont-Croix, à Plouhinec et à Moëlan . Ils tenaient aussi des écoles privées, dont les plus importantes fonctionnaient à Morlaix (8 frères), à Saint-Pol-de-Léon (8 frères) et à Ploujean (2 frères).

Le Finistère était le département breton qui possédait le moins d'écoles de frères. En 1843, l'institut des frères Lamennais possédait 180 établissements en Bretagne dont 12 seulement dans le Finistère

Dans les écoles de Morlaix et de Saint-Pol, un seul frère était breveté. Dans sa séance du 2 juillet 1840, le comité d'arrondissement demanda des poursuites contre les non brevetés : la plainte ne fut pas prise en considération. « Une telle façon de faire, dit le comité, doit avoir pour conséquence, inévitable l'envahissement de l'instruction primaire par les congrégations ».

En 1843, nouvelle plainte du comité contre les frères de Morlaix qui enseignent illégalement le latin. Ces

derniers sont condamnés. L'abbé Jean écrit au Ministre Salvandi : « Pourquoi donc entraver l'action des frères par des règlements dont l'application brutale a pour résultat de faire fermer des écoles qu'aucune autre ne remplace? ».

La concurrence était parfois acharnée, surtout dans l'arrondissement de Morlaix; la lutte affligeante mettait aux prises les écoles publiques et les écoles de frères. J'ai été fort étonné de retrouver dans les documents que j'ai compulsés des expressions que je croyais de notre époque. D'un côté: «On n'apprend rien à l'école du diable; il n'y a pas de religion ; les enfants qui la fréquentent sont des impies, des bandits, des brigands qui figureront un jour sur l'échafaud». De l'autre côté: « Les frères sont des ânes qui savent à peine leur *be a ba*; dans leurs écoles on n'apprend que les prières et le catéchisme ».

En 1837, le Conseil municipal de Plouguerneau s'adresse à l'abbé de Lamennais pour lui demander un frère destiné à remplacer le sieur Laot, mis dans l'obligation de démissionner par suite d'incapacité notoire. Le comité d'arrondissement de Brest veut lui imposer un instituteur laïc. La municipalité menace de démissionner si on refuse de faire droit à sa demande: elle voit « une sûre garantie du succès dans un frère de la congrégation de Lamennais ». Satisfaction lui est donnée.

En 1839, la commune de Moëlan, ayant achevé la construction de son école, demande un frère Lamennais.

Malgré l'injonction du comité supérieur, elle se refuse à proposer un laïc, parce qu'elle est persuadée qu'il n'aurait pas d'élèves. « La faiblesse de nos ressources s'oppose à ce que nous demandions des frères de la Doctrine chrétienne qui sont préférables; cependant à Plœmeur et à Groix on se loue beaucoup des frères Lamennais ».

Une délibération du Conseil municipal de Plouvorn dit qu'on n'y veut pas d'instituteur laïc « parce que la lutte est engagée entre ceux qui veulent la véritable liberté de l'enseignement et ceux qui convoitent le monopole ». La municipalité autorise provisoirement le frère Hamon à enseigner à Plouvorn.

Par délibération du 28 octobre 1842, le comité supérieur de Morlaix refuse de nommer le frère Hamon et demande l'annulation de l'autorisation provisoire qui lui a été accordée. Le Ministre de l'Instruction publique, mis au courant par le Préfet répond :

« Le sieur Hamon, pourvu des titres et des certificats nécessaires, a été régulièrement présenté par le conseil municipal. Le comité d'arrondissement, créant un motif d'exclusion qui n'est point écrit dans la loi, a refusé de le nommer parce qu'il est membre d'une congrégation religieuse. Il est évident qu'une telle manière de procéder ne peut recevoir l'approbation de l'Autorité supérieure. « Le conseil municipal a, aux termes de la loi un droit de présentation nécessaire, absolu. Le comité supérieur a un droit de nomination qui ne peut se passer

de la présentation. Il n'y a donc pas lieu d'accéder au désir exprimé par le comité d'arrondissement dans sa délibération du 28 octobre ».

Autre querelle, en 1844, à propos du choix d'un instituteur communal à Lanhouarneau. Une école privée de frères y fonctionnait déjà, la municipalité voulait qu'elle devînt école publique. Le comité d'arrondissement de Morlaix désigna pour remplir les fonctions d'instituteur communal un laïc, le sieur Sillau : le conseil municipal refusa. Le Ministre, appelé à trancher le différend, décida comme précédemment que « les instituteurs membres de congrégations religieuses doivent être acceptés lorsqu'ils sont régulièrement présentés par la municipalité ».

La même année, une école privée de frères s'ouvrit au Folgoët. Patronnée par le curé et par le maire, elle prospéra si bien que l'instituteur public, le sieur Lanaud, ancien chirurgien de la Marine et ex-percepteur au Folgoët, qui dirigeait l'école depuis 1832, se vit obligé de quitter la commune. Malgré l'opposition du comité de Brest, l'école des frères fut érigée en école communale.

Quelques prêtres ont exercé, au moins temporairement, les fonctions d'instituteurs publics. En 1842, en attendant la construction d'une maison d'école. M. Pelleter, desservant de la commune de Penhars, fait classe dans son presbytère, moyennant un traitement fixe de 200 francs, sans aucune rétribution de la part des élèves.

A Plobannaec l'instituteur démissionne parce que ses fonctions ne lui permettent pas de faire vivre sa famille; il est remplacé par le vicaire, François Cabon, non breveté.

A Plogonnec, Nahennec François, vicaire, non breveté, fait fonction d'instituteur communal.

A Coat-Méal, le desservant instruit 30 élèves.

En 1846, la petite commune de Tréouergat possède une école privée dirigée par son desservant, muni du brevet de capacité. Il reçoit tous les enfants de la commune quelle que soit leur situation de fortune. A cause de cela le département le subventionne et son école est considérée comme communale.

Les écoles privées laïques

Les instituteurs privés se trouvaient surtout dans les villes et dans les gros bourgs, où ils faisaient une concurrence funeste aux intérêts des instituteurs communaux. A défaut d'école congréganiste, les élèves en état de payer une rétribution scolaire fréquentaient de préférence leurs écoles. Les familles aisées ne se souciaient pas de voir leurs enfants au milieu des indigents, « à l'école des pauvres », comme on disait avec dédain. Aussi les instituteurs privés faisaient-ils assez bien leurs affaires: leur position tenta plusieurs instituteurs publics, qui

démisionnèrent pour tenir des écoles privées et n'en éprouvèrent aucun regret(1).

A quelques exceptions près ; les écoles privées étaient mal dirigées; leur existence empêchait les écoles communales d'acquiescer de l'importance. Parfois les instituteurs privés, pour attirer les élèves, fixaient la rétribution mensuelle au-dessous du taux déterminé par le conseil municipal. Il en résultait qu'ils étaient rétribués d'une façon insuffisante et qu'ils forçaient les instituteurs communaux à partager leur triste position.

Une catégorie spéciale d'instituteurs privés était formée par les **instituteurs ambulants**. Ceux-ci se transportaient, à jour fixe, de village en village, de bourg en bourg, et réunissaient les enfants dans quelque grange. Parfois les instituteurs ambulants tenaient des écoles dites de demi-temps ; à Guipavas, le sieur Créachcadec faisait classe le matin à Frouven à 21 garçons et 21 filles, le soir au Relecq à 44 garçons et 30 filles. Dans la même commune, Léost tenait école le matin à Saint-Yves (27 garçons et 16 filles) et le soir à Saint-Nicolas (20 garçons et 12 filles).

Les instituteurs ambulants étaient surtout nombreux dans l'arrondissement de Brest. Lannilis, dont l'école communale comptait cependant 80 élèves, possédait 3 instituteurs ambulants; Plabennec, dont l'école communale avait 53 élèves, en comptait 2; Bourg-Blanc avait une institutrice ambulante, Perrine Chenel ; Jean Balch, de Lampaul-Ploudalmézeau, parcourait plusieurs communes;

des instituteurs ambulants opéraient à Plouvien, Plourin, Saint-Renan, Ploumoguier, Plouzané, etc.

(1) En 1833 il y avait environ 80 écoles privées de garçons, en 1850 on n'en comptait plus que 56.

Un essai d'établissement d'un instituteur ambulant public pour les communes d'Argol et de Landévennec ne réussit pas; chacune de ces communes reconnut la nécessité d'avoir un instituteur spécial.

Formation professionnelle des instituteurs

1° L'école normale

« Un mauvais instituteur, comme un mauvais curé, comme un mauvais maire, est un fléau pour une commune » a dit Guizot.

C'est pour former de bons maîtres que Guizot créa des *Ecoles normales* et perfectionna celles qui existaient déjà. Grâce à ses efforts, *30 Ecoles normales s'ouvrirent en 2 ans.*

Les départements du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, et d'Ille-et-Vilaine, s'entendirent pour entretenir, à frais communs, une Ecole normale à Rennes. L'école s'ouvrit en **octobre 1831**. Le contingent du Finistère fut fixé à 10 élèves-maîtres par an ; 3 pour l'arrondissement de Brest, 2

pour chacun des arrondissements de Morlaix, Châteaulin et Quimper, 1 pour celui de Quimperlé.

Dans chaque arrondissement, les comités d'instruction ouvrirent un concours pour l'examen des candidats. Aucun sujet ne s'étant présenté dans l'arrondissement de Quimperlé, l'arrondissement de Morlaix, qui avait de nombreux candidats, fut autorisé à en prendre 3 au lieu de 2.

L'école est entièrement gratuite. La durée des études est de 2 ans. La pension revient au département à 400 francs par élèves. Des indemnités de trousseau et des frais de voyage sont payés aux élèves-maîtres.

Le 10 septembre 1832, le Recteur félicite le Préfet sur le choix qui a été fait des candidats en 1831. « Cinq des sujets envoyés à l'Ecole normale s'y sont distingués d'une manière particulière, savoir: MM. Ollivier, Le Dantec, Rohou, Pouliquen et Bideau. »

Le recrutement des élèves n'est pas toujours facile: les candidats font souvent défaut ou ne présentent pas les aptitudes voulues. Les habitants du Finistère sont attachés à la commune qui les a vus naître; les jeunes gens ne consentent que difficilement à s'expatrier pendant 2 ans pour revenir ensuite remplir les pénibles fonctions d'instituteur, fonctions mal rétribuées.

Guizot s'intéressait particulièrement au développement de l'instruction en Bretagne. Il écrivait en 1833: « Tandis que le gouvernement perce des routes dans les départements de l'Ouest, nous y avons semé des écoles ; nous nous sommes bien gardés de toucher à celles qui étaient chères aux habitudes du pays; mais nous avons mis dans le cœur de la Bretagne la **grande Ecole normale de Rennes qui portera ses fruits** ». (1)

Le 27 septembre 1834, Guizot informa le Préfet du Finistère que l'entretien de 10 élèves à l'Ecole normale de Rennes n'était pas en rapport avec les besoins du département. Il l'engageait à porter à 19 le nombre des bourses départementales. Le nombre des élèves-maîtres fut alors fixé à **21** dont 19 à la charge du département, et 2 à la charge de l'Etat (2).

(1) *Rapport présenté à la Chambre des députés.*

(2) *L'Ecole normale de Rennes était la plus importante de France: elle groupait 87 élèves. Venaient ensuite les Ecoles normales d'Amiens, 68 élèves et de Nancy, 51 élèves.*

Le Gouvernement de Juillet s'intéressait au développement de l'agriculture en France ; il voulait, dès l'école primaire, orienter l'instruction des petits paysans vers un but agricole. Pour être à même d'enseigner les éléments de l'agriculture, les **normaliens** recevaient des notions théoriques et des notions pratiques qui leur étaient données dans une petite ferme modèle dépendant de l'Ecole normale.

Des plaintes nombreuses s'élevèrent sur la valeur de l'enseignement et l'orthodoxie des principes inculqués aux élèves-maîtres. En 1843, le Préfet du Finistère forma le projet de créer à Quimper une Ecole normale où il pourrait surveiller lui-même l'enseignement. Les comités supérieurs se montrèrent opposés à ce projet : la dépense serait trop forte et incompatible avec les ressources départementales ; L'Ecole normale de Quimper ne serait pas plus épargnée que celle de Rennes par les critiques dont l'école publique était l'objet de la part du clergé et des partisans des congrégations religieuses ; une Ecole normale à Quimper ne fournirait pas plus d'instituteurs.

Le comité supérieur de Morlaix exposait ainsi la situation : « La concurrence des congrégations est aujourd'hui acharnée ; elle en est arrivée à ce point de faire annuler nos délibérations quand elles ne lui plaisent pas. Cette concurrence inquiète les jeunes gens qui pourraient se vouer à l'enseignement. Tant que la carrière de l'enseignement ne présentera pas d'avantages réels en compensation de ce qu'elle a de pénible et de précaire, le nombre des aspirants ne saurait augmenter. Si tous les maîtres sortis de l'Ecole normale de Rennes n'ont pas été irréprochables dans leur conduite, tous ont été irréprochables dans les principes qu'ils ont enseignés ; jamais les partisans des frères n'ont pu le leur reprocher. Des rapports des inspecteurs il résulte que, si beaucoup d'écoles laissent à désirer sous le rapport des matières enseignées toutes, sous le rapport du catéchisme, offrent des résultats satisfaisants. Or, les inspections se font en présence du curé, qui est membre

du comité communal ; le curé peut aussi visiter les écoles toutes les fois qu'il le juge convenable ; pourquoi donc les prêtres apportent-ils tant de préventions contre les maîtres sortis de l'école normale ? »

Le Conseil général, lui-même, se montra hostile au projet qui ne fut pas mis à exécution.

Dès la fin de 1848, « des voix sérieuses mais politiques » s'élevèrent encore pour demander la suppression des Ecoles normales. L'institution était attaquée en elle-même comme « *essentiellement vicieuse* ». On s'écriait que des jeunes gens ne devraient point passer dans une fermentation commune leurs plus difficiles années; que le séjour de la ville, qu'ils n'habiteraient pas, leur faisait prendre en dégoût la vie à la campagne; qu'ils touchaient à toutes les sciences sans en approfondir aucune, ce qui leur donnait avec un bagage superficiel, un sentiment exagéré de leur savoir, une ambition inquiète (1).
(1) *Exposé des motifs de la loi Falloux.*

On ajoute qu'une fois sortis de l'Ecole normale en fait des demi-savants, les jeunes gens dont 2 années d'études ont excité l'esprit et ouvert l'imagination ne trouvent que la chétive et monotone existence de l'instituteur de village; réduits à une vie de pauvreté, de misère, ce seront des malheureux, des mécontents.

Dans le Finistère les anciens normaliens sont réputés avoir des idées avancées. Le Conseil général demande à

être renseigné sur l'enseignement donné à l'Ecole normale de Rennes. En cas de doute sur les principes dispensés aux jeunes gens, il supprimera les bourses départementales et remplacera le séjour à l'Ecole normale par des stages que les futurs maîtres feront dans de bonnes écoles du département.

L'inspecteur chargé d'enquêter sur la situation matérielle et morale de l'Ecole normale de Rennes présente au Conseil général un rapport très favorable à cette école : « L'Ecole normale de Rennes, écrit-il, prépare des instituteurs religieux, aux habitudes simples et modestes, satisfaits de leur position, possédant des connaissances utiles et l'art de les communiquer».

Un aumônier réside dans l'établissement et concourt, indépendamment des exercices et de l'enseignement religieux, à l'éducation des élèves-maîtres. Ceux-ci sont renfermés dans l'établissement; tout congé, toute sortie particulière leur sont formellement interdits. « Le directeur, l'aumônier et les professeurs, tous internes, mettent leurs soins à corriger l'imperfection de l'éducation première des élèves, à leur donner des habitudes modestes comme les fonctions qu'ils doivent occuper un jour, à leur inspirer des sentiments religieux et moraux, qui doivent être la base de leur enseignement et la règle de toute leur vie.

L'école conserve et propage les bonnes méthodes et maintient dans les écoles publiques une uniformité dans

l'enseignement, qui permet de changer les maîtres sans nuire au progrès des élèves ».

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil général décide le maintien des bourses départementales. ***Une Ecole normale ne sera fondée à Quimper qu'en 1873.*** D'abord installée dans un bâtiment dépendant du collège, elle fut dirigée par des congréganistes.

A la suite d'un scandale relatif à une affaire de mœurs l'école fut laïcisée en 1880. L'exiguïté des locaux ne permettait d'y recevoir que 39 élèves. L'Ecole normale actuelle a été bâtie en 1884; elle compte 120 élèves-maîtres.

2° Les conférences pédagogiques

Les instituteurs sortis de l'Ecole normale possédaient les connaissances professionnelles nécessaires pour enseigner; il n'en n'était pas de même des autres instituteurs qui n'avaient reçu aucune formation pédagogique. Pour faire connaître à ces derniers les bons procédés d'enseignement et les méthodes les plus efficaces, le *baron Boullé* organisa des conférences pédagogiques, sortes de cours spéciaux où les maîtres devaient venir s'instruire ou se perfectionner.

L'utilité des conférences avait été déjà sentie par les corporations religieuses: chaque année, celles-ci profitaient des vacances pour réunir leurs instituteurs. Il est en effet nécessaire que des hommes relégués dans de pauvres villages viennent se retremper au contact des leurs et se

mettre au courant des progrès de l'instruction.

Tout d'abord, le Conseil général jugea suffisant de voter une somme annuelle de 500 francs destinée à indemniser de leurs frais de séjour et de voyage les instituteurs désireux d'aller suivre à l'Ecole normale de Rennes des cours spéciaux destinés à les instruire et à améliorer leurs procédés d'enseignement. Mais les frais dépassaient l'indemnité accordée: un seul maître demanda à profiter de cet avantage.

Le baron Boullé proposa de substituer à cette allocation celle d'un fonds destiné à favoriser l'établissement dans les villes de cours qui s'y tiendraient pendant les vacances sous la direction de professeurs désignés par le Recteur d'Académie; les instituteurs seraient invités à y assister moyennant une indemnité de déplacement et de séjour. La durée des cours devait être d'un mois. Pour l'établissement de ces conférences, le département ouvrit un crédit de 2.500 francs (1).

(1) A partir de 1.840, ce crédit sera porté à 3.000 francs.

En 1838, les premières conférences pédagogiques eurent lieu à Quimper, Brest et Morlaix sous la direction de l'inspecteur départemental et du principal du collège de Quimper. Elles furent très encourageantes: les instituteurs en sortirent munis de conseils qui devaient

rendre leur enseignement meilleur et plus uniforme.

En 1839, 75 instituteurs furent appelés aux conférences ; on les entretint spécialement du système légal des poids et mesures. La **pratique du système métrique** était encore inconnue de bon nombre de maîtres. Des leçons orales furent faites et répétées par les auditeurs qui reportèrent dans leurs écoles les procédés pédagogiques mis en œuvre devant eux, des idées plus exactes sur le système métrique encore très peu usité dans le Finistère.

Les cours qui, primitivement, avaient lieu à Brest pour les instituteurs de cet arrondissement, furent faits à Lesneven où les instituteurs étaient logés gratuitement au collège, vivaient à meilleur marché, et « *trouvaient moins de sujets de distraction* ».

Après la Révolution de 1848, une vague de méfiance s'éleva contre les instituteurs. Thiers les tenait pour responsables des événements de juin. « Ce sont, disait-il, 37.000 socialistes et communistes, qui propagent des idées subversives ». Dans le Finistère, cette opinion avait trouvé créance; elle était cependant parfaitement fausse : le Préfet lui-même avait reconnu qu'au cours des événements de 1848, le personnel finistérien avait eu une conduite irréprochable. Néanmoins, le Conseil général, supposant que les idées avancées se répandaient parmi les instituteurs dans les conférences pédagogiques, supprima le crédit qui leur était consacré. Le motif

allégué fut le suivant: «*Les instituteurs, avant d'être investis de leurs fonctions ont dû justifier de leurs capacités; les conférences leur imposent une sujétion inutile; il n'y a nul inconvénient à les supprimer* ».

Valeur professionnelle et morale des instituteurs

Sous Louis-Philippe, le personnel enseignant n'apparaît pas, dans l'ensemble, doué d'une véritable valeur professionnelle. N'ayant que des connaissances superficielles et souvent fausses ignorant jusqu'aux notions les plus élémentaires du système métrique que la loi leur fait cependant un devoir d'enseigner, les maîtres ne peuvent donner à leurs élèves un enseignement solide et pratique. On peut ranger les instituteurs en 5 catégories:

1° *Ceux qui exerçaient avant la loi Guizot. Ce sont les plus nombreux et en général les moins capables ; mais il ne sont ni les moins influents, ni les moins considérés. Ce sont, pour un bon tiers des hommes qui aspiraient au sacerdoce et que le manque d'intelligence ou de connaissances suffisantes a fait rejeter par le séminaire. Sous Charles X, leurs supérieurs ecclésiastiques les ont placés dans les communes en qualité d'instituteurs en recommandant aux desservants de les protéger. C'est cette protection qui leur donne de l'importance.*

2° *Ceux qui ont obtenu un brevet de la Commission d'examen.* Ceux-ci sont plus instruits sentent assez bien l'importance de leur mission mais sont dépourvus de talents pédagogiques.

3° *Ceux qui sont sortis de l'Ecole normale de Rennes.* Ce sont les plus capables. Ils connaissent les procédés d'enseignement ; leur instruction est suffisante. Leurs élèves ne sont nombreux qu'autant qu'ils obtiennent l'appui des ecclésiastiques. Il existe parmi les prêtres une prévention contre l'Ecole normale, qu'ils accusent de prêcher le protestantisme. Ils reprochent aux maîtres qui en sortent d'être antireligieux. Quant à la population, elle les trouve « trop fiers, trop messieurs ! ». *Tel qui est entré à l'Ecole normale avec le costume breton en sort en veston et chapeau de citadin, qu'il est seul à arborer dans la commune où il enseigne.*

4° *Les frères de la Doctrine chrétienne et les frères Lamennais.* Les premiers sont des instituteurs d'élite; les seconds pêchent par défaut d'instruction ; tous ont la confiance de la population.

Si l'on observe que les frères de la Doctrine chrétienne n'exercent que dans les villes, que leurs élèves sont toujours partagés en 3 ou 4 classes de forces différentes, que chacune de ces classes a un maître spécial qui s'en occupe exclusivement, que ces maîtres suivent avec un dévouement absolu les directions données par le frère supérieur, qu'ils ont des livres uniformes et en quantité suffisante, que le clergé les aide d'une manière toute

spéciale, on ne sera pas surpris des beaux résultats qu'ils obtiennent.

Quant aux frères Lamennais, leur valeur pédagogique n'est pas supérieure à celle des plus faibles instituteurs des campagnes.

Les écoles publiques, à de rares exceptions près, manquent de tout: locaux misérables, mobiliers défectueux, absence de tableaux et souvent de livres uniformes. Un seul maître s'occupe de tous les élèves, quel que soit leur degré d'instruction: il se débat dans la médiocrité, voire la misère. Comment, travaillant dans d'aussi mauvaises conditions, pourrait-il obtenir des résultats convenables?

5° *Les instituteurs privés.* Aux termes de la loi, tout Français âgé de 18 ans et pourvu du brevet de capacité pouvait ouvrir une école.

Dans le Finistère, tous les instituteurs privés ne possédaient pas leur brevet; plusieurs exerçaient clandestinement, parfois même avec la complicité de la municipalité lorsqu'ils enseignaient dans leur commune natale.

Ils ne possédaient aucune connaissance pédagogique et faisaient leur classe suivant des procédés routiniers. Souvent, dans les campagnes, leur enseignement était donné exclusivement en breton.

Sous le rapport moral, la conduite des instituteurs était généralement bonne. Beaucoup étaient incapables, mais, dans l'ensemble, ils travaillaient avec zèle et dévouement, sinon avec méthode. Quelques-uns se sont distingués par une carrière laborieuse et féconde. Parmi ceux-ci, une mention spéciale est due au vieil instituteur de Brasparts, *Marc Le Férec*.

Né à Plouézoc'h en 1769, *Le Férec* fit ses études au collège de Saint-Pol-de-Léon. Il se destinait au sacerdoce, mais les événements de 89 lui firent changer de carrière. Sous la Révolution, il fonda, à ses frais, une école à Lopérec. Cette école prospéra et donna, suivant une note officielle, « des sujets capables, de bons citoyens à diverses administrations et de nombreux prêtres ».

Sous l'Empire la notice concernant *Le Férec* porte : « Homme de bonnes mœurs, ayant la conduite la plus exemplaire. Est d'une exactitude remarquable à remplir ses devoirs. Il a fait ses humanités; son école est très suivie et réputée. Plusieurs de ses élèves se sont distingués dans les écoles secondaires de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon ». En 1816, la municipalité de Brasparts, qui voulait posséder un bon instituteur, l'attira dans cette commune en lui offrant, en sus de son gain d'instituteur, le bureau de tabacs du bourg. Il quitta Lopérec et enseigna à Brasparts jusqu'à sa mort, en 1840. Il réunissait ses élèves dans l'ancien reliquaire avoisinant l'église et pour lequel il payait un loyer à la fabrique. Aux élections de 1817, les habitants le choisirent comme maire. Le Sous-Préfet de Châteaulin lui ayant fait remarquer que ces fonctions étaient

incompatibles avec celles d'instituteur, il renonça à la mairie et se consacra entièrement à son école.

Les divers gouvernements qui se sont succédé ont reconnu ses services par des encouragements réitérés. Ne se mêlant en aucune façon aux passions politiques locales, il consacra sa vie exclusivement à l'éducation de la jeunesse.

En 1825, l'évêque de Quimper écrivait au Recteur d'Académie: « Le sieur Férec est de tous les instituteurs de mon diocèse, celui qui me paraît le plus méritant».

Sous Louis-Philippe, *Le Férec* se vit attribuer la médaille d'argent, récompense rare et enviée. A cette occasion, l'un de ses fils, instituteur à Saint-Martin-des-Champs, écrivit au roi cette touchante lettre :

« A Sa Majesté Louis-Philippe 1er, roi des Français.

Sire,

Je viens d'apprendre la faveur dont votre Majesté a honoré un instituteur septuagénaire : c'est mon père, Sire et cette marque précieuse de votre auguste bienveillance a ému ma piété filiale. Avec les vifs remerciements du père, recevez, Sire, les vœux profonds du plus jeune de ses enfants. Français, naguère sous les drapeaux, j'ai embrassé, à l'exemple de mon père, la carrière modeste de l'Instruction. Je continue de servir ainsi mon Dieu, ma Patrie et mon Roi.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté et de votre Auguste famille, le très obéissant serviteur ».

Jean-Marie Le Férec.

Marc Le Férec mourut à Brasparts le 18 août 1840, emporté par une attaque d'apoplexie. Il était âgé de 71 ans. Trois jours avant sa mort il était encore au milieu de ses élèves. Il mourut à la tâche après une vie exemplaire de labeur et de dévouement.

Pauvre il avait vécu, pauvre il mourut. Sa veuve, privée de ressources, sollicita un secours sur les fonds du ministère destinés à venir en aide aux familles d'anciens instituteurs. Il lui fut répondu qu'on ne pouvait lui accorder satisfaction, les fonds étant épuisés (1).

Les habitudes d'intempérance étaient très répandues parmi les instituteurs. Les notices des inspecteurs portent souvent l'une de ces mentions: *ivrogne, intempérant, sujet à s'enivrer, enclin à la boisson*. La fréquentation des cabarets, cette plaie des campagnes bretonnes, était la principale cause de démoralisation à laquelle étaient exposés les instituteurs. Une remarque assez curieuse : la plupart des intempérants étaient d'un âge mûr, entrés depuis longtemps dans l'instruction ; les jeunes maîtres, particulièrement ceux qui avaient été formés à l'École normale, se montraient d'une sobriété exemplaire .

(1) A noter aussi parmi les instituteurs d'élite: Cocaign, instituteur à Saint-Thégonnec ; Le Dantec, à Guerlesquin; Rohou, à Plouzévédé ; Guillard, à Pont-Aven et Garcy, à Plomeur. Ce dernier, jeune homme estropié, ne pouvait se déplacer qu'au moyen d'une petite voiture à quatre roues qu'il faisait avancer ou reculer à l'aide d'un bâton: malgré sa triste infirmité, il obtenait dans sa classe des résultats excellents.

Rares ont été les instituteurs qui se sont faits remarquer par leur irrespect pour la religion. Une lettre insérée dans le journal *Le Quimpérois* (29 octobre 1842), et signée Hersart de La Villemarqué accuse un instituteur du Finistère de faire danser le dimanche pendant le saint sacrifice. Cet instituteur aurait répondu à M. le Curé qui lui en faisait le reproche : « Vous amusez le peuple à l'intérieur je l'amuse à l'extérieur, chacun son métier ».

L'inspecteur considère ce fait comme très grave et compromettant pour l'enseignement primaire. La lettre ne mentionnant ni le nom de l'instituteur ni le nom de la commune, la gendarmerie est chargée de faire enquête dans les cantons en vue de rechercher l'auteur des faits incriminés. J'ignore les résultats de cette enquête.

Certains maîtres laissent à désirer par leur incapacité, leur paresse ou leur brutalité. Une plainte portée contre l'instituteur de Briec porte que ce dernier « est salarié

pour ne rien faire ; il méprise tout le monde et même ses supérieurs ; on le voit presque des journées entières planté tout seul dans quelque coin comme une statue. S'il lui arrive, les jours de pardon d'être en compagnie ce ne sera que de quelque fille qu'il fera semblant de courtiser et qui ne sera pas ordinairement des plus vierges. En classe, il maltraite tellement les enfants qu'on les entend crier à toutes forces sous sa trop rigoureuse fêrule». L....., instituteur à Guissény, ne s'intéresse guère à sa classe; il se dit continuellement malade. L'inspecteur écrit au Comité d'instruction de Brest: « Tenez· vous en garde contre ces affections dont il a toujours une ample provision en réserve. J'ai été induit en erreur par cet instituteur: je le croyais retenu au lit, il passait son temps à la chasse ».

Parmi les instituteurs incapables, la palme revient au sieur P.....instituteur à Pencran. Après sa visite, l'inspecteur note: «Instituteur nul, école nulle. Autorisé provisoirement depuis 4 ans, ne s'est jamais présenté devant la Commission d'examen: il a aussi bien fait, car il est tout-à-fait inepte. Des instituteurs semblables ne sont propres qu'à dégoûter les habitants de l'envie d'envoyer leurs enfants à l'école et à faire rire les ennemis de l'instruction primaire».

Par suite du manque de candidats, les comités étaient dans la nécessité de conserver de tels instituteurs.

Dans ces conditions, on comprend que les condamnations disciplinaires et les révocations n'aient pu être nombreuses. Cependant, de loin en loin, les comités trouvent nécessaires de prendre des sanctions sévères.

En 1835, le sieur Ollivier, ancien normalien, instituteur public à Huelgoat, fut révoqué pour inconduite, condamné à payer les frais de pension à l'Ecole normale et à faire son service militaire, dont l'engagement décennal l'avait dispensé.

L'année suivante il sollicita sa réintégration et écrivit au Recteur d'Académie la lettre suivante, qui permet de croire à son repentir et qui nous prouve qu'il maniait assez heureusement la langue française:

« S'il est vrai qu'il n'est pas de bonheur pour qui s'écarte de la ligne de ses devoirs, il est aussi vrai que le regret du passé, quand il est sincère, est une puissante garantie d'amélioration pour l'avenir. Plein de foi dans votre bonté, j'ose espérer que vous daignerez compâtrer à mon malheureux sort et, oubliant les torts que j'ai pu avoir, vous intéresser encore à un jeune homme qui, cette fois, vous pouvez en être persuadé, fera tout pour justifier votre confiance, mériter votre estime et vous témoigner sa gratitude».

Le Recteur se laissa toucher par la supplique du jeune Ollivier et le réintégra dans les fonctions d'instituteur.

Bideau, autre ancien normalien, iustituteur à Guipavas en 1836, apportait dans l'exercice de sa profession d'excellentes qualités pédagogiques. Malheureusement, sa conduite laissait beaucoup à désirer : il fut obligé d'épouser une jeune fille qu'il avait rendue mère; il fréquentait les cabarets, affichait un profond mépris pour les idées religieuses. Le conseil municipal éleva des plaintes; le curé demanda son éloignement. Menacé de révocation, Bideau quitta Guipavas et sollicita un autre poste. Vainement le comité d'instruction le proposa à Brest, Landerneau, Saint-Renan, Kerlouan, Saint-Marc, « la mauvaise odeur de sa réputation fit qu'il fut repoussé partout ». Le Préfet lui trouva enfin une place à Ploudalmézeau, où sa conduite ne donna lieu à aucune plainte.

En 1840, le comité supérieur de Quimper eut à juger le sieur Stéphan Vinoc, instituteur à Elliant, dont la conduite était scandaleuse. Dans la nuit du 28 au 29 janvier 1840, Vinoc, dont la réputation d'ivrogne était bien établie, « était sous l'influence de la boisson et, dans son ivresse entra chez une fille mal famée ». Pour se justifier, Vinoc prétendit que la maison de cette femme touchait au cabaret, qu'il n'était entré chez elle que par méprise, croyant entrer à l'auberge, et qu'il n'avait « aucune intention criminelle ».

Le comité reconnut que « le fait d'immoralité n'était pas aussi clairement établi que celui d'ivresse » mais assez graves pour motiver la révocation du sieur Stéphan Vinoc.

Cette mesure de rigueur lui a paru nécessaire «pour maintenir dans les voies de la plus exacte moralité ceux des instituteurs qui oublieront la dignité de leurs fonctions ».

De 1847 à 1850, quatre révocations ont été prononcées pour irrévérence à l'égard des autorités, ivrognerie, négligence habituelle, coups portés à des élèves; aucune révocation n'a été motivée pour faits politiques, après la révolution de 1848.

Situation matérielle de l'instruction

La loi de 1833 fixait à 200 francs le traitement minimum que les communes devaient fournir à l'instituteur. Moyennant ce traitement, celui-ci devait instruire gratuitement les élèves indigents dont la liste était fournie par le conseil municipal. A ce traitement devait venir s'ajouter le prix de la rétribution scolaire payée par les élèves non indigents.

Un traitement de 200 francs pouvait suffire dans les régions où le goût de l'instruction était répandu et où les enfants des familles aisées fréquentant l'école en grand nombre assuraient à l'instituteur, au moyen des rétributions mensuelles un sort convenable. Il n'en n'était pas ainsi dans le Finistère où la routine, de vieilles habitudes, rendaient les habitants indifférents à tout ce qui concernait les écoles.

Dans l'arrondissement de Quimper, à peine une famille sur vingt consent à payer une faible rétribution scolaire. L'instituteur se trouve réduit au traitement fixe que lui fait la commune, traitement presque partout réduit au minimum de 200 francs fixés par la loi.

Dans l'arrondissement de Quimperlé, les écoles sont désertées dès qu'il est question de faire payer les élèves.

Ailleurs, les municipalités inscrivent sur les listes de familles indigentes une foule de personnes aisées, cela en vue de permettre aux enfants de ces familles de se faire instruire gratuitement, enlevant ainsi à l'instituteur une partie des ressources auxquelles il pouvait prétendre.

D'autre part, pour complaire aux habitants, le conseil municipal fixe souvent le taux de la rétribution scolaire à un chiffre dérisoire. A Henvic la rétribution mensuelle moyenne est de 0 fr. 50 par élève; à Carantec, à Locmélar, à Lannéanou, elle est de 0 fr. 60 ; à Plouarzel, à Commana, à Sibiril, à Lanmeur, à Plounévez-Lochrist, elle est de 0 fr. 75. La moyenne est de 1 franc à 1 fr. 50 par mois.

Il arrive parfois que par ses efforts et son zèle dans l'accomplissement de ses devoirs, un instituteur augmente son effectif et se fait une position enviable : les conseillers municipaux jaloux, le punissent de ses succès en réduisant la rétribution scolaire.

Dans les villes, la rétribution mensuelle n'est pas exigée: l'instituteur émarge au budget pour un traitement jugé suffisant. Morlaix fournit à son instituteur un traitement de 1.000 francs; Brest fait au maître de son école d'enseignement mutuel un sort enviable de 1.200 francs et répartit 2.400 francs entre quatre frères de la Doctrine chrétienne ; Quimper donne 600 francs à chacun des 4 frères qui dirigent son école primaire.

Ce sont là des exceptions, et on comprend sans peine que ces villes aient pu mettre à la tête de leurs écoles les meilleurs maîtres du département.

Réduits au traitement de 200 francs et à une rétribution mensuelle bien diminuée par la complaisance excessive des maires envers les familles, les instituteurs ruraux n'auraient pas pu vivre sans les ressources accessoires du secrétariat de mairie qui apportait de 100 à 200 francs suivant les communes d'une place de chantre ou d'organiste rétribuée 100 francs environ. A Roscoff, à Saint-Jean-du-Doigt, l'organiste est payé 100 francs. A Plougourvest, à Saint-Servais, le chantre se fait de 90 à 100 francs.

En 1838, le traitement moyen des instituteurs du Finistère est de 208 francs non compris la rétribution mensuelle. Cette rétribution s'élève, en moyenne, à 264 francs par an. On peut donc évaluer le gain moyen de l'instituteur à 472 francs.

Un modeste ouvrier gagnait plus qu'un instituteur ; un cantonnier était payé 400 francs ; les frères de la Doctrine chrétienne, voués au célibat, vivant modestement, recevaient uniformément un traitement de 600 francs, somme jugée nécessaire pour un homme seul.

La loi de 1833, qui a fait surgir des écoles a été peu généreuse envers les instituteurs. Le législateur a atteint son but qui était de créer des écoles, mais il a sacrifié l'instituteur. Le gain de celui-ci, nullement en rapport avec sa position, ne lui permet pas de mener une existence décente.

Le Conseil général, les Conseils d'arrondissement et les comités supérieurs du Finistère s'élèvent contre la situation misérable faite à l'instituteur.

En 1834, le Conseil d'arrondissement de Brest exprime l'avis que le seul moyen d'obtenir des maîtres éclairés est de les rendre indépendants. Il demande, en conséquence, que les émoluments soient les mêmes que ceux des curés et desservants (1).

Ce vœu fut accueilli...par le sourire. Pour y satisfaire, il eût fallu, rien que pour l'arrondissement de Brest, un crédit supplémentaire de 72 000 francs.

(1) Ce vœu a été reproduit par le bulletin de la Société pour l'instruction primaire à Paris, n°48, année 1834.

Le Conseil d'arrondissement de Morlaix demande le vote par le Conseil général de la totalité des centimes dont la loi autorise l'imposition « pour améliorer le sort de ces hommes

utiles et honorer leur noble et pénible mission à leurs yeux comme à ceux du public ».

De son côté, en 1835, le Conseil général expose ainsi la situation au gouvernement: « les instituteurs se trouvent dans une situation tellement malheureuse par suite de la modicité de leur gain, que cette situation ne peut convenir à des hommes doués de quelque mérite. Il ne sera désirable de voir augmenter le nombre des instituteurs que lorsque le Gouvernement nous donnera l'assurance d'un secours annuel et suffisant pour élever, avec l'aide du fonds départemental, tous les traitements à un minimum de 600 francs. Jusqu'alors il faudra se borner à agréer les instituteurs les plus médiocres qu'il faudra bien ensuite conserver.

En 1836, l'assemblée départementale affirme que « *l'éducation primaire doit être gratuite si l'on désire qu'elle se développe, d'où la nécessité pour l'Etat d'augmenter le traitement de l'instituteur* ». Sans attendre le concours de l'Etat, le Conseil général vote en faveur des instituteurs une allocation de 50.000 francs que le ministre juge trop élevée et ramène à 10 .000 francs parce que « ces secours, votés à titre provisoire, finiraient par devenir définitifs et changeraient l'économie de la loi en ce sens que les communes ne s'intéresseraient plus à leurs écoles ».

Ce crédit de 10 000 francs fut réparti entre les instituteurs sous forme de suppléments de traitement, de gratifications, d'encouragements. Chaque année, cette allocation fut renouvelée.

En 1845, le Conseil général, à l'instigation du *baron Boullé*, veut faire en nouvel effort et prend la délibération suivante:

« L'insuffisance du traitement des instituteurs les tient dans une situation humiliante, nuit à la considération dont il importe d'entourer leurs fonctions et détourne vers d'autres carrières les jeunes gens susceptibles de se livrer à l'enseignement. L'avenir de l'école exige que le sort des instituteurs soit amélioré. Il importe que la loi du 28 juin 1833 soit modifiée, spécialement en ce qui concerne le traitement des instituteurs. En attendant, l'Assemblée désire leur prouver sa bienveillance et vote une subvention destinée à leur assurer un traitement minimum de 300 francs et à accorder aux instituteurs méritants des gratifications et des encouragements ».

Même avec l'appoint si généreusement voté par le Conseil général, comment vivre dignement et faire vivre une famille? Nombreux sont ceux qui, pleins de confiance, sont entrés avec ardeur dans la carrière et, découragés, désespérés, veulent la quitter. Les plus capables abandonnent leurs ingrates fonctions.

Le sieur Hardy, instituteur à Guimiliau, ancien normalien, quitte l'enseignement pour entrer au séminaire et, appuyé par l'évêque, obtient d'être dispensé du remboursement de ses frais de séjour à l'Ecole normale.

Nédélec, instituteur à Lampaul-Guimiliau, autre ancien élève de l'Ecole normale de Rennes, quitte la direction de son école, ne pouvant se résoudre à occuper pendant

toute sa vie une position aussi ingrate, aussi peu rétribuée. Il était capable d'une conduite régulière; la municipalité de Lampaul n'avait que des éloges à en faire.

Bien d'autres s'en vont, découragés. Après 21 ans de service, Cornec, instituteur à Plouégat-Moysan, démissionne pour occuper les fonctions de receveur-buraliste à Maël-Carhaix; l'instituteur de Plobannalec abandonne sa classe, déclarant qu'il ne peut faire vivre sa famille; Riou, ancien normalien, instituteur à Pont-Croix, quitte ses fonctions pour occuper l'office de greffier de la justice de paix du canton de Pont-Croix; Pradel, ex-normalien, entre dans les bureaux de la mairie à Brest; Lharidon, de Quimperlé, autre ex-normalien, s'engage dans la Marine; à Milizac, à Poullan, à Plovan, à Trégunc, à Ploudaniel, etc..., des démissions sont enregistrées.

Qu'arrive-t-il? De nombreuses communes restent sans instituteur et les Comités sont dans l'obligation de prendre tous les candidats qui se présentent; l'instruction des enfants s'en ressent.

Enfin, en 1848, la proposition *Carnot* adoucit quelque peu le sort des maîtres d'école. Sur la proposition de Carnot, un décret fut pris le 7 juillet 1848, ouvrant un crédit destiné à compléter jusqu'à 600 francs le traitement fixe et éventuel des instituteurs et à 400 francs celui des institutrices.

Enseignement de l'agriculture

Le baron Boullé avait compris que l'enseignement primaire doit être orienté vers un but pratique qu'il doit être une préparation à la vie. Il désirait que l'école fût connaître aux enfants des cultivateurs les bonnes méthodes de culture, les procédés rationnels d'exploitation de la terre.

Dans le Finistère, les progrès de l'agriculture et par conséquent le développement de la richesse des campagnes étaient retardés par la routine des paysans et par leur invincible répugnance pour l'étude de la langue française qui, seule, pouvait leur faire connaître les méthodes nouvelles.

Le Préfet fit construire, en réduction, les nouveaux instruments agricoles et les fit distribuer dans les écoles.

En 1841, la Société d'agriculture de l'arrondissement de Brest ouvrit un concours pour la rédaction d'un ouvrage d'agriculture élémentaire approprié aux besoins des cultivateurs finistériens. Cet ouvrage était destiné à la fois aux écoliers et aux cultivateurs. Un agriculteur éclairé, M. Querret, composa, sous le titre de *Catéchisme d'agriculture*, un recueil de notions élémentaires destiné à être répandu dans les campagnes et notamment à l'école.

En 1842, le Préfet obtint la création d'une chaire d'agriculture au Likès, école établie à Quimper et spécialement réservée aux enfants de la campagne.

L'enseignement agricole y fut dispensé aux enfants de cultivateurs qui, rentrés dans leurs foyers, continuaient, en l'améliorant, la profession de leurs parents. Afin que l'enseignement fût à la fois théorique et pratique, le Conseil général loua, pour servir de ferme d'application aux élèves, la ferme de Kermahonnec, en Kerfeunteun, d'une contenance de 20 hectares. Les élèves, sous la direction du professeur M. Olive, y furent initiés aux méthodes de labours et d'assolements, et à la pratique des bons instruments agricoles.

M. Félix fonda à Lannévez, en Tréfléz, une école d'agriculture subventionnée par le gouvernement ; le département y entretint des élèves boursiers. Cette école disparut vers 1843.

En 1844, M. Augustin, agriculteur qui cultivait avec un succès remarquable la ferme du Bonnou, près Morlaix, ouvrit gratuitement dans cette ferme un cours d'agriculture théorique et pratique, en faveur des enfants de la campagne qui fréquentaient l'école primaire tenue à Morlaix par les frères Lamennais.

En 1848, à la demande du *baron Boullé*, les frères de Kerjégu fondèrent une école d'agriculture dans leur ferme de Trévarez, en Saint-Goazec, en bordure du canal de Nantes à Brest. Le prix de la pension était de 300 francs, dont 175 payés par l'Etat et 125 par le département. Un vétérinaire et un chef irrigateur, chargé en même temps de répandre dans le département les notions

d'irrigation inconnues de nos cultivateurs, furent attachés à l'école.

Parmi les élèves sortis la première année, l'un, le jeune *Francois Moré*, fut attaché comme irrigateur, aux sociétés d'agriculture de Quimper, Châteaulin et Quimperlé. Fait à noter : les cultivateurs qui se méfiaient quelque peu de son savoir livresque, l'ont trouvé «cultivateur comme eux, et même meilleur qu'eux, il s'est acquis la réputation de faire l'ouvrage comme deux ». Son succès fut si complet qu'il ne fut pas possible de satisfaire à toutes les demandes. *Moré* contribua à propager dans le département les méthodes d'irrigation et de drainage qui, depuis, ont pris une grande importance.

En 1849, M. de Mauduit proposa d'établir une nouvelle ferme-école dans sa propriété de Plaçamen en Moëlan. Elle devait être spécialement réservée à l'arrondissement de Quimperlé. Il existait à Moëlan un pensionnat prospère dans lequel 150 élèves, tous fils de cultivateurs, recevaient l'instruction primaire. Conduits au moins deux fois par semaine à la ferme-école, ces enfants seraient préparés à y entrer à leur sortie de l'école primaire ; ils y pratiqueraient plus tard une culture perfectionnée dont ils rapporteraient chez eux les procédés.

La même année M. Aristide Vincent proposa la création, sur sa propriété de Landévennec, d'une petite ferme-école cantonale pour 10 élèves seulement. Le Conseil général

exprima un avis favorable, mais le Ministre de l'Agriculture fit observer qu'il existait déjà une ferme-école dans le Finistère, et qu'il ne pouvait en créer d'autres avant que cette institution eût été étendue aux autres départements.

Ainsi, le mouvement qui en France, portait l'attention sur le progrès de l'agriculture, s'étendit également dans le Finistère, où le cultivateur, abandonnant ses procédés routiniers, ne dédaignait plus comme naguère les conseils que lui donnaient « les hommes aux mains blanches », considérés si longtemps avec méfiance parce qu'ils parlaient des rudes travaux des champs sans les avoir beaucoup pratiqués. Les jeunes gens, instruits des méthodes nouvelles au Likès ou même dans les écoles de campagne, ne sont plus raillés lorsqu'ils veulent améliorer l'outillage de la ferme ou modifier les antiques procédés de culture.

Cours d'adultes

En 1836, le Préfet demanda aux municipalités et aux instituteurs d'ouvrir des cours gratuits d'adultes destinés à recevoir les jeunes gens qui désiraient s'instruire, et, dans la mesure du possible, les enfants qui ne pouvaient fréquenter l'école du jour.

La première année, 6 classes d'adultes seulement fonctionnent. Les communes refusent de couvrir les frais nécessités par ces cours. Seules les villes de Brest et de Quimper votent des subventions suffisantes. Ailleurs l'existence des cours est due au dévouement des instituteurs. Pour les stimuler, le Préfet fait voter par le Conseil général un crédit destiné à être distribué aux maîtres qui ont ouvert des cours (1).

En 1837, le département compte 13 classes d'adultes fréquentées par 384 jeunes gens.

(1) En 1840, la subvention était de 1.500 francs à répartir entre 33 communes.

En 1849, 72 cours reçoivent 2.030 élèves.

Ces chiffres démontrent l'ampleur du mouvement qui entraînait vers l'instruction les classes déshéritées.

Les cours d'adultes établis à Brest dépassaient en importance tous les autres. Dès 1834, époque de sa fondation, la Société d'Emulation de Brest avait ouvert des cours du soir, déclarant que le pauvre, comme le riche, avait le droit de posséder au moins les premières connaissances nécessaires aux besoins de la vie. Après les travaux de la journée, les jeunes ouvriers venaient tous les soirs, jusqu'à 10 heures, prendre des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire et d'arithmétique. Des cours spéciaux de géométrie descriptive, de trigonométrie, de dessin et de musique, étaient donnés à ceux qui

avaient franchi le premier stade de l'instruction. Six professeurs se partageaient les cours.

Grâce à l'enseignement ainsi dispensé gratuitement à la classe ouvrière, de nombreux jeunes gens se sont instruits, ont acquis les notions spéciales nécessaires pour exercer leur métier avec plus d'intelligence et de profit. D'anciens élèves de ces cours sont devenus contre-maîtres, agents-voyers, architectes, etc. Le jeune Grisel, simple apprenti menuisier lorsqu'il entra au cours, devint professeur à l'Ecole royale militaire, puis chef d'institution à Versailles, institution préparant aux Ecoles Navale, Polytechnique et de Saint-Cyr.

Des distributions de prix avaient lieu chaque année aux halles, sous la présidence du Préfet du Finistère et du Préfet maritime de Brest. En 1845, « plus de 3.000 personnes, dont plus de 1.200 dames, élégamment parées, se pressent dans l'immense salle pour applaudir au triomphe des lauréats» (1).

(1) Compte rendu de la séance de distribution des prix aux adultes à Brest (22 juin 1845); Bulletin de la Société d'Emulation.

La Société d'Emulation de Quimper ouvrit également des cours d'adultes. L'un des buts qu'elle se proposait était de répandre l'instruction dans les classes ouvrières. Des cours spéciaux étaient faits aux apprentis. Le cours de géométrie appliquée, suivi par 20 élèves, était fait par M. Blouët, professeur. Le 2 janvier 1834, M.Duchatellier,

président de la Société d'Emulation, sollicite du port de Brest « quelques modèles en bois des principales figures géométriques ».

Dans les campagnes, les cours du soir ne se sont développés que lentement par suite de la mauvaise volonté des municipalités. Quelques communes cependant se rendent compte de l'utilité de cette nouvelle institution.

Le comité local de Plourin-Ploudalmézeau déclare en 1837, « qu'une classe d'adultes est très utile dans la commune en ce que, n'ayant jamais eu d'école que depuis l'année 1833, il y existe beaucoup de jeunes gens qui n'ont reçu aucune éducation parce que leurs parents n'avaient pas les facultés pour les envoyer à l'école ailleurs. Les jeunes gens profitent maintenant de la classe d'adultes pour s'instruire, de même que les enfants qui sont indispensables à leurs parents pendant le jour. « Cette classe produit un très bon fruit; elle se tient tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, de 7 heures à 10 heures du soir. L'instituteur a fourni les chandelles, le papier, l'encre et les plumes... ». La municipalité lui alloue la somme dérisoire de 15 francs « pour l'indemniser des peines qu'il prend avec la susdite classe et des fournitures qu'il a faites et qu'il fait toujours aux élèves ».

A Landunvez, 12 élèves, tous ignorant leurs lettres, sont « parvenus à lire dans les alphabets français et à acquérir quelques notions de calcul verbal et du nouveau

système métrique. Le maître n'a eu qu'à se louer de leur bonne volonté et de leur exactitude par tous les temps ».

Guillard, instituteur à Pont-Aven, écrit : « J'ai 16 élèves; j'ai commencé l'enseignement du système métrique à quelques-uns de ces jeunes gens ; ça va joliment. Je serais heureux de participer aux gratifications accordées par le département, mais je ne voudrais pas qu'on me fasse l'application des reproches du maître de la vigne à ses ouvriers murmurateurs» (1).

15 adultes fréquentent les cours de Saint-Jean-du-Doigt; « 3 savent lire et écrire passablement; 4 lisent faiblement le latin; les autres apprennent à lire leurs lettres ».

Les cours de Camaret sont fréquentés par 40 jeunes pêcheurs de 15 à 20 ans « Plusieurs ont quitté parce qu'il fallait fournir l'éclairage ».

Grenet, instituteur à Carhaix, écrit à son inspecteur: « Mon cours a été suivi par un nombre considérable d'élèves pendant que j'ai pu tout fournir avec les 100 francs de gratification que j'ai reçus. Mais, depuis 3 semaines, la classe est bien moins fréquentée parce que j'ai demandé 10 centimes par semaine à chaque élève. Les uns ne viennent plus parce qu'ils calculent qu'avec 40 centimes par mois ils ont du pain; les autres, pour éviter de payer, ne viennent pas toute une semaine s'ils prévoient que leurs travaux les obligent à manquer 1 ou 2 jours » .

Par contre, à Goulven, les élèves paient l'instituteur « sur leurs petites épargnes, car, si les parents étaient obligés de payer pour leurs enfants, ils ne les laisseraient pas venir ». (2).

(1) *Allusion à une parabole de l'Évangile : Les ouvriers de la dernière heure. René Guillard était lié d'amitié avec Brizeux dont il avait été le condisciple à l'école d'Arzano. Il se destinait à la prêtrise, mais il quitta le séminaire et obtint la place d'instituteur à Pont-Aven, où il se distingua par son zèle et ses succès scolaires. C'était le père de Mme Le Bourhis, actuellement institutrice en retraite à Quimper, âgée de 84 ans.*

(2) *D'après des rapports fournis par les instituteurs et contrôlés par les comités locaux.*

Ecoles primaires supérieures

Aux termes de la loi de 1833, sept communes du Finistère devaient entretenir une école primaire supérieure: Brest, Quimper, Morlaix. Quimperlé, Lambézellec, Saint-Pol-de-Léon et Crozon.

En 1836, il n'existe encore que deux écoles primaires supérieures, l'une à Quimper, l'autre à Brest, toutes deux fondées en 1834. Celle de Quimperlé s'ouvre en 1837. Morlaix, ville commerciale et industrielle n'a encore ni collège ni école primaire supérieure ; en 1850, il est question d'en établir une dans les bâtiments de l'hôtel de ville

lorsque ceux-ci seront achevés. Crozon, Lambézellec et Saint-Pol refusent de se conformer à la loi.

L'école primaire supérieure de Brest, dirigée par M. Caroff, ancien élève de l'École normale de Rennes, pourvu du brevet supérieur, réunit 55 élèves en 1838. Les élèves sont partagés en deux sections. Dans la première. 15 élèves lisent passablement, écrivent assez bien, connaissent les principales règles de grammaire, effectuent assez bien les quatre opérations et les fractions, dessinent bien, possèdent quelques notions d'histoire, de géographie et de physique, récitent, sans les comprendre, il est vrai les principes des sciences physiques et naturelles. L'instruction religieuse et le système métrique laissent à désirer.

Dans la deuxième section, les élèves sont faibles; ils lisent mal et ne calculent guère mieux. Ces élèves ne sont pas en état de recevoir un enseignement primaire supérieur; on a cherché à peupler l'école sans égard au degré d'instruction des élèves (1).

(1) D'après un rapport de l'inspecteur primaire. La ville de Brest possédait 3 écoles privées du degré supérieur: deux pour les garçons et une pour les filles. Celle de M. Goez et celle de Mlle Sagot étaient les plus fréquentées.

L'école primaire supérieure de Quimper était annexée au collège. Elle était dirigée par le principal et par les régents. Exception faite des langues anciennes, on y

donnait le même enseignement qu'au collège: l'histoire et la géographie, surtout celle de la France, la grammaire, les éléments de chimie et de physique, les mathématiques, le dessin, la tenue des livres et « l'écriture perfectionnée ».

En 1838, l'école est dirigée par M. Pierre Palud, ancien normalien, pourvu du brevet supérieur. Elle ne compte que de 20 à 23 élèves (elle en comptera 85 en 1850), mais l'école est dans un état plus satisfaisant qu'à Brest. L'instruction religieuse y est plus développée, le système métrique mieux connu; les élèves sont plus avancés en lecture, en arithmétique, en géométrie, en sciences; ils apprennent en outre la comptabilité. La différence d'instruction entre les élèves des deux sections est moins marquée.

L'école primaire supérieure de Quimperlé, dirigée par M. Nicolas Nédélec, breveté du degré supérieur, n'est école primaire supérieure que de nom. Les élèves, peu nombreux, parlent à peine le français.

Les écoles primaires supérieures devaient donner un enseignement pratique, applicable dans diverses professions; elles devaient conduire les jeunes gens «jusqu'à l'entrée d'une profession ».

A Brest, après les tâtonnements du début, l'enseignement s'est amélioré. Ouverte le 1er octobre 1834, l'école compte 70 élèves en 1843. Parmi les élèves qui ont quitté l'école de 1840 à 1843, on compte: 4 commis d'adminis-

tration, 4 boursiers à l'École normale de Rennes, 1 à l'école des Arts et Métiers d'Angers, 7 boursiers au collège Joinville, 6 fourriers, un graveur sur métaux, deux commis aux Ponts et Chaussées, 3 orfèvres et horlogers, un élève architecte, 2 tapissiers-décorateurs, un contre-maître et un ouvrier dessinateur, 2 professeurs de musique et de nombreux ouvriers spécialistes employés à l'arsenal.

Dans les écoles de Quimper et de Quimperlé, l'enseignement supérieur n'était réclamé ni par le commerce ni par l'industrie. Les quelques familles de la classe ouvrière ou marchande, aux enfants desquels cet enseignement pouvait convenir, séduites par les positions que pouvait procurer l'enseignement secondaire, plaçaient leurs enfants dans les collèges. Il en résulta qu'il ne demeurait dans les écoles primaires supérieures que des enfants pauvres qui ne pouvaient consacrer à leur instruction qu'un temps très limité. Ces établissements n'ont donc pas répondu au but recherché par la loi de 1838. Il convient de noter cependant que l'école primaire supérieure de Quimper a préparé de nombreux élèves qui, après d'excellents examens, ont obtenu des bourses à l'école des Arts et Métiers d'Angers(2).

(1) Statistique établie par la Société d'émulation de Brest.

(2) Aux termes de l'art. 9 de l'ordonnance du 28 septembre 1832, le Finistère avait droit à 3 places à l'école des Arts et Métiers d'Angers: une place à pension entière, une à 3/4 de place et une à demi-pension. En 1839, une quatrième place

fut mise à la disposition du département du Finistère.

Afin de présenter un tableau complet de la situation du département au point de vue de l'instruction, il convient de donner un aperçu de *l'état de l'enseignement secondaire dans le Finistère*. En 1850, le département possède le lycée Joinville à Brest; trois collèges de premier ordre à Quimper, Saint-Pol-de-Léon et Lesneven; deux collèges de second ordre à Landerneau et Quimperlé; enfin 5 établissements libres d'instruction qualifiée de secondaire : l'école ecclésiastique de Pont-Croix, le cours secondaire tenu par *Le Férec* à Morlaix, l'institution *Goez* et l'école de *Mlle Sagot* à Brest.

Le nombre des élèves qui ont suivi les cours de ces différents établissements en 1850 est de 1.005 (1).

(1) En 1850, Landerneau possédait une école primaire supérieure rattachée au collège ; elle était fréquentée par 44 élèves.

La moyenne du traitement des professeurs des collèges communaux est de 1.100 à 1.200 fr. La rétribution collégiale est en moyenne de 67 fr. Les subventions municipales et la rétribution scolaire sont les seules ressources des collèges communaux.

Le lycée de Brest jouit d'une situation exceptionnelle; il reçoit sur les fonds généraux une subvention de 36.000fr. Il s'est placé au premier rang pour la préparation au concours d'entrée à l'École navale.

Effectif

des établissements secondaires en 1850

Lycée de Brest: 296 élèves, dont 84 internes.
 Collège de Quimper: 150 élèves, dont 45 internes.
 Collège de Saint-Pol : 288 élèves, dont 134 pensionnaires
 et 35 demi-pensionnaires.

Collège de Landerneau: 57 élèves, dont 6 internes.
 Collège de Quimperlé : 64 élèves, dont 14 internes (y
 compris les élèves de l'E. P. S. rattachée au collège).

(1) Sous l'ancien régime, à la fin du XVII^e siècle, le collège de Quimper était fréquenté par 1.000 élèves; celui de Saint-Pol-de-Léon en comptait plus de 400.

Les écoles de filles

La loi du 28 juin 1833 ne s'appliquait pas aux écoles de filles ; la législation ancienne continuait à leur être appliquée.

Les efforts du gouvernement s'étaient portés à peu près uniquement sur le développement des écoles de garçons; il ne s'était guère préoccupé des écoles de filles. L'instruction des filles était considérée comme un luxe

réservé aux riches ; il était admis que les femmes n'avaient pas besoin de s'instruire.

Dans le Finistère, les écoles de filles étaient rares et peu importantes. En 1836, 38 communes seulement possédaient une école communale de filles. Il existait aussi environ 80 écoles privées peu importantes. Ces écoles, tant publiques que privées, n'étaient fréquentées en été que par 4.000 élèves et en hiver par 3.000.

Etat des institutrices en 1836

Traitement fixe accordé par les communes (francs)

ETAT DES INSTITUTRICES EN 1836
TRAITEMENT FIXE ACCORDÉ PAR LES COMMUNES

Arrondissement de Brest

Brest	Lafosse Adèle	1.000 »
—	Sœur Saint-Ange	1.200 »
—	Sœur Constance	1.000 »
Lambézellec	Raby, Julie	»
Gouesnou	Michel, Marguerite	350 »
Guipavas	Bourdonnay, Marie	150 »
Landerneau	Huet, veuve	400 »
Lannilis	Vallon, dame	40 »
Plouneour-Trez	Condamin, veuve	72 »
Bourg-Blanc	Le Goff, Euprosine	50 »
Plabennec	Le Guillou, Jeanne	60 »
Plouvien	Godefroi, Anne	40 »
Ploudalmézeau	Colin, Sophie	100 »
Ploudiry	Le Gall, Yvonne	50 »
Le Conquet	Le Bihan, Marie	100 »
Saint-Renan	Le Borgne, Marie	100 »

Arrondissement de Morlaix

Landivisiau	Féburier, Manette	300
Plouegat-Guer ^d	Henry, Elise	36
Morlaix	Descognets, dame	»
—	Michel, née Rochat	»
—	Cévenec, veuve	»
—	Le Pichon, dame	»
—	Lasalle, demoiselle	»
—	Dumont, demoiselle	»
—	Hamon, demoiselle	»
—	Donval, dame	»
—	Le Saux, dame	»
—	Pigerre, dame	»
—	Sœurs S ^t Vincent-de-Paul	»
—	Dames Ursulines	»
Plouvorn	Le Lay, Perrine	200
Saint-Pol-de-Léon	Dames Ursulines	200
Roscoff	Marcel, Euprosine	»
Saint-Thégonnec	Le Brits, Jeanne	»
—	Larvor, Jacqueline	200
Sizun	Sœurs du Tiers-Ordre	100
Taule	Delavillehervé, Marie	72
Plouénan	Péron, Marguerite	»

<i>Arrondissement de Châteaulin</i>		
Châteaulin	Robert, Clarisse	150
Pleyben	Deleissegues, Jeanne	150
Carhaix	Dames Ursulines	"
Grozon	Lanneau, Fanny	200
Camaret	Sévellec, dame	100
Le Faou	Provence, demoiselle	"
<i>Arrondissement de Quimper</i>		
Concarneau	Dudouit, Marie	120
Douarnenez	Dubois, Agathe	150
Audierne	Pichon, Ursule	180
Pont-Croix	Odeyé, Stéphanie	300
Quimper	Dauverny, Josephine	"
—	Derrien, Etiennette	"
—	Le Bour, Zélie	"
—	Thomas, Zélie	"
—	Fessy, Jeanne	"
Pont-l'Abbé	Bernard, Stéphanie	300
<i>Arrondissement de Quimperlé</i>		
Quimperlé	Gullou, Esther	"
—	Fontémolug, demoiselle	"
Pont-Aven	Ferrand, Clémentine	50

L'ordonnance du 23 juin 1836 organise enfin **les écoles spéciales de filles**. En vertu de cette ordonnance, pour tenir une école il faudra avoir au moins 20 ans et posséder le brevet de capacité. L'autorisation est accordée par le recteur d'Académie, après avis du comité local et du comité d'arrondissement.

En principe, un logement et un traitement convenables doivent être assurés aux institutrices communales. Le minimum du traitement n'est pas fixé par la loi.

Les institutrices appartenant à une congrégation religieuse sont autorisées à tenir une école primaire sur présentation de leurs lettres d'obédience.

Les comités locaux et d'arrondissement exercent sur les écoles de filles les mêmes attributions que les écoles de garçons.

Les institutrices autorisées à enseigner avant la publication de l'ordonnance, pourront continuer à tenir leurs écoles sans justifier de la possession du brevet.

Conformément à l'ordonnance du 23 juin 1836, le baron Boullé essaya d'organiser des écoles de filles dans les communes que leur importance et leurs ressources appelaient à donner l'exemple. Mais les communes, qui regardaient déjà l'entretien des écoles de garçons comme une charge bien pesante, ne voulurent rien faire pour les institutrices.

Deux ans après la promulgation de l'ordonnance, les écoles de filles de l'arrondissement de Brest n'ont encore été l'objet d'aucune mesure. Très peu d'institutrices ont leur brevet. Si l'on appliquait la loi, il faudrait fermer les écoles illégalement établies ; il ne resterait plus d'écoles ouvertes aux filles. Le comité pense avec raison que, « mieux vaut avoir de faibles écoles que pas d'écoles du tout ».

En 1846, l'arrondissement de Brest possède 27 écoles communales et 46 écoles privées recevant en tout 4.110 élèves; près de 4.000 filles ne fréquentent aucune école.

Le comité d'instruction de Châteaulin note en 1849, que « les écoles de filles sont en état d'infériorité d'autant plus regrettable que c'est surtout par l'instruction des filles que la civilisation pénétrera au cœur de cette contrée si arriérée ». Trois écoles de filles à Châteaulin, Le Faou et Châteauneuf, reçoivent 140 élèves.

Le conseil d'arrondissement de Morlaix constate en 1844 que les écoles de filles ne se développent pas. « Le besoin d'institutrices se fait sentir vivement dans les communes rurales pour former de bonnes mères de familles et combattre l'esprit d'immoralité, de paresse et de malpropreté que déplorent tous les hommes de bien » .

Le Sous-Préfet de Quimperlé expose ainsi la situation dans son arrondissement: « Tout ce qui a été fait jusqu'à présent l'a été dans l'intérêt des garçons, et, s'il est vrai que les filles doivent nous inspirer un égal intérêt, l'on ne peut se dispenser de reconnaître que les personnes du sexe féminin notamment celles qui, par leur naissance dans la campagne, sont destinées à ne la jamais quitter, n'éprouveront jamais un aussi urgent besoin d'instruction que les garçons, appelés, soit dans les rangs de l'armée, soit dans des professions diverses. Forcés de régler nos entreprises sur l'étude de nos ressources, nous devons ajourner pour quelque temps encore l'institution des écoles de filles. Au surplus les filles ne sont pas dépourvues de tout moyen d'instruction: plusieurs communautés religieuses à Quimperlé, à Riec, offrent aux enfants

pauvres du sexe féminin une instruction gratuite de lecture et de morale. Dans d'autres localités comme Quimperlé, Pont-Aven, Bannalec, des dames, dont le degré d'instruction a été constaté par le comité supérieur, se livrent par profession et moyennant rétribution, à l'instruction des filles. Ainsi la génération naissante n'est pas dépourvue de moyens d'instruction » (1).

Dans l'arrondissement de Quimper, il existe en 1840, 5 écoles communales et 15 écoles privées de filles, fréquentées par 600 élèves. Les couvents des Ursulines et de la Providence, à Quimper, reçoivent 300 élèves.

Le Conseil général facilite par ses subventions annuelles la création des écoles de filles. En 1845, il vote une allocation de 6.000 francs et exprime le désir de voir augmenter le nombre des écoles de filles « à cause de la puissance de moralisation qui est dévolue à cette partie de la société et des bienfaits qui rejailliront sur tous lorsqu'une éducation religieuse et morale sera donnée aux filles ».

Les communes, dont le budget est déjà grevé, font la sourde oreille; le nombre des écoles communales ne s'accroît guère. Par contre, les écoles privées augmentent. En 1845, il existe dans le département 39 écoles communales de filles, fréquentées par 2.500 élèves dont 1.100 payantes et 1.400 gratuites; 148 écoles privées reçoivent 6.174 élèves.

La position des maîtresses est très souvent illégale; les irrégularités fourmillent. L'une n'a pas de brevet, l'autre

pas d'autorisation; d'autres, et c'est le plus grand nombre, n'ont ni l'un ni l'autre.

Des écoles mixtes fonctionnent, contrairement à la loi, à Locmaria-Plouzané, à Botsorhel, à Guerlesquin, etc.

Les écoles auxquelles on donne le nom d'écoles communales ne doivent souvent ce titre qu'à un local ou à une somme dérisoire allouée à la maîtresse (rapport du préfet, 1843). Le montant de cette somme et de la rétribution scolaire payée par les élèves reste bien au-dessous du traitement de l'instituteur. Les 4/5 des institutrices ne gagnent pas plus de 100 à 150 francs par an.

L'institutrice de Plouégat-Guerrand reçoit de la commune un traitement annuel de 36 francs et le produit d'une quête à domicile; Lannilis donne un traitement de 40 francs; Guiclan, Ploudiry, Pont-Aven fournissent un traitement de 50 francs; Plouigueau 24 francs (2).

A Cléden-Cap-Sizun, Mlle L'Helgoualch a été autorisée à tenir une école de filles. Le petit nombre de ses élèves ne lui permet pas de subsister. « On n'a pas, ici, l'habitude de donner de l'éducation aux filles », écrit le comité local. Mlle L'Helgoualch fut autorisée, à titre exceptionnel, à remplir les fonctions d'instituteur communal. Le ministre autorisa la municipalité à lui payer le traitement dû aux instituteurs.

L'enseignement donné aux filles est bien médiocre. Le catéchisme, les prières, la couture, la lecture, l'écriture, parfois un peu de calcul... c'est tout ce que l'on enseigne dans les meilleures écoles. Dans les écoles rurales il arrive même que la classe se fait à peu près exclusivement en breton.

En 1843 l'inspecteur visitant l'école de Mme Bellec, institutrice à Guissény, y trouve 30 élèves dont une seule sait lire le français. A Plouguerneau, où l'école est tenue par des religieuses, on n'enseigne aux enfants pauvres, au nombre de 70, que le catéchisme et la lecture en breton.

(1) L'art. 9 de l'ordonnance du 23 juin 1836 prescrit que «nulle école ne pourra prendre le nom d'école communale qu'autant qu'un logement et un traitement convenables auront été assurés à l'institutrice ».

(2) En 1849, le Conseil général vota un crédit de 10.000 francs pour améliorer le sort des institutrices, tant privées que publiques. Dans les localités où il existait des institutrices pourvues du brevet, celles-ci devaient être seules à prendre part à la répartition.

L'une des meilleures maîtresses était Mme Le Dantec, née Herland, qui exerça à Guerlesquin, à Poullaouen, puis à Morlaix. En 1846, l'inspecteur constate que «presque toutes ses élèves savent lire et comprennent le français; elles ont fait pour le calcul et l'orthographe

les progrès les plus satisfaisants; le catéchisme est très bien su ».

L'égalité et la justice ne régnaient pas toujours dans les écoles de filles. Mlle Lavaurs, institutrice à Douarnenez, reléguait dans une pièce spéciale les élèves indigentes auxquelles elle donnait seulement une heure de classe le matin et une heure le soir, tandis que les élèves payantes recevaient 6 heures de classe par jour. Le Commissaire du gouvernement provisoire, à Quimper, l'informa le 19 avril 1848 qu' « une pareille distinction établie dès l'enfance entre les riches et les pauvres ne saurait être tolérée : elle est tout à fait contraire aux grands principes d'égalité et de fraternité proclamés par la République. Il faut que Mlle Lavaurs renonce à la subvention de 300 fr. qu'elle reçoit de la commune pour donner l'instruction aux petites filles indigentes, ou qu'elle opère sur le champ une fusion qui n'aurait jamais dû cesser d'exister ».

Mlle Lavaurs déclara d'abord qu'elle renoncerait à la subvention communale plutôt que de permettre dans son établissement une fusion qui disait-elle, ferait désertier les enfants des familles aisées. Quelques jours plus tard, elle revint sur sa décision et déclara au Commissaire du gouvernement, faisant fonction de préfet, que, désormais les cours seraient communs à tous les élèves,

En 1850, 45 communes seulement étaient pourvues d'une école communale de filles; 3.600 élèves fréquentaient

ces écoles. Il existait 205 écoles privées recevant 7.300 élèves.

On comptait dans le département 38.000 filles d'âge scolaire ; sur ce nombre, 11.000 seulement recevaient quelque instruction.

On peut cependant affirmer que des progrès sensibles ont été réalisés. Le nombre des écoles, publiques et privées, est passé de 118 en 1836 à 252 en 1850 ; l'effectif scolaire est monté de 4.000 à 11.000. Ce chiffre paraîtra considérable si l'on considère combien on attachait peu d'importance dans les campagnes à l'instruction des filles. La disposition des esprits a changé; on a compris que les femmes comme les hommes ont besoin d'instruction, et l'on a fait effort pour leur en procurer.

La plupart des institutrices étaient des laïques. Cependant il existait aussi un certain nombre d'écoles de filles tenues par des communautés religieuses légalement reconnues.

Des communautés de dames Ursulines cloîtrées existaient à Quimper, Morlaix. Saint-Pol-de-Léon, Quimperlé et Carhaix. Elles s'occupaient de l'éducation des filles de toutes les classes de la société. Des pensionnaires étaient joints à leurs établissements. Leurs, écoles étaient bien tenues et prospères; 900 élèves environ les fréquentaient. L'inspecteur ne pouvait pénétrer dans les classes ; accompagné de l'aumônier, il se faisait présenter les élèves au

parloir; il les interrogeait, examinait leur cahier. Après sa visite au couvent de Morlaix, il note : « Ecole nombreuse, très bien dirigée; 200 petites filles pauvres y sont instruites et sont nourries et habillées. J'ai interrogé les élèves, feuilleté leurs cahiers; j'ai constaté des progrès remarquables, même en écriture » (sic).

En 1837, l'inspecteur ne put exercer ses fonctions au couvent des Ursulines de Quimperlé : la supérieure refusa de faire paraître les élèves au parloir; elle refusa également de lui communiquer les cahiers et même de lui dire le nombre des élèves, tant internes qu'externes. L'inspecteur se retira, n'étant pas trop sûr d'être dans son droit en visitant cette école.

Les Filles du Saint-Esprit ou Sœurs blanches dirigeaient des écoles à Quimper, Landerneau, Saint-Pol, Châteaulin, Landivisiau, Saint-Thégonnec, Plouguerneau, Landéda, Ploujean, Pleyber-Christ, Briec, Carantec et Plouguin. Elles s'occupaient de l'instruction des filles et donnaient des soins aux malades.

Le maire de Pleyber-Christ écrivait au préfet: « L'air, dans ce pays plat et marécageux, n'est pas très sain; nous avons souvent beaucoup de malades qui meurent sans aucune espèce de secours humain; c'est principalement pour les soulager que nous appelons deux sœurs de la Société des Filles du Saint-Esprit.

A Quimper, les Dames du Sacré-Cœur s'occupaient exclusivement des filles appartenant à la classe riche.

Les sœurs de l'Adoration perpétuelle ou de la Providence avaient des couvents à Brest et à Quimper. La maison de Quimper existait depuis 1821 sous le nom de « maison de la Providence » ; l'Adoration perpétuelle y fut jointe en 1836. Les sœurs s'y occupaient de l'éducation des orphelines, qu'elles gardaient, jusqu'à l'âge de 20 ans et qu'elles plaçaient ensuite dans de bonnes maisons. L'école communale tenue par les sœurs de la Providence à Brest était l'une des meilleures du département.

Les Calvairiennes tenaient un pensionnat à Landerneau. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny enseignaient à Brest (côté de Recouvrance). Enfin, des sœurs du Tiers Ordre tenaient des petites écoles dans les campagnes; leur instruction était nulle et celle qu'elles dispensaient plus nulle encore. Leur enseignement se limitait à la lecture du breton et du latin, à quelques leçons d'écriture, et quelle écriture !

Préparation professionnelle des maîtresses: le Cours normal

Il n'existait aucun établissement préparant les jeunes filles aux fonctions d'institutrices. En **1842**, le ministre de l'Instruction publique demanda au préfet d'établir à Quimper une *Ecole normale primaire de filles*.

Les ressources du budget départemental étant très limitées, le département du Finistère ne pouvait songer à créer seul une telle école. Le préfet se mit donc en rapport avec ses collègues des autres départements bretons, à l'effet d'examiner si, en réunissant toutes les ressources, il ne serait pas possible de fonder une Ecole normale d'institutrices, semblable à l'Ecole normale d'instituteurs qui existait à Rennes.

Les préfets répondirent qu'ils ne pouvaient, pour divers motifs, participer à l'exécution du projet qui leur était proposé. Force fut donc d'abandonner cette idée et de chercher un autre moyen de former des institutrices.

Une institution de jeunes filles venait de s'ouvrir à Quimper sous la direction de Mme *Orsibal*, pourvue d'un diplôme de maîtresse de pension délivré dans le département de la Seine. Cette personne, recommandable et instruite, se chargerait volontiers de former des institutrices, moyennant une rétribution annuelle de 300 fr. par élève. Cette rétribution pourrait être payée, suivant les cas, par le département seul ou par le département, les communes et les familles concurremment. En quelques années, il serait ainsi possible de pourvoir de bonnes institutrices les communes du Finistère qui en étaient privées.

Le département affecta à cet objet une allocation de 2.600 fr. ; le ministre de l'Instruction publique, sollicité d'accorder un crédit équivalent, répondit qu'il appréciait la mesure envisagée pour former des institutrices, mais

exprimait le regret de ne pouvoir y concourir, les fonds de l'Etat étant réservés exclusivement à la création et à l'entretien d'*Ecoles normales régulières, dirigées par des dames religieuses ou laïques.*

En 1844, Mme *Orsibal* instruisait 16 élèves, dont 8 élèves-maîtresses pourvues de bourses départementales. Les élèves boursières, comme les autres, étaient dans l'obligation de porter un **uniforme noir**. Le préfet craignait que cette mise ne leur donnât des goûts mal en rapport avec leur future situation sociale, peu lucrative. Il exigea que « les élèves boursières conservent dans sa simplicité et sa forme distinctive le costume local qu'elles ont été habituées à porter dans leur famille ».

En mars 1845, le pensionnat de Mme *Orsibal*, pompeusement baptisé du titre d'*Ecole normale*, présenta 2 élèves à l'examen du brevet. Elles furent admises et immédiatement chargées de la direction des écoles communales de filles de Pont-l'Abbé et de Rosporden. D'autres élèves furent reçues à la session d'août et placées à la tête d'écoles, l'une à Bohars, une autre à Pont-Croix.

En novembre 1844, un incendie éclata dans la maison qu'occupait le pensionnat de Mme *Orsibal*, rue du Quai, n°42 actuel. La promptitude des secours prévint un désastre complet. Néanmoins, Mme *Orsibal* éprouva un dommage considérable; le département lui vint en aide par un secours de 400 francs. Une allocation du gouver-

nement et un don personnel du roi l'aidèrent à réparer les pertes causées par l'incendie.

En 1847, le nombre des bourses payées par le département est de 12. L'école paraît répondre à la confiance de l'administration; en 3 ans, *20 institutrices obtiennent le brevet de capacité*. En vue de les préparer à leurs fonctions, elles ont reçu des notions sur les méthodes et les meilleurs procédés d'enseignement. Le Préfet demande que le titre ***d'Ecole normale départementale*** soit conféré officiellement à cette institution, afin qu'elle participe aux allocations allouées aux Ecoles normales par le gouvernement.

Au début de février 1848, le ministre répond qu'il adhère entièrement au désir du Préfet, mais qu'un vote du Conseil général, conforme à ce vœu, doit lui être adressé avant qu'il puisse prendre une décision. Surviennent les journées de février: elles amènent le départ du ministre et l'ajournement du projet.

Mme *Orsibal* par son zèle, son dévouement et ses succès, justifiait la confiance des familles et de l'administration: «Il y a, écrivait le Préfet, des mérites qui vivent dans l'ombre; on doit s'estimer heureux de les faire apparaître et de les signaler à la reconnaissance publique».

Après la révolution de 1848, le nouveau Conseil général, imbu des idées de défiance qui avaient cours contre le personnel enseignant dans les sphères gouvernementales, chargea le Préfet de « veiller à ce que le *Cours normal* ne forme que des institutrices capables,

religieuses et morales, et qui conservent le goût et même le costume des jeunes filles qui leur sont confiées. Il faut que l'institutrice, destinée à vivre dans une commune rurale sache vivre de peu ».

En 1849 un comité spécial de surveillance de l'école fut créé par le Préfet. L'intervention de ce comité eut pour conséquence l'exclusion de 2 élèves. L'une par son caractère indiscipliné et sa tenue peu convenable, était d'un mauvais exemple pour ses compagnes ; l'autre après trois années de séjour à l'école aux frais du département, fut jugée incapable de suivre les cours de seconde année.

Plusieurs élèves, insuffisamment préparées à leur entrée à l'école, suivaient difficilement les cours. Pour y remédier, le comité décida que les bourses départementales seraient données au concours, et non plus sur simple demande de postulantes.

Hélas ! Plusieurs boursières sorties du *Cours normal*, pourvues du brevet de capacité, ne pouvaient être placées par suite du défaut d'écoles de filles, les communes n'étant pas dans l'obligation d'en établir. Elles devaient, ou renoncer à l'enseignement ou bien ouvrir des écoles privées.

En 1850, parmi les élèves sorties du *Cours normal*, 9 seulement dirigeaient des écoles publiques entretenues, en partie seulement par les communes ; 3 étaient placées comme institutrices privées dans les campagnes ; 6 avaient ouvert dans les villes des écoles privées où elles avaient peine à subsister.

Dès lors l'institution n'a plus sa raison d'être ; il est question de la supprimer lorsque le Préfet décide de convertir en **écoles mixtes**, dirigées par des institutrices, les écoles de garçons qui ne réunissent pas 20 élèves au moins. Les maîtresses placées à la tête de ces écoles seront désignées sous le nom peu gracieux d'institutrices-instituteurs. Ces « ***institutrices-instituteurs*** » seront fournies par le *Cours normal* et par les communautés religieuses. La substitution des institutrices aux instituteurs sauva momentanément de la disparition l'Institution de *Mme Orsibal*.

En **1855**, le prix des denrées ayant augmenté, *Mme Orsibal* voulut relever le prix des pensions boursières. Le Conseil général refusa d'augmenter les allocations: *Mme Orsibal* dut se résoudre à fermer le *Cours normal* qu'elle avait dirigé pendant **12 ans** et qui avait donné au département **122 institutrices**.

Le baron Boullé s'intéressait particulièrement à l'institution Orsibal; cet intérêt s'augmentait du fait que l'école était placée sous le patronage de *Mme Boullé*. Cette dernière intervenait auprès de son mari pour placer convenablement les jeunes filles sorties du *Cours normal*.

J'ai pu réunir quelques notes relatives aux premières élèves sorties de l'école. Elles permettront de se rendre compte des déboires et de la situation lamentable qui attendaient les jeunes institutrices.

Mlle *Le Bour*, institutrice primaire à Pont-l'Abbé, se plaint de ce que plusieurs personnes de cette localité, tiennent des écoles clandestines et lui enlèvent une partie des élèves. « Les parents écrit-elle à Mme Boullé, parce que la vérité se montre quelquefois sans son manteau, ne rendent pas toujours justice à celles qui voudraient conduire leurs enfants par les sentiers épineux de la vertu. La plupart des élèves sont gâtées; si je les gronde, elles menacent de me quitter pour aller dans une autre école ».

La concurrence des écoles particulières (1) obligea Mlle *Le Bour* à quitter l'école communale de Pont-l'Abbé; elle ouvrit à Quimper une école libre qui ne prospéra pas et où elle végéta de longues années.

(1) *Il s'agit d'écoles privées tenues par des maîtresses laïques et non par des religieuses.*

Mlle *Le Roux*, institutrice à Huelgoat, reçoit 150 fr. de la commune, mais elle doit pourvoir à ses frais à son logement et à un local pour sa classe; en y ajoutant les rétributions scolaires, elle gagne en tout 250 francs par an.

Mme veuve *Poumellec*, sortie depuis trois ans du *Cours normal*, cherche en vain dans l'enseignement les moyens de suffire à ses besoins. Elle dirige une école privée à Landerneau ; elle paie un loyer de 150 fr. ; la rétribution payée par ses élèves ne suffit pas à couvrir les frais du loyer et à nourrir sa famille; il arrive souvent qu'elle n'a

même pas de pain à donner à ses enfants. Elle sollicite une école communale et expose au préfet que son grand père, marin, a été tué pendant la guerre avec l'Espagne, que son père a servi pendant 27 ans dans la Marine royale et a été en captivité en Angleterre pendant 6 ans; que son mari est mort au service de la France après avoir servi 22 ans dans la Marine.

En 1846, le préfet s'adresse aux maires et les engage avec insistance à créer des écoles communales; il leur promet de bonnes maîtresses sorties du *Cours normal*. Le maire de Plounévez-Lochrist propose au préfet d'associer l'une de ces jeunes personnes à la sœur du Tiers Ordre de Saint-François qui tient déjà une école dans la commune ; elle recevra un traitement de 200 fr.

Depuis 1844, l'école des filles de Châteauneuf était dirigée par Mlle Kerbrat, ancienne Ursuline, qui n'avait pas de brevet et exerçait en vertu d'une autorisation provisoire. Le préfet confia ce poste à Mlle Riou, ancienne élève boursière de Mme Orsibal. Mais les autorités locales protègent Mlle Kerbrat, qui est du pays et dont les parents jouissent d'une certaine influence. La commune a voté un traitement de 300 francs et refuse de verser ce traitement à Mlle Riou.

Deux institutrices communales exercent donc en même temps à Châteauneuf. Les notables de la localité contraignent leurs subordonnés à maintenir leurs enfants à l'école de Mlle Kerbrat ; cette dernière a 30 élèves; Mlle Riou n'en a que 3 après 5 mois de séjour.

Ce résultat n'était pas dû à la capacité de Mlle Kerbrat, qui n'avait jamais pu obtenir le brevet. Elle s'était présentée à l'examen pour la première fois en mars 1841. L'un des examinateurs lui demanda ce que c'était qu'un substantif et, dans les exemples cités au hasard, le mot amour se trouva. Mlle Kerbrat raconta plus tard que, si elle n'avait pas obtenu son brevet, c'est qu'on lui avait demandé des choses déshonnêtes. Une autre fois, elle arriva à l'examen lorsque les épreuves étaient commencées depuis plus d'une demi-heure. Elle n'aurait pas dû être admise ; on la laissa cependant prendre part à l'examen en lui faisant remarquer qu'il fallait arriver à l'heure; elle répandit le bruit que, si elle n'avait pas obtenu le brevet c'est qu'on l'avait intimidée. Une autre fois il fut reconnu par la Commission qu'elle avait copié un de ses devoirs. Une autre fois encore, une personnalité ayant insisté pour qu'on usât d'une extrême bienveillance à son égard, l'inspecteur déclara qu'il voterait pour elle si elle pouvait faire ce simple problème: *17 mètres de mousseline coûtent 11 francs; quel est le prix du mètre?* Elle divisa 17 par 11 et trouva pour réponse 1 fr 50.

Frappé d'une telle nullité, l'inspecteur lui proposa de passer 2 ou 3 mois au *Cours normal* à Quimper pour y prendre des leçons ; elle le promit, mais n'en fit rien; elle affirma même que les élèves de Mme Orsibal étaient recues par faveur et qu'elles ne savaient rien(1).

Les choses traînèrent en longueur jusqu'en 1848; l'un des premiers actes du Commissaire du gouvernement provisoire fut de retirer le droit d'enseigner à Mlle Kerbrat et de nommer « *la citoyenne Riou* » institutrice communale à Châteauneuf, avec un traitement annuel de 300 fr.

En 1846, la commune de Loctudy n'avait pas encore d'école de filles ; les jeunes paysannes demeuraient dans une ignorance complète. Mme Bohan, « veuve bienfaitrice et à l'aise », rassembla chez elle de nombreuses petites filles et consacra gratuitement ses soins à leur instruction. « Les parents ne tardèrent pas à sentir les fruits de ce bienfait; leurs filles devinrent utiles en apportant dans l'intérieur des familles la saine morale, l'habitude de l'occupation, de la langue française; une modeste instruction y fit pénétrer insensiblement cette politesse qui adoucit la sauvagerie et la dureté naturelle aux paysans» (2)

Bientôt les infirmités de Mme Bohan (3) ne lui permirent plus de continuer son œuvre charitable; le comité local demanda une bonne institutrice « pour continuer le bien qu'a déjà fait la bonne dame Bohan ». Le préfet envoya à Loctudy une ancienne élève de Mme Orsibal, Mme veuve Derrien.

- (1) D'après un rapport de l'inspecteur primaire au préfet.
 (2) Lettre écrite au préfet par le comité local.
 (3) Mme Bohan était la belle-fille du conventionnel de ce nom.
-

Les salles d'asile

Les salles d'asile furent créées par la circulaire du 4 juillet 1833. La circulaire conseillait d'établir dans les localités importantes une salle d'asile où seraient reçus les enfants de 2 à 6 ans trop jeunes pour fréquenter les écoles primaires et dont les parents, livrés à leur besogne journalière, ne pouvaient s'occuper.

Des établissements de ce genre existaient déjà dans quelques pays voisins, notamment en Angleterre, et dans quelques villes de France: Paris, Lyon, Rouen, Nîmes. Dans le Finistère deux salles d'asile fonctionnaient depuis 1832 ; l'une à Brest, l'autre à Morlaix ; cette dernière fondée par Mme Galzain, femme du Sous-Préfet, était dirigée par une sœur de charité.

Le Conseil général favorisa l'ouverture des salles d'asile en consacrant pour cette œuvre un crédit de 4.000fr.

En 1838, 5 salles d'asile fonctionnaient à Morlaix, Brest, Recouvrance, Landerneau. Quimper n'avait pas encore de salle d'asile; une souscription ouverte sous les auspices de la Société d'émulation produisit une somme de 800 francs; la municipalité refusa de consacrer la moindre subvention à cette œuvre. Les Dames du Saint-Esprit qui desservaient le bureau de bienfaisance, offraient de concéder un terrain au bas de leur établissement. Le devis de la construction et l'achat du

terrain devaient monter à 6.000 francs. Une nouvelle souscription volontaire, habilement lancée, permit de réaliser le projet.

La salle d'asile fut inaugurée le 1er mai 1839, jour de la fête du roi. L'ouverture fut faite avec solennité par le préfet, en présence du maire, du conseil municipal, du comité d'arrondissement, de la Société d'émulation et de nombreuses notabilités.

Le cortège partit de la préfecture à midi. Une distribution de livrets de caisse d'épargne fut faite aux élèves les plus méritants des écoles de Quimper.

Dès le 22 juin, le nombre des enfants inscrits était de 264, dont 120 garçons et 144 filles. L'édifice, vaste et pourvu d'un préau couvert, était donné comme modèle aux autres localités qui désiraient établir des salles d'asile. Le conseil municipal qui était d'abord opposé à la nouvelle institution, en comprît enfin les avantages, et mit l'entretien à la charge du budget municipal et vota un crédit de 800 fr. pour traitement des sœurs, fournitures scolaires et entretien du matériel.

Le Préfet, aidé du comité supérieur, voulut créer d'autres salles d'asile dans l'arrondissement par des interventions pressantes auprès des maires, des offres répétées de secours n'amenèrent aucun résultat. Le baron *Boullé* écrivait en 1842, dans un rapport au Comité supérieur : « La salle de Quimper, la manière dont elle est aménagée, le bien immense qu'elle produit, sont pourtant bien faits pour encourager à fonder de pareils établissements. Quand

on réfléchit qu'à Quimper 200 petits enfants de familles indigentes sont gardés tout le jour, soignés et instruits selon les besoins de leur âge moyennant une simple allocation de 800 fr. au budget de la ville, on est réellement peiné de voir qu'une institution à la fois si utile et si peu dispendieuse éprouve tant de difficultés à se répandre.

Outre ces avantages, elle en présente encore un autre qui mérite de fixer l'attention des administrations locales : c'est d'appeler sur les enfants pauvres la bienfaisance publique. C'est ainsi qu'à Quimper, au moyen d'une loterie à laquelle chacun est heureux d'apporter son tribut, les dames protectrices de l'asile procurent chaque année à de jeunes pupilles les vêtements que ne pourrait leur fournir le travail de leurs parents.

« Une de ces loteries est sur le point de se tirer et, cette année comme les précédentes, la reine, S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans et S. A. R. Madame Adélaïde ont voulu contribuer à cette bonne œuvre en envoyant des lots choisis avec goût. C'est ainsi que partout où se fait quelque bien; nous sommes toujours sûrs d'y voir participer ces augustes princesses si dignes de leur haut rang. Comment donc ne partagerions-nous pas, du plus profond de nos cœurs, la cruelle affliction dans laquelle les plonge en ce moment la mort d'un fils, d'un époux, d'un neveu adoré » (1).

(1) *Il s'agit de Ferdinand-Philippe, duc d'Orléans, fils aîné de Louis-Philippe, né à Palerme; mort à Neuilly dans un accident de voiture.*

En 1840, huit asiles publics recevaient 1.388 jeunes enfants. Ceux de Brest, Landerneau, Landivisiau, et surtout celui de Quimper, se faisaient remarquer par leur bonne tenue, mais l'instruction y était donnée sans méthode et n'était pas du tout appropriée à l'âge des élèves. L'asile de Morlaix, situé en contrebas de la rue, était mal éclairé, très humide, mal disposé. Châteaulin ne possédait pas encore d'asile; ses ressources avaient été épuisées par l'acquisition d'un hôtel de ville, l'établissement d'une fontaine publique, la réparation de l'église et du presbytère; en outre, ses revenus avaient été diminués par suite de l'érection de Port-Launay en commune.

30 asiles privés fonctionnaient dans le département; moyennant une faible rétribution, les petits enfants y étaient gardés; l'instruction s'y bornait aux prières, au catéchisme et à la lecture, du français dans les villes, du breton dans les campagnes. En l'absence d'établissements mieux organisés, ils rendaient cependant de réels services aux familles.

L'organisation des asiles publics laissait également à désirer. Généralement les personnes qui les dirigeaient y apportaient du zèle et de la bonne volonté, mais il leur manquait l'expérience et la méthode nécessaires.

En vue de remédier à cet état de choses, le préfet demanda au ministre de l'Instruction publique de lui envoyer, aux frais du département, une personne capable, par ses études et son expérience, d'organiser les salles

d'asile, d'instruire et de former les directrices et maîtresses de ces établissements.

Mme *Mollat* désignée par l'inspectrice générale des salles d'asile de France, fut envoyée dans le Finistère. Elle organisa la salle d'asile de Quimper sur le modèle de la salle Cochin à Paris, puis elle s'occupa des salles d'asile de Brest et de Landerneau. Le succès obtenu par Mme *Mollat* fut tel que le Préfet l'attacha au département en qualité d'inspectrice des salles d'asile du Finistère et lui attribua un traitement de 1.500 francs. Dès lors, Mme *Mollat* partagea son temps entre les diverses salles d'asile où elle opéra elle-même, faisant connaître les méthodes spéciales aux enfants de 2 à 6 ans auxquels il faut donner des soins physiques, des distractions, en même temps que la première éducation convenant à leur âge.

Grâce à l'inspectrice, les progrès furent sensibles. La ville de Brest fit construire, près de l'église Saint-Louis, un fort beau local où étaient admis 300 petits enfants ; Mme *Mollat* en fit un asile modèle, où la méthode était comprise et pratiquée comme dans les asiles les mieux tenus de la capitale.

Elle organisa également les asiles de Landerneau, Landivisiau et Châteaulin; elle instruisit et forma à Quimper des surveillantes aptes à diriger les tout petits.

En 1849, le Conseil général exprima l'intention de supprimer les fonctions de Mme *Mollat*. Le Préfet répondit que les 11 écoles maternelles (1) publiques existant dans le département avaient encore besoin de ses soins et

que les 83 écoles maternelles privées restées sans surveillance pourraient être visitées par Mme Mollat, qui aiderait de ses conseils les surveillantes de ces écoles et les préparerait à pratiquer sa méthode.

(1) Un arrêté du 28 avril 1848 décidait que les salles d'asile porteraient désormais le nom d'écoles maternelles.

Malgré les services réels rendus par Mme Mollat, malgré l'intervention du Préfet qui se portait garant de son zèle et de ses aptitudes, son poste fut supprimé.

En 1850, le département possédait 11 écoles maternelles publiques recevant 2.423 enfants et 83 salles d'asile privées fréquentées par 2.252 enfants.

Conclusion

L'un des plus beaux titres du gouvernement de juillet à la reconnaissance du pays est assurément ce qu'il a fait en faveur de l'instruction du peuple. La *loi de 1833 sur l'enseignement primaire* suffirait à elle seule pour illustrer un règne. Si l'on fait à chaque gouvernement sa part en matière d'instruction jusqu'à 1880, on constate que celle du gouvernement de Louis-Philippe est la plus belle et la plus large.

On en veut à **Guizot** de n'avoir pas abaissé le sens électoral; on lui reproche sans réserve d'avoir prononcé cette phrase malheureuse: « Enrichissez-vous! », et on ne le voit qu'à travers cet entêtement, refusant de faire des concessions au peuple, ne voulant pas reconnaître qu'en dehors des classes moyennes, qui avaient ses complaisances, le pays renfermait des *capacités* qui avaient aussi le droit de dire leur mot. On oublie trop ce que **Guizot** a fait pour l'instruction des classes déshéritées. On peut dire que, grâce à la loi du 28 juin 1833 dont il est l'auteur, il fut le *créateur de l'enseignement primaire en France*.

Cette loi fut, pour le Finistère, une loi bienfaisante. Ce département est l'un de ceux où elle a fait naître le plus d'écoles et où elle a le plus heureusement influé sur le niveau de l'instruction populaire. Le nombre des écoles s'est accru dans de fortes proportions; l'enseignement s'est perfectionné, le nombre des illettrés a considérablement diminué.

Ce n'est pas sans fierté qu'au terme de son séjour dans ce département, le *baron Boullé* pouvait écrire au Gouvernement: « Assez nombreuses sont aujourd'hui les écoles qui, sous le rapport de la capacité et du dévouement des maîtres, de la solidité et de l'étendue de l'enseignement, de la tenue et des progrès des élèves, n'ont rien à envier aux écoles des départements les plus favorisés à cet égard ».

_____ *L.Ogès.*

Société Archéologique du Finistère - 8c rue des Doves - BP 81156 -
29101 Quimper -Téléphone: 02 98 95 08 2

E-mail: soc.archeo.finistere@orange.fr

oooooooooooo